RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 JUIN 2026

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

28 MAI 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	26
ABSENTS REPRESENTES :	9
VOTANTS :	35

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme France COUVERCHEL

Présents :
Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, David QUERY, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, Manysa ZIELINSKI, El Mehdi NAAINIAA, Jérôme PRIGENT (arrivée à 20h12, point n°63, donne pouvoir à Anisoara MARTIN),Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Sophie CHALOM, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Vanessa BAULNY, Marc MANIRY, Céline COIFFARD, Kevin ZIELINSKI, Maud TALLET, Marie SOUBIE, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Sébastien MAUMONT (arrivé à 19h10, point 56), Julie GOBERT (arrivée à 20h45 , point 65) Hubert DE VILLÈLE, Mourad HAMMOUDI (arrivé à 19h09, point 56)

Absents, excusés et représentés :
Sophie GUEYRARD qui a donné pouvoir à Sophie CHALOM, Alain LECLERC qui a donné pouvoir à David QUERY, Jocelyne BALLEREAU qui a donné pouvoir à Manysa ZIELINSKI, Nicodème ADZRA qui a donné pouvoir à Alexandre PHRACHANPHENG, Anya ADANE qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Maud TALLET, Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Sébastien MAUMONT, Danièle ADAD qui a donné pouvoir à Mourad HAMMOUDI

Absents excusés non-représentés :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00, procède à l'appel et propose au Conseil municipal de charger Madame France COUVERCHEL, d'assurer le secrétariat de la séance, fonction que celle-ci accepte.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité les procès-verbaux des Conseils municipaux des 9 février 2026 et 28 mars 2026, en prenant en compte les observations de Monsieur HAMMOUDI sur le point 4 du Conseil municipal du 28 mars 2026.

Arrivée à 19H09 de Monsieur Mourad HAMMOUDI.

Arrivée à 19H10 de Monsieur Sébastien MAUMONT.

056/ OBJET : RAPPORT DU MAIRE RELATIF À L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE (F.S.R.I.F.), PERÇU AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Conformément à l'article L.2531-16 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), dans les communes bénéficiaires du Fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (F.S.R.I.F.), le Maire présente au Conseil municipal avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture

de cet exercice, un rapport concernant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Depuis la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 (article 5) venue modifier l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation des indicateurs relatifs aux inégalités liée au rapport sur les actions menées en matière de développement social urbain n'est plus une obligation. Le rapport sur la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) étant lui-même supprimé. Seule demeure l'obligation, décrite à l'article L. 2531-16 du CGCT, de présenter un rapport lié à l'attribution du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF), portant sur les actions entreprises.

En 2025 la Commune a perçu 1 706 684,00 € au titre du F.S.R.I.F. Ce montant est en augmentation comparativement à l'année 2024, au cours de laquelle la Commune a perçu la somme de 1 661 240,00€. Cette dotation est libre d'emploi.

Ce rapport annuel doit être adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, pour transmission au Ministre de l'Intérieur.

Ainsi, après avis favorable du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de ce rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (F.S.R.I.F.) perçu au titre de l'année 2025.

Monsieur ALARÇON : « Merci de me donner la parole. Monsieur le Maire, mes chers collègues, sur ce rapport alors, on se satisfait, je pense tous collectivement, du fait qu'on est sur un montant de subvention au titre du F.S.R.I.F. qui est en augmentation de 45 000,00 € par rapport à l'année antérieure. Donc, on parle du versement de 2025 par rapport à l'année 2024. Donc, c'est une très bonne chose et on préfère avoir des bonnes nouvelles de subventions qui augmentent lorsque l'on a estimé de manière prudente les recettes qui sont susceptibles d'arriver, plutôt que l'inverse, et de se retrouver avec des mauvaises surprises. Au-delà de ça, sur le contenu du rapport. Il est présenté tous les ans. C'est un peu un exercice habituel et même s'il est peut-être habituel ou un petit peu redondant d'une année sur l'autre, il y a beaucoup d'actions, évidemment, qui sont menées chaque année. Je tiens quand même à attirer votre attention sur trois points particuliers qui me semblent être particulièrement importants à souligner. Le premier des points qui me vient à la lecture de ce document que vous avez lu également, c'est le fait que pour des actions qui sont mentionnées au titre des besoins sociaux des habitants, il est important de souligner, à la page 6, que le kit scolaire, c'est formulé comme ça, "comprenant l'ensemble du matériel nécessaire à la scolarité des élèves de CP", figure parmi les actions qui sont soulignées dans ce document comme étant des actions importantes face aux besoins sociaux de nos habitants et dont le F.S.R.I.F. y trouve sa justification justement dans les critères sociaux de notre commune. Alors je me félicite que ce kit soit mentionné dans ce document. Et je m'en félicite d'autant plus que, Monsieur le Maire, vous avez annoncé lors d'un précédent conseil municipal vouloir le supprimer. Ce qui est assez particulier s'agissant de l'intérêt que vous dites porter à la réussite scolaire des élèves. Il y a un deuxième point, qui me semble important dans ce document, et je tiens aussi à attirer votre attention là-dessus, c'est juste après, dans le chapitre sur l'enfance. Il est mentionné l'importance des centres dits ouverts, qui sont au nombre de quatre actuellement, qui permettent la fréquentation, la participation de nos élèves, des familles qui, pour une part d'entre elles, sont effectivement dans une situation, on va dire, de relatives fragilité. Sur ces centres ouverts, on dit aussi les centres à un euro, je veux souligner leur importance sociale pour nos habitants. Quand vous interrogez, vous l'avez sans doute fait pendant la campagne électorale, quand vous discutez avec des habitants de notre commune, si vous leur demandez deux ou trois mesures symboliques importantes auxquelles les habitants sont attachés, ils vous répondront, pour une grande majorité d'entre eux, le centre à un euro. Et enfin, il y a un troisième point qui me semble, là également, tout à fait important dans ce document, on souligne l'existence d'un service de portage de repas à domicile. Ce service de portage de repas à domicile existe depuis plusieurs années. Il concerne de nombreux Campésiens. Il a été plébiscité dès sa mise en place puisque, dès la première année, on a eu énormément d'inscrits à ce service de portage de repas à domicile. Et je ne peux pas m'empêcher, je vous ai dit, Monsieur le Maire, j'étais votre premier lecteur assidu de votre littérature, et donc quand on reprend l'un de vos tracts de campagne, il y a quelques mois, vous dites "permettre à nos seniors de bien vieillir à Champs-sur-Marne" et parmi les propositions que vous faisiez, vous disiez favoriser le maintien à domicile en mettant en place un service de repas à domicile. Alors c'est assez insolite comme situation, parce que d'une promesse ou d'une intention de mettre en place un service, on se retrouve aujourd'hui avec un document que vous présentez, Monsieur le Maire, et qui démontre que ce service est bien mis en place et mis en place depuis plusieurs années.

Alors je laisse chacun apprécier le type de méthode que vous avez employée. On y reviendra à d'autres moments et ce soir en conseil municipal, mais pour convaincre les habitants de la pertinence de vos propositions, lorsqu'un certain nombre d'entre elles étaient déjà en place, déjà connus des habitants et déjà, comme je l'ai dit, plébiscitées par un certain nombre d'entre eux. Merci. »

Monsieur le Maire : « J'ai toujours dit, effectivement, pendant la campagne, que nous, tout ce qui fonctionnait, nous garderions tout ce qui devait être amené à évoluer, nous le ferions évoluer, tout ce qu'il serait nécessaire de créer, nous le créerons. Ça reste vrai, puisque le portage à domicile reste effectivement quelque chose de proposé que nous continuerons par l'intermédiaire du C.C.A.S.»

Le kit scolaire, vous en faites un cheval de bataille. Sachez que ce qui nous intéresse, nous, effectivement, c'est le côté social et nous allons re-flécher, effectivement, cette dépense vers un service beaucoup plus social, puisqu'il permettra de toucher toutes les catégories, du CP aux terminales. Vous n'avez qu'à revoir les promesses de campagne, et ça, c'est en cours d'élaboration ».

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-2, L.2334-15, L.2334-17, L.2531-14 et L.2531-16 ;

CONSIDÉRANT que dans les communes ayant bénéficié du fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (F.S.R.I.F.), le Maire présente au Conseil municipal avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport lié à l'attribution de ce fonds ;

CONSIDÉRANT que ce rapport retrace l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités ;

CONSIDÉRANT qu'en 2025, la Commune a perçu 1 706 684,00€ au titre du F.S.R.I.F..

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 1er juin 2026,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel COLAS, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

PREND ACTE du rapport du Maire sur l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France (F.S.R.I.F.) perçu au titre de l'année 2025 (joint à la présente délibération) ;

PRÉCISE que ce rapport et la présente délibération seront adressés au Préfet de Seine-et-Marne.

057/ OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS ET/OU ACCORDS-CADRES POUR DES PRESTATIONS DE TRANSPORTS EN AUTOCARS AVEC CONDUCTEUR AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE ET AUTRES MEMBRES

Par délibération n°04 du 25 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé une convention constitutive d'un groupement de commandes de prestations de transports en autocar avec chauffeur, avec la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.), les communes de Brou-sur-Chantereine, Croissy-Beaubourg, Lognes puis des communes de Noisiel, Roissy-en-Brie Torcy et le Centre communal d'action sociale de la commune de Torcy. Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 relatif à l'ajout de membres du groupement et la modification de clauses qui ne bouleversent pas l'équilibre initial de ladite convention (délibération n°05 du Conseil municipal du 27 juin 2022).

La convention entre en vigueur à compter de son caractère exécutoire (notification et transmission au représentant de l'Etat) pour une durée illimitée. Ce groupement de commande est constitué de manière permanente, car il s'agit de répondre à des besoins récurrents. Elle reste valable pour la passation d'autres marchés de transports par autocar après la fin du premier marché.

Un second marché public a été notifié le 10 janvier 2023, qui arrivera à échéance le 9 janvier 2027 à minuit. Aussi, par courrier en date du 15 avril 2026, la Communauté d'agglomération demande aux communes membres du groupement de bien vouloir l'informer du maintien de la participation de la ville à ce groupement de commande.

Au vu des prestations fournies et les besoins de la collectivité en matière de transport en autocar, il est convenu de maintenir la participation de la collectivité à ce groupement de commandes.

Conformément à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il doit être institué une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) chargée de l'attribution voire modification du ou des marchés et/ou accords-cadres afférent(s) à la convention. Elle est composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant de chaque membre du groupement. La Commune disposant d'une C.A.O., ces représentants doivent être désignés parmi les membres de cette dernière. Il est donc rappelé que sont membres de la C.A.O. de la Commune :

- le Maire, président de droit : Michel COLAS,
- les membres titulaires : M. Alexandre PHRACHANPHENG, M. El Mehdi NAAINIAA, Mme Anisoara MARTIN, Mme Sophie GUEYRARD, M. Guillaume CLIN ;
- les membres suppléants : M. David QUERY, Mme Vanessa BAULNY, M. Jérôme HOAREAU, Mme Sophie CHALOM, Mme Maud TALLET

Selon le même article, la C.A.O. du groupement de commandes est présidée par le représentant du coordonnateur.

Ainsi, après avis favorable du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **Maintenir la participation de la collectivité au groupement de commandes pour des prestations de transports en autocar avec chauffeur ;**

- **Désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres (C.A.O.) spécifique à ce groupement de commandes.**

Délibération :

VU l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2113-6 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°04 du 25 juin 2018 portant adhésion de la commune de Champs-sur-Marne au groupement de commandes pour les transports en autocar avec chauffeur, avec la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) et des communes membres ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints lors du Conseil municipal d'installation du 28 mars 2026, suite aux élections municipales du 22 mars 2026 ;

VU la délibération n°029 du Conseil municipal du 13 avril 2026 portant notamment désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que le marché public, passé dans le cadre de cette convention, arrivera à échéance le 9 janvier 2027 ;

CONSIDÉRANT que par courrier le coordonnateur du groupement de commandes, la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, demande aux communes membres du groupement de bien vouloir l'informer du maintien de la participation de la ville à ce groupement ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des prestations fournies et les besoins de la collectivité en matière de transport en autocar, il est convenu de maintenir la participation de la collectivité à ce groupement de commandes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'instituer une commission d'appel d'offres chargée de l'attribution et modifications éventuelles du ou des marchés afférents à la convention ;

CONSIDÉRANT que cette commission doit être composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant de chaque membre du groupement élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 1er juin 2026,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel COLAS, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

MAINTIENT la participation de la collectivité au groupement de commandes pour des prestations de transports en autocar avec chauffeur ;

DÉSIGNE représentants au sein de la Commission d'appel d'offres (C.A.O.) spécifique à ce groupement de commandes :

- ✓ Anisoara MARTIN représentante titulaire,
- ✓ El Mehdi NAAINIAA représentant suppléant ;

0058/ OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX CARTES PRIVILÈGES AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION (S.M.E.A.G) DE L'ILE DE LOISIRS DE JABLINES-ANNET

Conformément aux orientations municipales et aux demandes exprimées par les administrés, il est proposé de reconduire la convention relative aux cartes privilèges pour l'accès des Campésiens à l'île de loisirs de Jablines-Annet qui arrivera à échéance le 06/07/2026.

Depuis 2024, l'accès ne se fait plus via une carte papier comportant le nom, le prénom et la photographie de l'usager qu'il venait établir en mairie mais via l'édition d'un QR code.

Pour éditer ce QR code, l'administré doit, comme par le passé, fournir un justificatif de domicile et d'identité. Le S.M.E.A.G. donne la possibilité à l'administré de faire sa démarche de façon autonome pour obtenir ce QR code. Toutefois, pour maintenir le lien entre l'usager et la Collectivité, il est convenu avec le prestataire que les administrés apportent les justificatifs nécessaires en mairie et que la Ville se charge de transmettre les demandes pour l'édiction des QR code.

Les tarifs restent inchangés : gratuit pour les moins de 3 ans, 5€ pour les enfants de 4 à 11 ans et 8€ pour les 12 ans et plus. La Ville prend à sa charge les entrées pour les Campésiens.

Jusqu'à présent, le dispositif de prise en charge par la Ville des entrées à l'île de loisirs était mis en œuvre sans mécanisme de plafonnement financier préalable, la collectivité ne prenant connaissance du coût réel de l'opération qu'à l'issue de la période estivale. Ainsi, selon les années et le niveau de fréquentation, le montant supporté par la commune a pu varier de manière significative, oscillant entre moins de 1 000 € et près de 2 800 €.

Soucieuse de maintenir ce dispositif apprécié des habitants tout en assurant une meilleure maîtrise des dépenses publiques, la Ville a souhaité, pour la présente convention, fixer un plafond maximal de participation financière à hauteur de 2 000 €, correspondant à une estimation raisonnable constatée sur les dernières années, afin de garantir la pérennité et l'équilibre budgétaire de cette action.

L'île de loisirs éditera 135 entrées uniques pour les 3-11 ans et 165 entrées uniques pour les 12 ans et plus.

Pour faciliter les démarches aux Campésiens, il est proposé, comme cela a été expérimenté à l'été 2025 que les familles puissent créer leur dossier via le portail famille - concerto à compter du lundi 06/07.

Puis, le délai de traitement des dossiers par l'île de loisirs est ensuite d'environ deux semaines pour éditer le QR code à réception des dossiers.

Une communication municipale spécifique à destination des Campésiens sera déployée, expliquant les modalités d'inscriptions et informant du nombre de places limité. Cette information pouvant être relayée également par l'île de loisirs sur son site internet.

Aussi, la durée reste inchangée, à savoir, un an reconductible une fois.

Après avis favorable de la commission Citoyenneté et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **Approuver la convention relative aux cartes privilèges avec le S.M.E.A.G. de l'île de loisirs Jablines-Annet**
- **Autoriser Monsieur Le Maire à la signer**

Monsieur HAMMOUDI : « Merci Monsieur le Maire. Nous voterons pour cette convention. Toutefois, nous ne comprenons pas bien pourquoi la participation communale est cette année plafonnée à seulement 2 000 euros. Elle était de 2 800 l'année dernière. Nous entrons dans un été qui s'annonce particulièrement caniculaire et pour de nombreuses familles, l'Ile-de-loisirs de Jablines constitue la seule possibilité de loisirs et de fraîcheur à proximité. Donc, nous proposons que la commune prenne en charge l'intégralité des entrées des Campésiens pendant toute la période estivale ou a minima de relever fortement ce plafond. »

Monsieur le Maire précise qu'avec cette convention, ce sera 300 entrées qui seront permises, les années précédentes, il y en avait en moyenne 264.

Madame TALLET souscrit à la demande de Monsieur HAMMOUDI. Elle croit qu'il y a des vraies questions de prise de position politique, au sens de gestion des affaires de la cité. Le fait qu'il se réfère aux différentes entrées faites l'an dernier est certes un élément qui ne lui paraît pas particulièrement pertinent. Elle estime que cela dépend du nombre de jours de vacances, du nombre de jours de pluie. Elle croit qu'en mettant une limite, il est dans une politique d'adapter les moyens non pas aux besoins, mais de faire que les besoins rentrent dans les moyens qu'il veut mettre. Elle pense que c'est un mauvais signe politique qu'il envoie à la population, notamment en direction des familles et des enfants. Il y a 40 à 50 % des familles qui ne partent pas en vacances et elle pense qu'il ne devrait pas y avoir de limite. Le budget de l'an dernier devrait être reconduit a minima. Elle estime que le fait de limiter le montant, c'est un premier signe qui fait penser que cette méthode sera appliquée à d'autres domaines, comme cela se passe à Chelles, à Gournay, à Noisy-le-Grand. Elle précise « c'est-à-dire n'ouvrir les besoins que sur les moyens que la commune y met et pas celle qui était notre politique de mettre les moyens à la hauteur des besoins ».

Monsieur le Maire remercie Madame TALLET et Monsieur HAMMOUDI.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de reconduire la convention relative aux cartes privilèges pour l'accès des Campésiens à l'île de loisirs de Jablines-Annet, arrivée à échéance ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'inscription se font via l'édition d'un QR code ;

CONSIDÉRANT qu'il est convenu avec le prestataire que les administrés apportent les justificatifs nécessaires en mairie comme cela se faisait jusqu'alors et que la Ville se charge de transmettre les demandes pour l'édition des QR code ;

CONSIDÉRANT que les tarifs restent inchangés : gratuit pour les moins de 3 ans, 5,00 € pour les enfants de 4 à 11 ans et 8,00 € pour les 12 ans et plus, la ville prenant à sa charge les entrées pour les Campésiens ;
CONSIDÉRANT que jusqu'à présent, le dispositif de prise en charge par la Ville des entrées à l'île de loisirs était mis en œuvre sans mécanisme de plafonnement financier préalable, la collectivité ne prenant connaissance du coût réel de l'opération qu'à l'issue de la période estivale ;

CONSIDÉRANT que soucieuse de maintenir ce dispositif apprécié des habitants tout en assurant une meilleure maîtrise des dépenses publiques, la Ville a souhaité, pour la présente convention, fixer un

plafond maximal de participation financière à hauteur de 2 000,00 €, correspondant à une estimation raisonnable constatée sur les dernières années, afin de garantir la pérennité et l'équilibre budgétaire de cette action ;

VU l'avis favorable de la commission citoyenneté du 18 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 1er décembre 2025,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel COLAS, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité

APPROUVE la convention 2026 relative aux cartes privilèges avec le S.M.E.A.G. de l'île de loisirs Jablines-Annet ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ci-annexée.

059/ OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), les Conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur, approuvé par délibération, dans les six mois qui suivent leur installation.

Le contenu de ce règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui se donne des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, notamment celles du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Ainsi, suite à l'installation du nouveau Conseil municipal le 28 mars 2026, il convient d'adopter ledit règlement intérieur.

Ainsi, après avis favorable du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que les élus ont trouvé, sur table, le règlement intérieur du Conseil municipal amendé pour tenir compte de la plupart des remarques, des observations et propositions formulées par les groupes d'opposition lors des échanges préparatoires. Ces modifications concernent les 5 jours francs au lieu des deux jours francs pour l'envoi de la convocation aux commissions municipales.

Monsieur HAMMOUDI demande si la proposition d'avoir un suppléant sur les commissions municipales a été reprise. Monsieur le Maire l'informe que cette option n'a pas été retenue comme il l'a expliqué lors de la conférence des présidents.

Monsieur MAUMONT : « Une petite parenthèse avant mon intervention. La commission des présidents, je ne peux pas appeler cela une réunion de travail ou une consultation entre nous, parce que quand on limite le temps d'une commission à peu près à 50 minutes, cela me semble difficile d'étudier les propositions de l'opposition, qui me semblent toutes un peu écourtées. Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames, Messieurs, nous examinons aujourd'hui un nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal et je souhaite tout d'abord exprimer un regret de méthode. Un règlement intérieur n'est pas un document administratif ordinaire. Il fixe des règles du débat démocratique local, les droits des élus, les conditions dans lesquelles nous exerçons notre mandat et représentons les habitants. A ce titre, nous aurions souhaité qu'un véritable travail de concertation soit engagé en amont avec l'ensemble des groupes du conseil municipal. Une telle démarche aurait permis de rechercher des équilibres partagés et d'aboutir à un texte plus consensuel et de respecter un de vos engagements pris au conseil municipal d'installation, Monsieur le Maire, travailler en concertation avec l'opposition. Car nous sommes également une force de proposition et nous représentons aussi un grand nombre de Campésiennes et de Campésiens. Malheureusement, ce règlement nous est présenté sans qu'une réflexion collective ait été menée préalablement sur le fond. Plusieurs dispositions nous interrogent.

Tout d'abord, les modalités d'information des élus et nos relations avec les services municipaux. Le règlement prévoit que les conseillers municipaux ne peuvent pas saisir directement les services et que les demandes d'information doivent passer par le Maire. Nous comprenons la nécessité d'organiser le fonctionnement administratif de la collectivité, mais nous estimons que cette rédaction crée une forme de dépendance vis-à-vis de l'exécutif qui n'est pas de nature à faciliter l'exercice de notre mandat. Le rôle d'un conseiller municipal n'est pas seulement de voter des délibérations, il est aussi de contrôler l'action municipale et d'évaluer les politiques publiques et de rendre compte aux habitants. Pour cela, l'accès à l'information doit être simple, fluide et effectif. Nous sommes également préoccupés par les conditions dans lesquelles les élus sont amenés à travailler les dossiers. Le règlement prévoit notamment que l'ordre du jour des commissions puisse être complété jusqu'au jour même de la réunion et que les rapports puissent être transmis ou modifiés dans les mêmes délais. Nous considérons que cette organisation ne permet pas un examen serein et approfondi des dossiers, au vu de l'organisation des commissions et, de ce fait, de la densité de celle-ci. Les élus, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition, ont besoin de temps pour lire les documents, vérifier les informations, consulter les habitants concernés et préparer leurs interventions. La qualité des décisions publiques dépend aussi du temps laissé à leur préparation. Nous regrettons également les limitations prévues concernant l'expression des élus en séance, la limitation du nombre d'interventions, la possibilité de retirer la parole, la limitation du temps de parole ainsi que la faculté laissée au seul Maire de mettre fin au débat donne le sentiment d'un encadrement très strict de la discussion. Nous pensons pour notre part que le conseil municipal doit rester un lieu de débat démocratique vivant, où les sensibilités politiques peuvent s'exprimer pleinement dans le respect mutuel. La contradiction n'est pas un obstacle au bon fonctionnement de la démocratie locale. Elle en est une composante essentielle. Nous nous interrogeons également sur les restrictions apportées aux questions orales, aux amendements et, plus généralement, aux possibilités d'initiatives des conseillers municipaux. Là encore, nous aurions préféré un texte favorisant davantage l'expression de la participation de l'ensemble des élus. Enfin, au-delà des dispositions particulières, c'est l'esprit général du règlement qui nous interpelle. Nous aurions souhaité un texte davantage fondé sur la confiance, la transparence, le partage de l'information et le respect du pluralisme. Nous avons au contraire le sentiment que plusieurs dispositions renforcent la centralisation des procédures autour de l'exécutif municipal et réduisent les marges d'initiative des conseillers municipaux. Pour toutes ces raisons, et tout en reconnaissant la nécessité de disposer d'un règlement intérieur, nous ne pouvons soutenir en l'état ce texte qui nous est proposé. Je vous remercie. »

Madame TALLET : « Je partage totalement ce que vient de dire Monsieur MAUMONT. L'esprit de de ce règlement intérieur, si pour une grande part, il reprend strictement ce que dit la loi et le C.G.C.T., nous inquiète également et même si, de lundi à aujourd'hui, et on ne le découvre que sur table, alors qu'il aurait été facile de nous communiquer par mail les petits ajustements que vous avez faits, vous avez retiré ce qui vous a semblé le plus urticant, comme par exemple le fait qu'une commission puisse ne convoquer que 48 heures avant sa date, ce qui, vous l'avouez, ne permet pas d'organiser les temps personnel, professionnel ou politique de chacun d'entre nous. Alors vous êtes revenu à quelque chose d'un petit peu plus correct, à cinq jours francs. Nous, dans le règlement intérieur, nous mettions sept jour précédemment, pour justement, tenir compte aussi du fait qu'il y avait des week-ends, qu'il y avait des impératifs qui pouvaient rendre difficile la participation non pas individuelle, mais collective pour les groupes que nous représentons et qui représentent 70% de la population. Cependant, vous n'avez pas retiré ce qui là aussi est très important, c'est-à-dire qu'on peut pas avoir des dossiers qui nous arrivent sur table, sans qu'on puisse donc du tout travailler. Alors on retrouve cette même philosophie, en fait de peur de la démocratie et du débat, dont on voit toute la substantifique moelle dans l'article dix, qui concerne les débats. Vous avez pour l'un pris une formule un petit peu ambigüe, dans lequel vous dites que si on dépasse cinq minutes d'intervention, vous pouvez inviter l'orateur à conclure brièvement. Donc, vous avez évité l'écueil de ce qui a été invalidé par le Tribunal administratif de Grenoble et qui disait qu'on ne pouvait pas limiter la prise de parole de façon trop drastique et trop uniforme. Mais vous n'avez pas tenu compte de la Cour d'appel de Versailles, notamment quand vous évoquez page 7 que nul ne parle plus de deux fois sur la même question. Alors, d'une part, nous ne vous avons jamais traité ainsi, vous qui étiez un élu d'opposition, et, d'autre part, la Cour d'appel de Versailles a été très claire sur cette question et je vous demande, pour la sécurité de notre règlement intérieur, que vous retiriez cette mention. Par la suite et où on voit votre peur de la démocratie, c'est tout ce qui va ensuite concerner les moyens de l'opposition. Vous avez rendu les choses à leur plus stricte définition. Et vous avez supprimé un certain nombre de mesures, sur lesquelles nous nous étions engagés. La municipalité s'engageait sur du matériel, sur des moyens, le papier, le téléphone pour que l'opposition puisse avoir les moyens d'exercer son rôle, évidemment au profit de la population. Vous avez supprimé toute mention sur cela. Donc, nous ne savons pas si nous pouvons continuer à avoir les cinq-cents feuilles

par mois pour imprimer des choses qui concernent la vie de la commune, bien évidemment. Mais vous êtes allé encore plus loin quand vous écrivez carrément que le local mis à disposition n'est pas destiné à l'organisation de permanences pour recevoir du public. Nous écrivions que ces locaux n'étaient pas destinés à faire une permanence électorale. Et ça, effectivement, c'est tout à fait dans l'esprit de la loi, qui est qu'il ne faut pas utiliser de moyens publics en termes de moyens électoraux. Mais que vous écriviez que l'on ne peut pas recevoir du public dans des permanences, je crois que, là aussi, cela a donné lieu à une jurisprudence qui infirme votre position, qui est que nos locaux ne servent qu'à nous réunir. Ça veut dire que nos locaux, nous ne pouvons pas recevoir de la population qui souhaiterait nous tenir au courant d'un certain nombre de leurs préoccupations et ça, je trouve ça extrêmement grave. Je le répète ici, nous représentons, dans notre diversité, 59% de la population. Donc, je suis très étonnée de l'état d'esprit que vous avez donné à ce règlement, qui est plus court que ce que nous faisions, mais qui fait l'impasse, par exemple, sur le bureau municipal. Le bureau municipal dans l'exercice précédent permettait que les élus d'opposition comme de la majorité sachent ce qui avait été travaillé dans les commissions et si ça avait été suivi par le bureau municipal et donnait donc lieu aux délibérations du conseil municipal. Rien sur le BM. Le bureau municipal avait un autre avantage, c'est qu'il permettait de pouvoir avoir les dates à la fois des manifestations publiques et des commissions qui étaient prises au moment du BM et permettait donc de ne pas être dans l'inconnu de savoir si telle ou telle commission pourrait avoir lieu tel jour à telle heure. Et qui reste là cette fois, sur votre seule décision, c'est un véritable problème. Enfin, rien sur l'éventuelle demande des citoyens d'être entendus lors de suspension de séance, comme le texte de loi le dit. Aucune ligne ne dit qu'on pourrait avoir des questions posées par la population ou par des associations à certains moments et sous certaines conditions, et qui pourrait donner lieu à une suspension de séance. Donc, moi, je trouve que c'est un grand recul sur la confrontation des idées au bon sens du terme. Je pense que c'est votre peur de la démocratie et de la contradiction et, je pense également, que cela nous invitera à voter contre votre règlement intérieur ».

Monsieur HAMMOUDI : « Monsieur le Maire, comme je souscris tout d'abord à tout ce qui a été dit par Monsieur MAUMONT et par Madame TALLET, notre groupe votera contre cette modification du règlement intérieur. Je souhaite expliquer brièvement pourquoi. Lors de votre élection, vous avez exprimé à plusieurs reprises votre volonté d'instaurer un climat de dialogue, d'écoute et de respect entre la majorité et les groupes d'opposition. Cette intention allait dans le bon sens et nous l'avons saluée. Or, plusieurs dispositions proposées aujourd'hui nous interrogent. Je pense à l'impossibilité, je l'ai dit tout à l'heure, pour un groupe de se faire remplacer en commission lorsqu'un élu est empêché. Mon groupe ne compte que trois élus et un seul représentant par commission. Lorsque ce représentant est retenu pour une raison professionnelle, familiale ou de santé, notre groupe disparaît purement et simplement des travaux de la commission concernée. Nous ne demandons ni siège supplémentaire ni traitement particulier. Nous demandons simplement qu'un élu du même groupe puisse exceptionnellement remplacer le titulaire absent, afin que le pluralisme puisse continuer de s'exprimer. Alors je me permets une petite remarque avec le sourire. Je me demande parfois si nous ne sommes pas face à une forme de syndrome de Stockholm institutionnel : Monsieur le Maire, après avoir passé plusieurs années dans l'opposition, à dénoncer certaines contraintes, on finit parfois par les trouver beaucoup plus acceptables une fois installé de l'autre côté de la table. Alors, je ne prétends pas, évidemment que les situations sont identiques, mais je constate que certaines demandes qui paraissaient légitimes hier, sont aujourd'hui beaucoup moins convaincantes. C'est dommage, car l'alternance est aussi l'occasion d'améliorer les règles du jeu démocratique. Nous pensions que ce mandat serait l'occasion de renforcer les droits de l'opposition et les conditions du débat démocratique. Sur ce point précis, nous avons plutôt le sentiment d'une occasion manquée. C'est la raison pour laquelle notre groupe votera contre cette délibération ».

Monsieur ALARÇON : " Merci, Monsieur le Maire. Sur ce règlement, il y a évidemment des choses qui nous paraissent à la limite de l'illégalité qui, comme le disait Madame TALLET, fragiliser la sécurité de ce règlement pour la suite. Ça veut dire tout simplement que si d'aventure ce règlement intérieur, devait être retoqué par le préfet, ça veut dire que, à nouveau, nous n'avons pas de règlement intérieur, nous avons l'ancien. Et puis, ça veut dire qu'on se donne rendez-vous lors d'un prochain conseil municipal pour faire rebelote et rediscuter. Ce n'est pas la première fois, dans les quelques mois que vous êtes aux commandes de cette commune, qu'on revient sur des points. D'ailleurs, la forme de ce document sur table, avec des modifications que nous découvrons, qui ne sont même pas dans votre présentation de la note de synthèse, ça veut dire qu'il faut que, en dix secondes, nous ayons assimilé les différences avec le document antérieur. Ce n'est pas raisonnable, et c'est d'autant moins raisonnable que je ne sais pas qui est au courant autour de la table, avant de venir s'installer à sa table, qu'il y a une nouvelle version du règlement intérieur ? J'ai cru entendre quelques bruissements dans votre équipe sur le fait

qu'on s'étonnait d'avoir un règlement intérieur sur table. Ce n'est pas valable que pour nous, c'est valable pour la qualité des débats et l'appropriation par chaque membre de ce conseil municipal des décisions qui sont proposées. Alors, une remarque très terre à terre sur ce document. Évidemment, il y a des choses qui vont dans le sens d'une certaine amélioration, il y a des choses qui restent quand même extrêmement problématiques. Il y a les choses qui nous paraissent relever de l'illégalité, il y a des choses qui nous paraissent relever de l'ambiguïté assumée et qui demain nous laissent, nous ne l'espérons pas mais malheureusement c'est un risque, une ambiguïté qui peut vous permettre d'appliquer des règles à géométrie variable, et ça, ça ne nous paraît ni raisonnable ni acceptable. Je prends un exemple, l'article treize, enregistrement des débats. Il est mentionné, l'enregistrement des débats, par tout moyen audiovisuel et approprié, est effectué par les services municipaux. On pourrait penser que le monopole de l'enregistrement des débats est assuré par les services municipaux, ce n'est pas ce qui est écrit. Mais on pourrait le penser, parce que vous ne dites pas, un enregistrement des débats est effectué. Vous dites, l'enregistrement des débats est effectué par les services municipaux. Alors, vous vous en êtes expliqué lors de la conférence des présidents. Vous m'avez dit qu'il n'y a pas d'interdiction là-dedans. Donc, précisez qu'il n'y a pas d'interdiction parce qu'il est autorisé à tout membre de l'assemblée d'enregistrer les débats et de filmer. S'il y avait des journalistes présents dans la salle, ils seraient parfaitement en droit de filmer, d'enregistrer comme bon leur semble ces débats qui sont publics. Donc, cet article semble pour le moins ambigu. Il y a une deuxième ambiguïté qui me semble bien plus grave. On est à l'article quinze, on est sur les règles qui régissent les questions diverses. Et là, plus ambigu, je ne connais pas. La durée totale de cette séquence de questions diverses ne devra pas dépasser trente minutes. A la conférence des présidents il y a une question très précise qui vous a été posée par Monsieur MAUMONT, qui était : est-ce que ces trente minutes concernent la totalité de la séquence ou est-ce que c'est trente minutes par groupe ? Ce qui change tout en termes de temps de parole et de possibilités pour les élus d'opposition de s'exprimer. Vous n'avez pas jugé utile, puisque vous avez fait des modifications entre temps, de préciser ce point-là, mais vous gardez une espèce d'ambiguïté assumée. Alors, vous avez précisé oralement, mais il faut que ce soit écrit, Monsieur. Il faut que vous vous engagiez sur quelque chose de précis. Ces trente minutes que vous souhaitez limiter à trente minutes et à la limite, pourquoi pas, pour le bon déroulement des débats, est-ce que ça concerne chaque groupe ? Où est-ce que ça concerne la totalité des questions diverses et si c'est le cas, nous sommes en présence d'une volonté masquée d'empêcher l'expression des élus d'opposition à ce conseil. Moi, je comprends que ça vous gêne qu'on s'exprime et qu'on s'exprime beaucoup, mais le problème n'est pas là, il n'est pas dans la forme, le problème sur le fond des questions que nous soulevons, et les membres de cette assemblée, comme les habitants sont en droit d'être informés sur les points d'alerte que nous soulevons et que nous continuerons de soulever. Je vous remercie ».

Monsieur le Maire: « Puisque chacun a validé ce qu'a dit l'autre. Nous avons simplifié le règlement intérieur, tout simplement parce que je rappelle que le règlement intérieur ne remplace pas, ne se substitue pas à la réglementation. Donc, tout ce qui reste réglementaire et on ajoute simplement des éléments liés au règlement intérieur. Je voudrai simplement ajouter concernant la "saisie des services", Monsieur MAUMONT, donc validé par Madame TALLET, c'est repris intégralement de l'ancien règlement. »

Monsieur MAUMONT : « Monsieur le Maire, si vous voulez faire une continuité de Madame TALLET, il fallait laisser Madame TALLET à votre place. »

Monsieur le Maire : "Ce n'est pas, Monsieur TALLET mais Madame. Mais on n'est pas obligé de tout changer. Comme je dis, je l'ai dit une fois, je vais le répéter chaque fois qu'il sera nécessaire. Je garde ce qui fonctionne, je modifie ce qui le nécessite et je crée ce qui est nécessaire. Donc, à partir du moment où je considère que j'ai un fonctionnement correct, Madame TALLET a confirmé effectivement ce que vous disiez. Donc le règlement intérieur a été modifié en prenant en compte vos remarques, pas toutes, mais certaines de vos remarques. »

Monsieur MAUMONT demande à Monsieur le Maire de préciser lesquelles.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il ne l'a pas coupé pendant son intervention et reprend : « Vous semblez être, alors surtout Monsieur MAUMONT, Madame TALLET, Monsieur ALARÇON, avec beaucoup de véhémence, offusqués par la durée de la question orale avec une durée de la séance question orale de trente minutes. Repris intégralement, textuellement, de l'ancien règlement et pourquoi ne l'avez-vous pas changé avant ? Je vous pose la question. Si vraiment ça vous offusque à ce point, pourquoi, quand vous aviez les manettes, vous n'avez pas fait cette modification dans le règlement ?

Donc, voilà essayez de comparer avec l'ancien règlement et vous verrez que tout ça est présent. S'il n'y a pas d'autres remarques, parce que je pense que tout a été dit. »

Madame TALLET : « Vous ne répondez pas aux questions qui, à mon avis, vont faire l'objet d'une saisine d'un tribunal administratif. »

Monsieur le Maire : « Faire la saisine du tribunal administratif, c'est votre droit en tant que conseiller municipal d'opposition, utilisez-le ».

Madame TALLET regrette qu'il soit dans le même état d'esprit que lorsqu'il n'a pas vu qu'il allait voter la hausse des indemnités en faisant porter la responsabilité après au service et pas à son manque de relecture. Elle rappelle avoir attiré son attention sur le fait qu'un tribunal administratif avait dit que limiter à deux fois la parole d'un opposant était illégal, de même la cour d'appel a censuré cela. Elle lui demande de changer le règlement intérieur pour ne pas y revenir.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L.2121-8 ;

VU l'installation du nouveau Conseil municipal le 28 mars 2026, suite aux élections municipales du 22 mars 2026.

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur, approuvé par délibération, dans les six mois qui suivent leur installation ;

CONSIDÉRANT que le contenu de ce règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui se donne des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, notamment celles du C.G.C.T. ;

CONSIDÉRANT que suite à l'installation du Conseil municipal, il convient d'adopter le règlement intérieur qui intègre les nouvelles normes ainsi que les dispositions particulières mises en œuvre dans la Commune ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 1er juin 2026,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel COLAS, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À 25 voix pour et 10 contre (Maud TALLET, Marie SOUBIE, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Sébastien MAUMONT, Julie GOBERT, Hubert DE VILLÈLE, Danièle ADAD, Mourad HAMMOUDI)

ADOPTE le règlement intérieur du Conseil municipal ;

AUTORISE le Maire à signer ledit règlement ;

PRÉCISE qu'il entrera en vigueur dès son caractère exécutoire, soit à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État ;

PRÉCISE qu'il sera transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

060/ OBJET : COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE (C.G.) DE L'ANNÉE 2025

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif (C.A.) présenté annuellement par le Maire – Ordonnateur -, après transmission au plus

tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du Compte de Gestion (C.G.) établi par le Comptable de la collectivité territoriale. L'assemblée délibérante entend, débat et arrête le C.G. du receveur sauf règlement définitif. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Obligation est donc faite aux communes de se prononcer sur le C.G. avant le C.A. correspondant.

Le C.G. du Comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale, les états d'exécution budgétaire (prévisions/réalisations). En effet, conformément aux articles D.2343-2 à D.2343-5 du C.G.C.T., le C.G. comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion, en distinguant :

- la situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée ;
- les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion ;
- la situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture ;
- le développement des opérations effectuées au titre du budget ;
- les résultats de celui-ci ;
- les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ;
- les dépenses faites et les restes à payer ;
- les crédits annuels ;
- l'excédent définitif des recettes.

Il est établi par le Comptable de la Commune en fonction à la clôture de la gestion, et visé par l'Ordonnateur – le Maire -, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.
Enfin, ce C.G. est remis par le Comptable au Maire pour être joint au C.A. comme pièce justificative et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.
Le Compte de Gestion pour l'exercice 2025 établi par le Comptable public de Chelles est joint à la présente note.

Le tableau suivant constate les résultats d'exécution de l'exercice et l'évolution de la situation financière de la ville depuis la clôture de l'exercice précédent, en euros (*Extrait du Compte de Gestion du Comptable - Résultats de clôture 2025*) :

En €	Recettes 2025	Dépenses 2025	Résultat 2025 Hors résultat 2024	Résultat 2024 reporté en 2025	Résultat clôture exercice 2025
fonctionnement	40 735 198,55	38 114 809,56	2 620 388,99	6 353 962,69	8 974 351,68
			0,00		
Investissement	8 883 193,88	9 344 309,07	-461 115,19	2 410 173,11	1 949 057,92
TOTAL	49 618 392,43	47 459 118,63	2 159 273,80		10 923 409,60

Au titre de l'exercice 2025, les résultats constatés au C.G. et au C.A. sont identiques.

Ainsi, après avis favorable de la commission des finances et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'arrêter le compte de gestion 2025 du comptable public.

Monsieur HAMMOUDI fait la déclaration suivante : « Monsieur le Maire, le compte de gestion confirme la parfaite concordance entre les écritures du comptable public et celles de la commune. Donc je n'ai aucune raison de m'y opposer. J'en profite pour saluer le travail des services financiers de la ville ainsi que celui du comptable public. Dans une période où certains découvrent les finances communales à travers des tableurs Excel approximatifs ou des calculs de campagne électorale, il est rassurant de constater que des professionnels continuent à produire des comptes fiables, et donc nous voterons favorablement cette délibération ».

Monsieur ALARÇON : « Je suis assez étonné du caractère extrêmement synthétique de la présentation de cette délibération de ce compte de gestion du comptable. Je suis d'autant plus étonné que, Monsieur COLAS, vous avez été ces derniers mois et plus peut-être, je dois dire, tout au long du dernier mandat, particulièrement bavard sur les arguments que vous présentiez pour complètement dénigrer et

délégitimer les budgets municipaux successifs, les comptes administratifs successifs qui ont eu lieu lors du précédent mandat, alors que Maud TALLET était le Maire. J'ai gardé précisément en mémoire, les qualificatifs, vous parlez de véhémence de mes interventions, enfin, nous n'avons pas la mémoire courte, vous aviez comme qualificatifs des éléments du type, un endettement incalculable, une absence totale de réserves et de moyens pour l'investissement, une absence totale de vision de vue, etc. On était au bord du gouffre financier, on était en cessation de paiement. A tel point que, au lendemain de l'une de vos publications sur Facebook, il m'est arrivé de croiser des habitants qui disaient : c'est vrai que la ville ne peut plus payer ses fournisseurs, c'est vrai qu'on a notre compte en banque à zéro ! Donc, ça, c'est la campagne que vous avez menée contre les finances publiques. Et alors, je conçois qu'il soit difficile d'admettre que toute cette campagne ne reposait sur strictement rien, puisque, au final, lorsque l'on examine le compte de gestion, lorsque l'on examine le compte administratif, on se rend compte que la ville est saine financièrement, elle est équilibrée, elle respecte ses équilibres. Alors, il y a forcément des choses à améliorer sur l'investissement, notre difficulté à dépenser des choses, etc. Pas de soucis. Mais enfin, entre le tableau noir que vous avez dressé pendant des années et puis cette absence totale d'appréciation sur le budget exécuté, je sais que c'est difficile à admettre le fait que cette ville était bien gérée pendant des années avant que vous n'arriviez aux manettes, c'est difficile de l'admettre, mais rien qu'en termes d'information aux habitants et d'informations à cette assemblée, vous pourriez être un peu plus disserte sur le fait de présenter la fiabilité des comptes de la commune et sur le fait que compte administratif et le compte de gestion sont conformes l'un et l'autre, le budget est voté en équilibre, il y a des marges de manœuvre importantes et ça augure de bonnes capacités d'action de la commune pour les années à venir. Voilà, je complète ce que vous ne dites pas et ce que vous auriez dû dire, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire: " Monsieur ALARÇON, je suis étonné vu votre connaissance justement des affaires de la gestion communale, tout particulièrement des finances, puisque là on est en train de parler du compte de gestion. Donc, l'idée est de prendre acte de la véracité et que c'est au prochain point que nous allons aborder le compte administratif. Peut-être qu'il faudrait vous faire un cours entre le compte administratif et le compte de gestion. Vous avez fait votre intervention, c'est très bien, mais une note trop tôt. Donc là, il s'agit simplement de prendre acte de la véracité de ce compte de gestion".

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, et D.2343-2 à D.2343-5 ;

VU le compte de gestion établi par le Comptable public pour l'exercice 2025.

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif (C.A.) présenté annuellement par le Maire – Ordonnateur -, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion (C.G.) établi par le Comptable de la collectivité territoriale ;

CONSIDÉRANT que le C.G. du Comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale, les états d'exécution budgétaire (prévisions/réalisations) ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le C.G. du receveur sauf règlement définitif, et que le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

CONSIDÉRANT la présentation du budget primitif de l'exercice 2025 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le C.G. dressé par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDÉRANT l'extrait du C.G. du Comptable relatif aux résultats de clôture de 2025, suivant :

En €	Recettes 2025	Dépenses 2025	Résultat 2025 Hors résultat 2024	Résultat 2024 reporté en 2025	Résultat clôture exercice 2025
fonctionnement	40 735 198,55	38 114 809,56	2 620 388,99	6 353 962,69	8 974 351,68
			0,00		
Investissement	8 883 193,88	9 344 309,07	-461 115,19	2 410 173,11	1 949 057,92
TOTAL	49 618 392,43	47 459 118,63	2 159 273,80		10 923 409,60

APRÈS s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

VU l'avis favorable de la commission municipale économie, prévention, finances et numérique du 27 mai 2026,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 1er juin 2026,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Alexandre PHRACHANPHENG, Adjoint au Maire délégué aux finances, aux ressources humaines et à la performance publique,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

DÉCLARE que le Compte de Gestion (C.G.) dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable public, visé et certifié par le Maire – Ordonnateur -, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

ARRÊTE le C.G. du Comptable public pour l'exercice 2025, dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif (C.A.) du Maire pour le même exercice.

061/ OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF (C.A.) DE L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire : « Maintenant nous allons parler du compte administratif, Monsieur ALARÇON. Et je dis toujours penser à faire la différence entre budgets primitifs et comptes administratifs et vous comprendrez un peu la différence entre mes interventions. »

En vertu des articles L.1612-12, L.2121-31, D.2342-11 et D.2343-5 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif (C.A.) présenté annuellement par le Maire - ordonnateur -, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion (C.G.) établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote arrêtant ces comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du C.A. y est jointe, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux (article L.2313-1 du même Code).
L'article L.2121-14 du Code ajoute que le Conseil municipal élit le président de séance où le C.A. est débattu. Le Maire peut assister à la discussion, mais se retire au moment du vote. Cette élection a donc lieu par scrutin public avant l'approbation du C.A.

Le C.G. du Comptable étant présenté précédemment lors de cette séance du Conseil Municipal, celui-ci peut arrêter le C.A. de l'exercice 2025. Il est rappelé que le C.G. du Comptable est conforme aux écritures du C.A.
Le C.A. de 2025 et sa présentation brève et synthétique sont joints à la présente note, et présentés par le Maire.

Le C.A. du Maire retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année écoulée, y compris celles qui ont été rattachées à l'exercice.
Il est rappelé que conformément au C.G.C.T., le résultat positif de la section de fonctionnement a été affecté en priorité pour couvrir les besoins d'investissement, et le solde, au financement par anticipation du Budget Primitif de 2026 (cf. Délibération sur l'affectation des résultats).
Une première partie du C.A. synthétise les résultats de l'exécution budgétaire et traduit l'évolution de l'équilibre financier de la ville. Ce document fournit la matière première à l'analyse financière de la ville dont sont extraits les constats explicités dans la présentation jointe.

Conformément aux articles L.1612-13, L.2131-1 et L.2313-1 du C.G.C.T., une fois le C.A. adopté, il sera procédé à :

- ✓ la transmission du Compte administratif, de sa présentation brève et synthétique, le Compte de Gestion et de la délibération du Conseil municipal, au représentant de l'État dans le département au plus tard 15 jours après le délai limite fixé pour son adoption, soit au Sous-Préfet de Torcy au plus tard le 15 juillet 2026 ;
- ✓ la publicité de la délibération du Conseil Municipal votant le Compte Administratif, soit par affichage à la porte de la Mairie et/ou publication sur le site Internet de la Ville ;
- ✓ la mise à disposition du Compte Administratif sur place en Mairie, dans le 15 jours qui suivent son adoption, au public qui en est avisé par tout moyen de publicité au choix du maire, soit par une affiche dans le hall de la Mairie ;
- ✓ la mise en ligne sur le site internet de la Commune, du Compte Administratif, de sa présentation brève et synthétique et de la présente note explicative de synthèse.

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2025.

Monsieur le Maire : « Quelques éléments chiffrés permettent d'éclairer la lecture de ce compte administratif 2025. Donc en fonctionnement, les produits réels de fonctionnement s'élèvent à environ 45 millions. Pour des charges réelles de fonctionnement de 35,8 millions d'euros, soit une capacité d'autofinancement brute de 4,8 millions. Les charges de personnel représentent 72% des dépenses de fonctionnement, un niveau supérieur à la moyenne de la strate. Les recettes fiscales constituent la principale ressource, avec environ 73% des recettes de fonctionnement. En investissement les dépenses d'équipement atteignent 7,6 millions d'euros en 2025, pour une moyenne annuelle d'environ 5,1 millions sur les cinq dernières années. Ces dépenses restent toutefois inférieures à la moyenne départementale rapportée à l'habitant. Sur la situation financière, l'encours de dette s'établit à 11,3 millions d'euros et, enfin, la capacité d'autofinancement net s'élève à 3,2 millions d'euros, en baisse sur l'exercice 2025 après une forte progression en 2024. Donc le compte administratif 2025 fait apparaître une capacité d'investissement préservée qui ne doit pas masquer une dégradation progressive des équilibres financiers. Et j'en parle d'autant plus facilement que je m'appuie sur le bilan de la D.G.F.I.P. pour faire cette analyse. Cette situation doit être appréciée avec lucidité. Certains indicateurs montrent en effet des fragilités qu'il nous appartient de prendre pleinement en compte, donc une érosion progressive de l'épargne, une rigidité des charges structurelles, qui demeurent élevées. Par ailleurs, si l'endettement reste contenu, il s'inscrit dans une trajectoire d'augmentation qu'il convient de maîtriser dans la durée. Mais surtout, ce compte administratif met en évidence un décalage entre les orientations du budget primitif 2025 et leur traduction effective. Ce constat interroge directement l'ancienne majorité de sa capacité de pilotage budgétaire et la sincérité de sa programmation. D'autant plus que le niveau de report est particulièrement élevé, traduisant un décalage important entre les crédits ouverts et les réalisations effectives. Donc en responsabilité, nous devons en tirer toutes les conséquences car, au-delà du constat, ce document montre également que des marges existent pour améliorer notre gestion. C'est précisément l'ambition que nous devons nous fixer pour les années à venir, assainir durablement l'équilibre de nos comptes, renforcer la maîtrise de nos dépenses, mieux mobiliser nos ressources et garantir une programmation budgétaire sincère et pleinement exécutée. C'est par une gestion rigoureuse, constante et exigeante que nous pourrons préserver nos capacités d'investissement et répondre aux attentes des Campésiens. Et je tiens encore à remercier nos agents qui auront œuvré pour permettre la qualité technique de la gestion de ce compte administratif et qui sont toujours force

de proposition en termes d'amélioration. Je vous remercie. Pour information, je donne une information aussi avant que vous puissiez intervenir sur le compte administratif, pour le vote, nous serons donc deux à sortir, Madame TALLET et moi-même. Moi en tant que Maire en charge et Madame TALLET en tant que responsable du budget du compte administratif 2025. »

Monsieur HAMMOUDI : "Monsieur le Maire, ce compte administratif est intéressant car il met fin à plusieurs légendes urbaines. La première, c'était celle de la faillite imminente de la commune. Là, je me permets de vous rappeler qu'il y a exactement un an, jour pour jour, vous nous annonciez une catastrophe financière, une épargne négative, une ville au bord du gouffre, une capacité de désendettement hors de contrôle. Je pense que votre document est encore en ligne pour les curieux, allez-y et il vaut son pesant d'or. Je constate avec satisfaction que les comptes administratifs ont finalement choisi de ne pas suivre votre scénario catastrophe. Les chiffres sont têtus et la ville présente une situation financière saine, une épargne positive est une dette maîtrisée. Je pose donc très simplement la question, Monsieur le Maire, considérez-vous aujourd'hui que l'analyse alarmiste diffusée en juin 2025 était erronée ? Première question. Alors, je rassure les Campésiens quand même, les finances de la ville se portent beaucoup mieux que certaines analyses financières de l'époque. Pour autant, cela ne signifie pas que tout va bien. Ce compte administratif révèle un autre problème. Le problème n'est pas le manque d'argent, le problème, et ça je n'ai cessé de le dire, c'est la lenteur de réalisation des investissements. Or, depuis plusieurs années, on constate des reports importants, des projets sont annoncés, sont budgétés, y sont reproduits, sont reportés, et ensuite reprogrammés, puis parfois à nouveau reportés. Pourtant les besoins sont connus, éclairage public, rénovation énergétique, écoles, équipements sportifs, cadre de vie. Les moyens existent. Les habitants attendent maintenant davantage de réalisations concrètes. Notre groupe reconnaît la solidité financière de la commune, mais nous regrettons que cette solidité n'ait pas été davantage mobilisée au service des habitants. Je vous remercie. »

Madame TALLET : « Je crois qu'il est intéressant, dans le document de lister, quelques éléments qui peuvent, à un moment, faire comprendre aux habitants quelle pourrait être la trajectoire menée par une nouvelle équipe municipale que vous représentez. Tout d'abord, moi aussi je remercie beaucoup les services, d'autant qu'ils sont beaucoup tirés à hue et à dia aujourd'hui et que c'est un vrai défi qu'ils ont relevé de vous montrer la pertinence de leurs interventions et la qualité qu'ils représentent chacun, même si dans certains commentaires les posts que vous émettez et qui reçoivent des félicitations de vos équipes ou de vos électeurs, on dit qu'ils sont tous tellement adhérents à la C.G.T. que le ménage va être long à faire. Moi, je veux leur dire que ce document, et sa qualité, montre que vous avez eu à faire à des fonctionnaires qui, jusqu'à aujourd'hui et jusqu'à demain, poursuivront toujours leur rôle, et je les en remercie, particulièrement dans cette période un petit peu compliquée. Alors je crois qu'il est intéressant de rappeler que, d'une part, les ressources fiscales de la commune sont globalement inférieures à ce qu'elles sont au niveau national et de la région. Alors, quand on parle de ressources fiscales, cela veut dire que cela met l'accent sur le fait qu'effectivement, à Champs-sur-Marne on a toujours tenu à ce que les taux d'imposition permettent aux habitants de ne pas être étranglés au-delà de ce que fait la politique nationale ou ce que fait l'inflation, les délires internationaux et autres. Une autre remarque sur laquelle j'attire votre attention. Effectivement, vous avez parlé de marge de manœuvre faible, parce que des dépenses structurelles figées et, évidemment, on ne peut pas ignorer que c'est en particulier le poids du personnel, puisque ce rapport que j'aurais présenté moi aussi, dit qu'on a 72% de notre budget qui concerne les frais de personnel. Donc, effectivement, cela est quelque chose dont on a toujours débattu à ce conseil municipal et pour lequel nous nous sommes félicités en tant que commune et qui revient à une expression que j'ai utilisée tout à l'heure, à savoir que nous mettions les moyens à la hauteur des besoins et pas les besoins à la limitation des moyens que quelqu'un pourrait souhaiter. Alors, effectivement, pour notre commune, on a 963 euros, quant au département, c'est que 229 euros, à la région 923, et au national 858. Nous, nous nous félicitons de mettre devant les habitants, notamment ceux qui coûtent cher, c'est-à-dire tout ce qui est la politique de l'éducation et de l'enfance, tout ce qui est l'intendance et tout ce qui est à faire en régie. Effectivement, nous, nous ne dépensions pas 34 000 euros en cabinet de recrutement pour recruter des gens que, finalement, vous aviez déjà choisis.
Enfin, là aussi, je crois qu'il y a un travail sur lequel les équipes qui étaient avec moi travaillaient, c'était, vous le voyez dans ce rapport, sur les financements obtenus qui sont difficiles à obtenir et qui sont faibles. Et je crois qu'effectivement, là aussi, il faudra des gens qui savent analyser la situation très particulière de notre ville, dans laquelle EPAMarne a un rôle essentiel et qui ne permet pas vraiment de bien déterminer la réalité des recettes et des dépenses d'investissement, puisque beaucoup de ce qui se construit dans la ville est lié au fait que nous sommes toujours une opération d'intérêt national, pour lequel tous les terrains sont propriétés d'EPAMarne. Donc avec laquelle nous avons des relations très

particulières avec cet établissement d'État dont le président, vous le savez, est un élu, mais dont le directeur a rang de préfet. Alors nous nous étions expliqué souvent sur ce décalage entre ce que nous souhaitions faire et la réalisation. En particulier, Monsieur HAMMOUDI a repris le thème de l'éclairage public, nous nous félicitons, ça ne se voit pas dans le budget 2025, ce sera dans celui de 2026, dont vous pourrez vous féliciter. C'est que nous avons pris du retard, par exemple, sur l'éclairage public, vous avez raison, Monsieur HAMMOUDI et on a expliqué les relations très difficiles aujourd'hui avec l'ensemble des services qui ont précédemment été publics et qui, maintenant, sont tellement privatisés qu'on a affaire à on ne sait combien de niveaux de sous-traitants ce qui ne permet pas à nos techniciens, nos ingénieurs, d'avoir les résultats qu'ils espèrent quand on discute avec eux, des engagements qui sont les nôtres. D'ailleurs on le voit également largement au niveau national. Alors, oui, j'attire votre attention sur le fait qu'on a un ratio de rigidité dont on peut se féliciter et pour lequel ce sont des valeurs de gestion qui doivent rester maîtres pour la qualité de ce que nous offrons à la population et pas pour une restriction qui ferait semblant, par exemple, qu'un centre de loisirs continue à exister, mais pour lequel on obligerait à avoir une inscription très en amont qui pourrait permettre de limiter le nombre d'animateurs, alors que nous, nous voulions et nous continuerons à vouloir qu'on accueille tous les enfants dont les parents auraient besoin. Et on n'aimerait pas avoir comme commentaire sur Facebook ce qu'a fait un parent de Chelles qui dit que dès 10h30, plus possible de trouver de la place en centre de loisirs à Chelles, parce que tout avait été déjà pris et qu'on lui disait qu'il n'y avait que le mercredi et quelques jours de juillet qui restaient possibles pour eux. D'ailleurs, ça a donné lieu à plein de commentaires de Chellois qui disaient, mais qu'est-ce que c'est que ce truc, en une demi-heure, toutes les places sont prises alors que jamais, nous et on était fiers de notre ratio de rigidité, finalement, nous n'avions eu cette politique. Alors évidemment, c'est notre compte administratif, on va voter pour ».

Monsieur le Maire : « Je voudrais rebondir sur une de vos phrases, Madame TALLET, vous avez dit que tous les agents, tous étaient adhérents à la C.G.T. et que le ménage va être long à faire. Sachez, Madame TALLET que je respecte les agents. Je respecte leur travail et je n'ai qu'un souhait, je leur ai dit déjà, que les agents puissent être rémunérés à leur juste valeur. Alors je pense qu'au niveau de respect des agents, Madame TALLET, même au bout de trente-deux ans de mairie, vous n'avez pas de leçon à me donner, parce que le côté humain, pour moi, est essentiel et au cœur de mon projet, et les agents sont au cœur de mon projet - Je ne vous donne pas la parole, Madame TALLET- Ensuite, vous vous félicitez de la rigidité de nos finances. Si je me suis permis d'en parler là, c'est parce que la D.G.F.I.P. nous a alertés très lourdement sur le risque qu'amenait cette rigidité. Or, peut-être que vous allez dire, mais non, la D.G.F.I.P. n'y connait rien, parfait. Pour moi, la D.G.F.I.P. est une référence. Donc, très bien, je vous propose de vous présenter à la présidentielle, comme ça, vous allez tout régler avec votre méthode. C'est parfait. Vous savez mieux gérer que tout le monde, il n'y a pas de surprise. Pour revenir à Monsieur HAMMOUDI, il y a une chose qui est différente. C'est vrai que c'est un peu technique, ça ne parlera pas à tout le monde, je m'en excuse. Mais la lettre que j'ai faite n'était pas sur le compte administratif, elle était sur le budget primitif et justement dans la note que je vous ai indiquée, effectivement, il y a un très, très, très gros écart entre ce qui est prévu, le budget primitif et le réalisé. .Le compte administratif est effectivement, au regard des chiffres du budget primitif, nous avions de quoi être inquiets. Le budget primitif est là pour ça, pour prévoir ce que sera l'avenir dans un an. Donc, voilà pourquoi on ne confond pas deux choses, le compte administratif et le budget primitif. J'ai fait une analyse, du compte administratif, avec ses faiblesses, ses points forts en termes de capacité d'investissement, mais aussi ses faiblesses en termes d'équilibre. Et ça, cet équilibre, il faut que nous le gérions et nous allons le gérer.

Monsieur le Maire donne la présidence à Monsieur MARTY et quitte la salle du Conseil Municipal.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.2121-31, L.2131-1, L.2313-1, D.2342-11 et D.2343-5 ;

VU la délibération n°021 du Conseil municipal du 7 avril 2025 adoptant le budget primitif (B.P.) de l'année 2025 ;

VU la délibération n°037 du Conseil municipal du 30 juin 2025 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif 2025 ;

VU la délibération n°063 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°2 du budget primitif 2025 ;

VU la délibération n°060 du Conseil municipal du 08 juin 2026 arrêtant le compte de gestion (C.G.) établi par le Comptable public pour l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote du Conseil municipal sur le compte administratif (C.A.) présenté annuellement par le Maire – ordonnateur -, après transmission du compte de gestion (C.G.) établi par le comptable de la collectivité territoriale, et que le vote arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal élit le président de séance par scrutin public avant l'approbation du C.A. ;

CONSIDÉRANT que l'année de renouvellement des organes délibérants, le Maire nouvellement élu et le Maire sortant doivent se retirer au moment du vote ;

CONSIDÉRANT que le C.A. retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année 2025, y compris celles qui ont été rattachées à l'exercice ;

VU l'avis favorable de la commission municipale économie, prévention, finances et numérique du 27 mai 2026,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 1er juin 2026 ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025,

STATUANT sur l'exécution du budget de 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel COLAS, Maire,

SOUS LA PRÉSIDENCE de Monsieur Jean-Patrick MARTY, Adjoint au Maire délégué à la vie économique, au commerce et à l'attractivité, le Maire et Madame Maud TALLET ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARRÊTE, par 28 voix pour et 3 abstentions (M. DE VILLÈLE, Mme ADAD, M. HAMMOUDI), le compte administratif (C.A.) de l'exercice 2025, dont la balance s'établit comme suit :

RÉSULTAT SECTION FONCTIONNEMENT	
	2025
Recettes	**40 735 198,55**
Dépenses	38 114 809,56
Résultat de l'activité Fonctionnement	**2 620 388,99**
Résultat N-1 reporté	**6 353 962,69**
Résultat fonctionnement Global	**8 974 351,68**

RÉSULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
	2025
Recettes	**8 883 193,88**
Dépenses	9 344 309,07
Résultat de l'activité	**-461 115,19**
Résultat N-1 reporté	2 410 173,11
Résultat Investissement Global	**1 949 057,92**

Monsieur le Maire regagne la salle du Conseil Municipal et reprend la présidence de la séance.
Monsieur le Maire informe qu'il est dans l'obligation d'informer des élus qui ont bénéficié d'une formation en 2025. Seul Monsieur HAMMOUDI a suivi une formation, du 21 au 24 août 2025 à Châteauneuf-sur-Isère, intitulée « Atelier de formation sur le mandat municipal » avec l'organisme « Formateur des collectivités territoriales », coût de la formation 800 euros.

062/ OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF (C.A.) DE 2025

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) précise notamment que « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Depuis la mise en place de la comptabilité M14, le Conseil Municipal statue sur la détermination et l'affectation des résultats.

<u>En voici quelques rappels techniques :</u>

Lors de l'établissement du budget, il est possible de prévoir en section de fonctionnement un autofinancement qui permet de financer, pour partie, les dépenses de la section d'investissement.

Cet autofinancement, qui fait l'objet d'une inscription dans le Budget Primitif, est composé :

- d'une dotation aux amortissements et aux provisions qui fait l'objet d'une exécution budgétaire, par opération d'ordre budgétaire.
 NB : Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, ne fait, pour sa part, l'objet d'aucune exécution budgétaire dans l'exercice. Il ne donne pas lieu à l'émission de titres et de mandats en cours d'exercice.

- de l'affectation du résultat, qui porte sur le seul résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice.

La procédure d'affectation du résultat est précisée par les articles L.2311-5, R.2311-11, R.2311-12 et R.2311-13 du C.G.C.T.
Elle se décompose en deux temps :

- ✓ La prévision budgétaire du virement de section à section au Budget Primitif. Le virement s'inscrit sur une ligne codifiée 023 « *virement à la section d'investissement* » dans les dépenses de la section de fonctionnement et 021 *« virement de la section de fonctionnement »* dans les recettes de la section d'investissement pour les budgets votés par nature.
- ✓ L'exécution budgétaire du virement, après constatation au Compte Administratif, d'un excédent de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu, la section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement prévu et non réalisé.

Le résultat à affecter ne tient pas compte des restes à réaliser en section de fonctionnement, seul le besoin de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Après constatation du résultat, le Conseil Municipal procède à son affectation. Il couvre en premier lieu le besoin de financement et affecte le surplus. Lorsque le résultat est déficitaire en fonctionnement, il n'est pas affecté mais seulement reporté sur une ligne codifiée 002.

L'AFFECTATION 2025 :

En 2025, le Compte Administratif dégage un résultat positif de la section de fonctionnement de **8 974 351,68€** qui doit en priorité couvrir le besoin net de financement de la section d'investissement, soit **1 800 000,00€** compte tenu des restes à réaliser.

Le résultat définitif reporté en section de fonctionnement s'élève à **8 974 351,68€.** Il sera donc proposé de réajuster le résultat inscrit au budget primitif 2026 dans la décision modificative n°01.

Ainsi, après avis favorable de la Commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de confirmer la reprise des résultats dans le B.P. 2026 qui devient donc définitive, et d'approuver cette affectation des résultats du Compte Administratif de 2025.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12, L.2311-5, R.2311-11, R.2311-12 et R.2311-13 ;

VU la délibération n°021 du Conseil municipal du 7 avril 2025 adoptant le budget primitif (B.P.) de l'année 2025 ;

VU la délibération n°037 du Conseil municipal du «30 juin 2025 approuvant la décision modificative n°1 du budget primitif 2025 ;

VU la délibération n°063 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°2 du budget primitif 2025 ;

VU la délibération n°060 du Conseil municipal du 08 juin 2026 arrêtant le compte de gestion (C.G.) établi par le Comptable public pour l'exercice 2025.

CONSIDÉRANT la nécessité d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un excédent de la section d'investissement de : 1 949 957,92 €
- un excédent de la section de fonctionnement de : 8 974 351,68 €,

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître les restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de : 5 890 477,35 €
- En recettes pour un montant de : 709 566,00 €

CONSIDÉRANT que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement, et que dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement ;

VU l'avis favorable de la commission municipale économie, prévention, finances et numérique du 27 mari 2026,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 1er juin 2026,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Alexandre PHRACHANPHENG, Adjoint au Maire délégué aux finances, aux ressources humaines et à la performance publique,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À 32 voix pour et 3 abstentions (M. DE VILLÈLE, Mme ADAD, M. HAMMOUDI)

CONFIRME la reprise des résultats de l'exercice 2025 dans le budget primitif de 2026, qui devient donc définitive ;

DÉCIDE d'affecter le résultat du compte administratif de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 7 174 351,68 €.
- Ligne 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 800 000,00 €

Arrivée à 20H12 de Monsieur Jérôme PRIGENT

063/ OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE (D.M.) N°1 DU BUDGET DE 2026

Le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans son article L.1612-11 prévoit qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, le Conseil Municipal a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles

dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

Il est rappelé que par délibération n°044 du 13 avril 2026, le Conseil municipal a voté le budget primitif (B.P.) de l'année 2026.

La décision modificative (D.M.) n°01, qui vous est présentée a essentiellement pour objet d'actualiser les prévisions budgétaires en recettes et en dépenses, compte tenu notamment de la notification de la dotation globale de fonctionnement.

En section de fonctionnement :

- **En recettes :**

Il est proposé d'inscrire les ajustements en recettes ci-dessous :

Le site du gouvernement (DGCL) a indiqué en ligne le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement de 4 896 522€ pour la ville de Champs sur Marne (dont DSU 1 641 852€, DF 3 235 613€ et DNP 19 057€). À ce jour, la ville n'a pas encore reçu de la part de la préfecture (bureau des finances locales) une confirmation indiquant les sommes réelles qui seront versées. Il est proposé d'ajuster les crédits du BP 2026 par rapport à la somme indiquée dans le site de la DGCL. Il convient d'ajouter au chapitre 74 « Dotations et participation » la somme de **49 000,00€.**

Dans le cadre de la clôture de compte administratif, le résultat définitif affiche un excèdent supplémentaire en section de fonctionnement de **2 780€.**

- En dépenses :

Il est proposé de désinscrire au chapitre 011 « Charges à caractère général » la somme de **-452 800€**.

Les crédits désinscrits correspondent notamment à une consommation des fluides surestimée.

En dépenses d'ordre au chapitre 023, il convient d'ajouter des écritures comptables liées au virement à la section d'investissement pour un montant de **504 580€**. On trouve sa contrepartie en recettes d'ordre d'investissement.

En section d'investissement :

En recettes :

- Il est proposé de désinscrire au chapitre 16 l'emprunt de **1 000 000 €** inscrit au BP 2026
- Inscrire au chapitre 024 la cession de la parcelle n°223 Haut Nesles pour 29 000€

En recettes d'ordre il convient d'ajouter des écritures comptables liées au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant de **504 580€**.

- En dépenses :

Il est proposé d'inscrire au chapitre 20 la somme **de 180 000** pour répondre aux besoins suivants **:**
- la maitrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Paul Langevin
- la maitrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire les Pyramides
- la maitrise d'œuvre pour les travaux de l'Ilot de fraicheur place de la Garenne

Il est proposé de désinscrire au chapitre 21 la somme totale de -466 420€.

Les crédits désinscrits correspondent à des opérations nouvelles inscrites au budget primitif 2026 sur différents bâtiments communaux.

Compte tenu du niveau particulièrement élevé des reports 2025, qui s'élèvent à 5 890 477,35 €, dont 4 651 251,39 € restent encore à réaliser à ce jour, il est apparu nécessaire de réajuster et de raffiner les inscriptions budgétaires sur ce secteur.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de la municipalité de renforcer une gestion budgétaire rigoureuse, sincère et au plus proche des capacités réelles de réalisation sur l'exercice. Elle vise également à limiter l'accumulation de reports d'investissement constatée depuis plusieurs années.

Il est proposé d'ajouter les crédits, d'un montant global de 322 000 €, pour les projets suivants :

- Création d'un Relais Petite Enfance
- Création d'un poste de Police Municipale
- Achat de mobilier divers

Résultats de fonctionnement

Il est proposé d'ajuster les résultats reportés en fonctionnement au moment du vote du BP 2026 en DM n°01 afin d'être en adéquation avec les résultats constatés au Compte de Gestion.

Le réajustement est le suivant :

Fonctionnement dans le tableau annexe la colonne DM1 il est indiqué dans la ligne R002 Excédent reporté de N-1 la somme de 2 780€. L'addition du BP 2026 et la DM1 permet d'obtenir la somme de 7 174 351,68€.

Comme indiqué dans les tableaux en annexe, cette D.M. n°01 s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

En section fonctionnement :	51 780 ,00€
En section d'investissement :	-466 420,00 €

Ainsi, après avis favorable de la Commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget primitif de 2026.

Monsieur PHRACHANPHENG : « Cette décision modificative constitue un ajustement à la fois technique et stratégique du budget primitif adopté en avril dernier. Elle permet d'intégrer les résultats définitifs de l'exercice 2025, les montants réels notifiés par l'Etat, notamment au titre de la Dotation globale de fonctionnement, ainsi que plusieurs ajustements rendus nécessaires pour l'avancement des projets municipaux. Cette décision modificative traduit également notre volonté d'adapter le budget à la réalité des besoins de la commune plutôt que de rester sur des prévisions théoriques. Des analyses financières approfondies réalisées depuis le vote du budget nous permettent aujourd'hui d'avoir une vision plus précise de nos capacités de financement et de nos besoins réels. Dans ce cadre, nous sommes en mesure d'annuler l'emprunt d'un million d'euros qui avait été inscrit au budget primitif. Cette décision est particulièrement importante, puisqu'elle signifie que les investissements prévus pourront être réalisés sans recourir à un nouvel endettement. Concrètement, cela permet à la commune de préserver sa capacité financière pour l'avenir, de limiter les charges d'intérêt supportés par le budget communal et de renforcer son autonomie financière. Cette décision modificative permet également d'ajuster les crédits nécessaires à plusieurs opérations structurantes pour les habitants. Notamment la création du Relais Petite Enfance, le futur poste de police municipale, ainsi que différents équipements et aménagements utiles au fonctionnement des services. Cette décision modificative est donc le reflet d'une gestion rigoureuse et pragmatique. Nous remplaçons une prévision d'emprunt par de l'autofinancement, tout en maintenant nos ambitions d'investissement au service des campésiennes et des campésiens. C'est un budget plus sincère, plus réaliste et plus performant qui nous permet d'agir efficacement pour répondre aux besoins concrets des Campésiens. Je vous remercie ».

Monsieur CLIN : « Monsieur PHRACHANPHENG, avec cette décision modificative numéro un, nous ne sommes pas simplement invités à voter des ajustements budgétaires, nous sommes invités à valider une méthode. Et cette méthode, nous commençons à bien la distinguer. La majorité décide. Les crédits apparaissent ou disparaissent. Les commissions découvrent et le Conseil Municipal est prié d'approuver rapidement et, si possible, sans trop poser de questions. La présentation qui nous a été faite a au moins une qualité. Elle est brève, très brève, deux pages, quelques lignes, des montants, des intitulés et

beaucoup de zones d'ombres. Mais un budget n'est pas une devinette. Une décision budgétaire modificative est un acte politique. Elle dit ce que l'on finance, ce que l'on reporte, ce que l'on abandonne et parfois, comme ce soir, ce que l'on choisit de ne pas expliquer. Vous proposez d'inscrire 180 000 euros au chapitre 20 pour des missions de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation du groupe scolaire Paul Langevin, vous n'en avez même pas parlé, la réhabilitation du groupe scolaire des Pyramides, l'îlot de fraîcheur Place de la Garenne, très bien. Mais dans le même temps vous désinscrivez 466 420 euros, chapitre 21 correspondant à des opérations nouvelles. Près d'un demi-million d'euros disparaissent sans que nous sachions précisément quelles opérations sont concernées. C'est une conception assez originale de la transparence budgétaire. On nous donne le montant, mais pas vraiment l'explication. On nous demande de voter, mais pas forcément de comprendre. Enfin, vous ajoutez 322 000 euros pour de nouveaux projets, un Relais Petite Enfance, un poste de Police municipale, du mobilier divers, et c'est tout. Pas de localisation précise, pas de calendrier, pas de coût global, pas de contenu détaillé, pas d'explications sur les arbitrages, pas de débat préalable dans les commissions compétentes. Nous avons les titres, mais pas le contenu, les montants mais pas les justifications, la décision à voter, mais pas les éléments pour décider. C'est pratique pour la majorité, mais beaucoup plus problématique pour la démocratie locale. Car le Conseil municipal n'est pas un distributeur automatique de vote. Les élus ne sont pas là pour découvrir des projets au détour d'une ligne comptable. Ils sont là pour débattre, contrôler, interroger et, lorsque c'est nécessaire, s'opposer. Ma question est donc simple, dans quelles instances ces projets ont-ils été présentés, discutés et débattus ? Je ne parle pas seulement de la commission Finances, qui examine la traduction budgétaire des décisions déjà prises. Je parle des commissions compétentes sur le fond, notamment la commission Travaux. Vous nous direz sans doute que cette note a été présentée en commission économie, prévention, finance et numérique le 27 mai, et c'est exact. Mais c'est précisément le problème. La commission finance ne peut pas devenir une machine à laver démocratique dans laquelle on glisse des décisions déjà prises pour les ressortir propres, validées et prêtes à être votées. A quelle date la commission Travaux a-t-elle examiné le projet de Relais Petite Enfance ? A quelle date a-t-elle étudié la création du poste de Police municipale ? A quelle date les achats de mobilier ont-ils été expliqués, justifiés, détaillés ? Ces questions ne sont pas accessoires, elles sont politiques. Elles disent la manière dont vous considérez les élus, les commissions et le Conseil Municipal. Prenons l'exemple de la Police municipale. Sans vouloir anticiper le point dix, comment le local reprographie actuel pourrait-il accueillir l'ensemble des besoins de ce service ? Quelles conditions d'accueil pour les agents, quelle sécurité, quelle sécurisation pour l'armurerie ? Car faire installer une armurerie dans la mairie n'est pas un détail. Ce n'est ni une armoire à fournitures, ni un local d'archives. Nous savons que ces sujets sont concrets. Par exemple, à Saint-Lys, en février 2017, trois armes de service ont été dérobées par effraction. A Rosny-Sous-Bois en juillet 2025 des locaux de la Police municipale, ont été pris pour cible. Plus près de nous, encore plus proche de nous, à Noisiel, en mars dernier, un poste de Police municipale, a été attaqué. Ces exemples ne doivent pas être instrumentalisés, mais obligent à poser des questions sérieuses. Quelles garanties pour les agents, pour les usagers, pour le personnel municipal travaillant dans le même bâtiment ? Et que dire du chenil prévu dans le sous-sol d'un bâtiment sans espace extérieur ? Que dire du devenir du service reprographie, où sera-t-il réinstallé, dans quelles conditions ? Tout cela aurait mérité une présentation en commission Travaux. Encore aurait-il fallu qu'elle se réunisse un jour. Car il ne s'agit pas de détails techniques. Il s'agit de projets nouveaux, de crédits nouveaux, de choix municipaux qui engagent la commune, ses agents, ses habitants et ses finances. Lors du précédent mandat, Monsieur COLAS pourra sans doute le confirmer d'ailleurs, les projets concernant les bâtiments, les espaces publics ou l'urbanisme étaient présentés et discutés en commission. Ce n'est pas du folklore administratif. C'était une méthode démocratique normale. Aujourd'hui, nous avons le sentiment que les décisions sont prises ailleurs, que les arbitrages sont déjà ficelés, que les commissions arrivent après et que le conseil municipal arrive encore après, simplement pour valider. C'est une conception très verticale de la démocratie locale, efficace, peut-être, démocratique permettez-nous d'en douter. On ne peut pas parler de transparence ou de concertation tout en transmettant des informations minimales au dernier moment. On ne peut pas demander aux élus de voter des crédits sans leur dire précisément ce qu'ils financent. On ne peut pas réclamer la confiance tout en refusant de donner les éléments qui permettent de l'accorder. Alors je vous pose la question, Monsieur PHRACHANPHENG, comment voulez-vous que nous votions favorablement cette décision modificative ? Nous ne savons pas quelles opérations sont désinscrites. Nous ne savons pas comment les nouveaux projets ont été construits. Nous ne savons pas quelles alternatives ont été étudiées. Nous ne savons pas dans quelles instances ils ont été débattus. Nous ne savons pas quel est le coût global détaillé. Mais nous devrions voter. En somme, la majorité décide, la commission Finances régularise, le Conseil Municipal approuve. Si telle est désormais la règle, il faut au moins avoir l'honnêteté politique de le dire. Pour notre part, nous ne pourrons pas faire comme si ce fonctionnement était normal. Nous ne contestons pas par principe la nécessité de certains projets, nous contestons la

méthode. En démocratie locale, la méthode n'est jamais un détail. Elle dit: le rapport au pouvoir, le rapport aux élus et le rapport aux habitants. Faute d'informations suffisantes, faute de présentation dans les commissions compétentes, faute de transparence sur les opérations désinscrites et faute de véritable débat préalable, les conditions d'un vote éclairé ne sont pas réunies. Nous ne pouvons donc pas accompagner cette décision modificative, non pas parce que nous refusons le débat, mais précisément parce que nous le réclamons. Je vous remercie. »

Madame TALLET : « Je pense que s'il y avait un minimum de concertation sur un certain nombre de points, cela empêcherait encore une fois une coquille probablement due à l'administration, qui est de dire qu'on va faire la maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'îlot de fraîcheur, place de la Garenne. Il ne s'agit pas de la place de la Garenne. Il s'agit du square des Garennes qui est en opération. Alors, si c'est de la place de la Garenne, la démonstration de Monsieur CLIN est encore plus pertinente. Parce que j'ai cru voir que votre réintégration, îlots de fraîcheur, c'était suite à ce que vous avez signé, avec HABITAT 77 et HABITAT 77, c'est square de la Garenne, sur un projet qui est prévu dans le cadre de l'ANRU. Alors, si c'est tout à fait autre chose et place de la Garenne une place historique de notre ville, vous voyez que le débat aurait quand même eu le mérite d'exister. De la même façon que l'achat de mobilier qui a priorisé le changement des bureaux des adjoints, on aurait pu peut-être dire que ce n'était pas forcément prioritaire, tout comme n'est pas forcément prioritaire la bunkerisation de la partie direction et élus que vous avez prévue, sur laquelle vous avez fait travailler nos services, alors que c'est très éloigné des besoins de la population. »

Monsieur le Maire : « Monsieur le Maire, je vous rappellerai que le Relais Petite Enfance, le sujet de la Police municipale et y compris les locaux qui vont avec, ont été présentés en commission et en C.S.T. Mais je crois que vous n'y êtes pas. »

Monsieur CLIN demande dans quelle commission les sujets ont été présentés.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont été présentés pour la partie R.P.E. en commission enfance, petite enfance à laquelle participe Monsieur ALARÇON et sur la police municipale à la commission affaires générales puisqu'il était question essentiellement de la partie ressources humaines.

Monsieur CLIN explique qu'il parlait de la partie travaux.

Monsieur le Maire confirme qu'effectivement cela n'a pas été présenté en commission travaux mais dans une autre commission et au C.S.T., y compris les coûts réels. Il rappelle que les Campésiens se sont prononcés majoritairement pour la création d'une police municipale.

Monsieur CLIN explique que le sujet n'est pas là mais que la question est de savoir dans quelle instance les sujets ont été débattus.

Madame TALLET demande s'il s'agit de la place de la Garenne ou du square de la Garenne.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien de la place de la Garenne et que ce projet n'a pas encore été débattu. Il est annoncé un début d'étude fin 2026. Il confirme également qu'il y a bien eu une signature concernant le square des Garennes, il n'y a pas de "coquilles".

Madame TALLET reprend que sur la publication de Monsieur le Maire en lui indiquant qu'il avait inscrit square des Garennes. Monsieur le Maire lui répond qu'il y a eu des réponses de faites.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

VU la délibération n°044 du Conseil municipal du 13 avril 2026 adoptant le budget primitif (B.P.) de l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, le Conseil municipal a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé une décision modificative (D.M.) n°1 du B.P. de 2026 ayant essentiellement objet d'actualiser les prévisions budgétaires en recettes et en dépenses, compte tenu notamment de la notification des dotations et des rôles supplémentaires des impôts locaux :

En section de fonctionnement :

- **En recettes :**

Il est proposé d'inscrire le montant global de **51 780,00 €** Cette somme sera ventilée de la façon suivante :

- Chapitre 74 Dotation est participations : 49 000,00 €
- R 002 Excédent reporté : 2 780,00 €

- En dépenses :
Il est proposé d'inscrire le montant global de **51 780,00 €**. Cette somme serait ventilée de la façon suivante :

- Chapitre 011 Charges à caractère général : - 452 800,00,00 €
- Chaptire 023 Virement à la section d'investissement : 504 580,00 €

<u>En section d'investissement :</u>

- **En recettes :**

Il est proposé d'inscrire le montant global de **-466 420,00 €.** Cette somme serait ventilée de la façon suivante :

- **Chapitre 16** Emprunts **:** -1 000 000,00 €
- **Chapitre 024** Produits des cessions d'immobilisation **:** 29 000,00 €
- **Chapitre 021** Virement de la section de fonctionnement : 504 580,00 €

- En dépenses :
Il est proposé d'inscrire le montant global de **-466 420,00 €.** Cette somme serait ventilée de la façon suivante :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 80 000,00 €
 - maitrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Paul Langevin
 - maitrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire les Pyramides
 - maitrise d'œuvre pour les travaux de l'Ilot de fraicheur place de la Garenne
- Chapitre 21 Immobilisation corporelles : - 46 420,00 €
- Chapitre 23 Immobilisation en cours : - 500 000,00 €

Cette D.M. n°1 s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

En section fonctionnement : 51 780,00€
En section d'investissement : - 466 420,00€

VU l'avis favorable de la commission municipale économie, prévention, finances et numérique du 27 mai 2026,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 1er juin 2026,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Alexandre PHRACHANPHENG, Adjoint au Maire délégué aux finances, aux ressources humaines et à la performance publique,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 25 voix pour, 5 voix contre (Mme TALLET, Mme SOUBIE, Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. CLIN, M. ALARÇON) et 5 abstentions (M. MAUMONT, Mme GOBERT, M. DEVILLÈLE, Mme ADAD, M. HAMMOUDI)

ADOPTE la décision modificative (D.M.) n°1 du Budget de l'année 2026, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

En section fonctionnement : 51 780 ,00€
En section d'investissement : -466 420,00 €

064/ <u>OBJET</u> : COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (C.S.T) ET D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE UNIQUE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SECURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL

Les articles L ;112-1 et L.731 du Code général de la fonction publique (C.G.F.P.) consacrent le droit à la participation des agents publics par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans les organismes consultatifs.

L'arrêté du 2 juillet 2025 fixe la date des prochaines élections professionnelles pour le vote à l'urne au 10 décembre 2026.

Le décret n°2025-1430 du 30 décembre 2025 vise à harmoniser et simplifier les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique.

Au niveau local, cette représentation s'exprime au sein du Comité social territorial (C.S.T.), institué par la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Le C.S.T. est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail dans la collectivité. Il est consulté pour avis notamment sur des questions relatives au fonctionnement et à l'organisation des services, à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus, aux lignes directrices de gestion en matière de mobilité, de promotion et valorisation des parcours professionnels, aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire.

La Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) est chargée d'examiner les questions liées à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes, sauf lorsque ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation de services examinés directement par le C.S.T.. Une autre formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail que celle précitée peut être créée, par décision de l'organe délibérant de la collectivité, en complément de celle déjà citée, pour une partie des services de la collectivité, lorsque l'existence de risques professionnels particuliers le justifie.

Ces deux instances comprennent des représentants de la collectivité et des représentants du personnel.

Le Conseil municipal détermine le nombre de représentants du personnel au sein du C.S.T., dans un délai d'au moins six mois avant la date du scrutin, et après consultation des organisations syndicales. Cette délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales, avec les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte. Le nombre de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est égal au nombre de représentants du personnel titulaires au C.S.T..

C'est pourquoi, dans le cadre des élections professionnelles du 10 décembre 2026, il est prévu le renouvellement du collège des représentants du personnel au sein du C.S.T. et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Les représentants du personnel au C.S.T. sont élus par les agents de la collectivité (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, agents contractuels, etc). Les représentants du personnel dans la formation spécialisée sont désignés par les organisations syndicales proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel au C.S.T..

Le collège des représentants de la collectivité dans ces instances est celui du début du mandat municipal, soit par arrêté du Maire n°DG-2026-055 du 20 avril 2026 portant désignation des représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial et arrêté du Maire portant désignation des représentants de la collectivité au sein de la F3SCT
Par rapport aux élections professionnelles de 2022, restent notamment inchangées pour 2026 les dispositions suivantes :

- Un seul tour de scrutin,
- La durée du mandat des représentants du personnel fixée à 4 ans,
- La date de référence des effectifs au 1er janvier de l'année des élections, soit 2026.

Selon l'effectif de notre Commune apprécié au 1er janvier 2026, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes : entre 4 et 6 représentants au C.S.T. pour un effectif supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1 000 agents.
Il est proposé de :

- Constituer une unique formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- Maintenir la parité numérique entre les représentants du personnel et les représentants de la Commune pour le C.S.T. et la F3SCT ;
- Décider de recueillir l'avis du collège des représentants de la Commune au sein du C.S.T. ainsi qu'au sein de la F3SCT, et préciser que chaque collège (représentants du personnel et représentants de la Commune) de ces deux instances exprime son vote séparément ;
- Déterminer le nombre de représentants du personnel, et de représentants de la Commune, à :
 - ✓ 5 titulaires et 5 suppléants par collège pour le C.S.T. ;
 - ✓ 5 titulaires et 5 suppléants par collège pour la formation spécialisée unique.

Les organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial sont consultées par lettre remis dans la mesure du possible en main propre ou transmis par courriel avec accusé de réception, avec un délai de réponse au 13 mai 2026 (en attente des avis).

Ainsi, après avis favorable de la Commission, du Comité social territorial et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **Constituer une unique formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;**
- **Maintenir la parité numérique entre les représentants du personnel et les représentants de la Commune pour le C.S.T. et la formation spécialisée unique ;**
- **Décider de recueillir l'avis du collège des représentants de la Commune au sein du C.S.T. ainsi qu'au sein de la formation spécialisée, et donc préciser que chaque collège (représentants du personnel et représentants de la Commune) de ces deux instances exprime son vote séparément ;**
- **Déterminer le nombre de représentants du personnel, et donc de représentants de la Commune, à :**
 - ✓ **5 titulaires et 5 suppléants par collège pour le C.S.T.,**
 - ✓ **5 titulaires et 5 suppléants par collège pour la formation spécialisée unique.**

Monsieur PHRACHANPHENG : « Au-delà de son aspect réglementaire, cette délibération traduit une conviction forte: les agents municipaux sont la première richesse de notre collectivité. Le C.S.T. constitue un lieu essentiel de dialogue, d'échange et de concertation entre les représentants du personnel et la collectivité. Maintenir cette instance dans de bonnes conditions de fonctionnement, avec une représentation équilibrée des agents et de l'employeur, c'est garantir que les décisions relatives aux conditions de travail, à l'organisation des services ou encore à la qualité de vie au travail puissent être débattues sereinement dans un contexte où les collectivités font face à des enjeux importants de recrutement, d'attractivité et de fidélisation des agents, il est plus que jamais nécessaire de préserver un dialogue social de qualité. C'est pourquoi il est proposé de maintenir une représentation composée de cinq représentants titulaires et cinq suppléants pour les agents, ainsi que cinq représentants titulaires et cinq suppléants pour le collège des élus. Cette délibération affirme notre attachement au respect des agents publics territoriaux et un dialogue social constructif au service du bon fonctionnement des services municipaux. Je vous remercie ».

Délibération :

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.251-1, L.251-5 à L.251-10, L.252-1, L .252-8 à 10, L.254-2, L.254-4, R.211-12 à 14, R.211-15, R.251-32, R.252-30 à 40 ;

VU le décret n°2021-1430 du 30 décembre 2025 visant à harmoniser et simplifier les dispositions applicables aux élections professionnelles et aux instances de dialogue social dans la fonction publique ;

VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

VU la délibération n°013 du Conseil municipal du 04 avril 2022 adoptant la composition du comité social territorial (C.S.T.) et d'une formation spécialisée unique en matières de santé, de sécurité et de conditions de travail.

CONSIDÉRANT qu'un C.S.T. est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents, ainsi qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail dans chaque collectivité employant 200 agents au moins, ces deux instances comprenant des représentants de la collectivité et des représentants du personnel ;

CONSIDÉRANT qu'une autre formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail que celle précitée peut être créée, par décision de l'organe délibérant de la collectivité, en complément de celle déjà citée, pour une partie des services de la collectivité, lorsque l'existence de risques professionnels particuliers le justifie ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal détermine le nombre de représentants du personnel au sein du C.S.T., dans un délai d'au moins six mois avant la date du scrutin, et après consultation des organisations syndicales, et que le nombre de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le C.S.T. ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des élections professionnelles du 10 décembre 2026, il est prévu le renouvellement du collège des représentants du personnel au sein du C.S.T. qui sont élus par les agents de la collectivité, et que les représentants du personnel dans la formation spécialisée sont désignés par les organisations syndicales proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel au C.S.T. ;

CONSIDÉRANT que par rapport aux élections professionnelles de 2022, restent notamment inchangées pour 2026 les dispositions suivantes :

- Un seul tour de scrutin,
- La durée du mandat des représentants du personnel fixée à 4 ans,
- La date de référence des effectifs au 1er janvier de l'année des élections, soit 2026 ;

CONSIDÉRANT que le collège des représentants de la collectivité dans ces instances reste celui du début du mandat municipal, soit par arrêté du Maire n°DG-2026-055 du 20 avril 2026 portant désignation des représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial et arrêté du Maire portant désignation des représentants de la collectivité au sein de la F3SCT ;

CONSIDÉRANT que selon l'effectif de notre Commune apprécié au 1er janvier 2026, le nombre de représentants titulaires du personnel (autant de suppléants) est fixé dans les limites suivantes : entre 4 et 6 représentants au C.S.T. pour un effectif supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1 000 agents.

VU l'avis favorable du comité social territorial du 19 mai 2026,

VU l'avis favorable de la commission municipale solidarité, santé, séniors, affaires générales et proximité du 22 mai 2026,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 1er juin 2026,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Alexandre PHRACHANPHENG, Adjoint au Maire délégué aux finances, aux ressources humaines et à la performance publique,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité

CONSTITUE une unique formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;

MAINTIENT la parité numérique entre les représentants du personnel et les représentants de la Commune pour le Comité Social Territorial (C.S.T.) et la formation spécialisée unique ;

DÉCIDE de recueillir l'avis du collège des représentants de la Commune au sein du C.S.T. ainsi qu'au sein de la formation spécialisée, et donc que chaque collège (représentants du personnel et représentants de la Commune) de ces deux instances exprime son vote séparément ;

DÉTERMINE le nombre de représentants du personnel, et donc de représentants de la Commune, à :
- ✓ 5 titulaires et 5 suppléants par collège pour le C.S.T.,
- ✓ 5 titulaires et 5 suppléants par collège pour la formation spécialisée unique ;

PRÉCISE que la présente délibération sera immédiatement communiquée aux organisations syndicales, avec les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte.

Arrivée à 20H45 de Madame Julie GOBERT.

065/ OBJET : CRÉATION D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE (P.M)

Introduction

Le code de la sécurité intérieure dispose : « Le maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance (…) » (Article L. 132-1).

Cet aspect correspond à l'exercice de la police municipale qui a pour objet **d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de la commune** (art. L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales), et notamment :

- La sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoiement, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements (…) ainsi que le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire à la sûreté du passage ou à la propreté des voies ;
- Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes et disputes, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants ;
- Le maintien du bon ordre dans les endroits de grand rassemblement de personnes (marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles…).

La sécurité publique est donc une coproduction entre l'Etat, la Police Nationale et les collectivités locales par le biais de la Police Municipale. Cette dernière est ainsi régie par :
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de procédure pénale ;
- le livre V du code de la sécurité intérieure (CSI) ;
- la convention de coordination.

Ils définissent le fonctionnement de la PM et l'organisation des relations avec l'Etat et la PM.
Placés sous l'autorité du Maire, les agents de PM disposent de compétences de police administrative et de certaines compétences de police judiciaire définies par la loi, qu'ils exercent sous le contrôle du procureur de la République.

L'article 511-1 du CSI précise ces missions :
- Les missions administratives : exécution de tâches relevant de la compétence du maire en matière de prévention, surveillance, de tranquillité, de sécurité, de salubrité publique / exécution des arrêtés de police du maire…
- Les missions judiciaires : constater par PV les contraventions aux arrêtés municipaux / constater par PV les contraventions aux dispositions du code de la route / relever l'identité des contrevenants / en cas de flagrance, conduire le contrevenant à un officier de police judiciaire…

L'article L511-2 du CSI précise que les agents de PM sont nommés par le Maire, agréés par le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République, puis assermentés.

L'article L511-5 du CSI indique également que les agents de PM peuvent être autorisés nominativement par le représentant de l'Etat dans le département, sur demande du maire, à porter une

arme, sous réserve de l'existence d'une convention de coordination des interventions de la PM et des forces de sécurité de l'Etat.

La commune acquiert, détient et conserve les armes des policiers municipaux. L'agent n'a le droit d'utiliser que l'arme autorisée par le préfet et fournie par la commune. L'agent aura préalablement suivi la formation dispensée par le centre national de la fonction publique territoriale.

Depuis les attentats de 2015, les PM ont été contraintes de renforcer leurs missions :
- Sécurisation des bâtiments communaux ;
- Sécurisation des établissements scolaires ;
- Application du plan vigipirate ;
- Patrouilles renforcées sur les territoires…

Les nouvelles missions et actions de la police nationale sur le volet anti-terroriste nécessitent un rôle accru des polices municipales sur les territoires.

1 – ÉTAT des lieux de la délinquance

1.1 – Présentation de la Ville

La ville de Champs-sur-Marne se situe dans le département de la Seine-et-Marne, à l'ouest de ce dernier et est contiguë à celui de Seine-Saint-Denis (petite couronne). Située à une vingtaine de kilomètres de Paris, elle compte près de 26 661 habitants (INSEE RP 2022) et près de 50% de son territoire est composé d'espaces verts.

- Sur la composition de sa population : la population de Champs-sur-Marne est une population jeune, puisque près de 45% de sa population a moins de 30 ans.
- Sur le type de logements : près de 70% de sa population vit en appartement et la Ville compte près de 31% de logement sociaux

Par ailleurs, parmi les autres éléments importants du territoire, l'on compte :
- 5 crèches et structures petites enfance ;
- 10 écoles maternelles et 10 écoles élémentaires ;
- 3 collèges ;
- 1 lycée ;
- 1 université ;
- 6 grandes écoles ;
- 1 station de RER ;
- 8 lignes de bus dont 2 noctiliens ;
- A venir la gare Grand Paris Express,

qui sont autant d'éléments d'attractivités et d'enjeux de sécurité et de prévention pour la Police nationale et la future Police municipale.

1.2 – La délinquance de Champs-sur-Marne

Selon les données transmises par le service statistique du Ministère de l'Intérieur, les statistiques de la délinquance pour Champs-sur-Marne sont les suivantes :

	2022	**2023**		**2024**		**2025**	
	Données	*Données*	*Evo. par rapport à N-1*	*Données*	*Evo. par rapport à N-1*	*Données*	*Evo. par rapport à N-1*
Violences physiques intrafamiliales	77	68	*-11,69%*	86	*26,47%*	83	*-3,49%*
Violences physiques hors cadre familial	63	56	*-11,11%*	53	*-5,36%*	58	*9,43%*

Violences sexuelles	28	38	*35,71%*	34	*-10,53%*	31	*-8,82%*
Vols violents sans arme	33	27	*-18,18%*	24	*-11,11%*	26	*8,33%*
Vols sans violence contre des personnes	193	169	*-12,44%*	192	*13,61%*	190	*-1,04%*
Cambriolages	139	77	*-44,60%*	62	*-19,48%*	63	*1,61%*
Vols de véhicules	96	92	*-4,17%*	91	*-1,09%*	96	*5,49%*
Vols dans les véhicules	112	100	*-10,71%*	121	*21,00%*	82	*-32,23%*
Vols d'accessoires automobiles	78	152	*94,87%*	187	*23,03%*	149	*-20,32%*
Dégradations et destructions volontaires	168	148	*-11,90%*	152	*2,70%*	176	*15,79%*
Escroquerie, fraude aux moyens de paiement	155	181	*16,77%*	174	*-3,87%*	161	*-7,47%*
Usage de stupéfiant	234	180	*-23,08%*	78	*-56,67%*	78	-
Trafic de stupéfiant	63	69	*9,52%*	29	*-57,97%*	15	*-48,28%*

Au regard de ces éléments, il est aisé de constater que la délinquance à Champs-sur-Marne concerne majoritairement les atteintes aux biens. Or, pour lutter contre ce fléau, la présence humaine est indispensable pour dissuader et interpeller les auteurs.

Malheureusement, aujourd'hui la ville de Champs-sur-Marne souffre d'une couverture territoriale insuffisante qui génère un sentiment d'abandon et d'insécurité croissant.

- **Sur la couverture territoriale insuffisante et ses conséquences :**

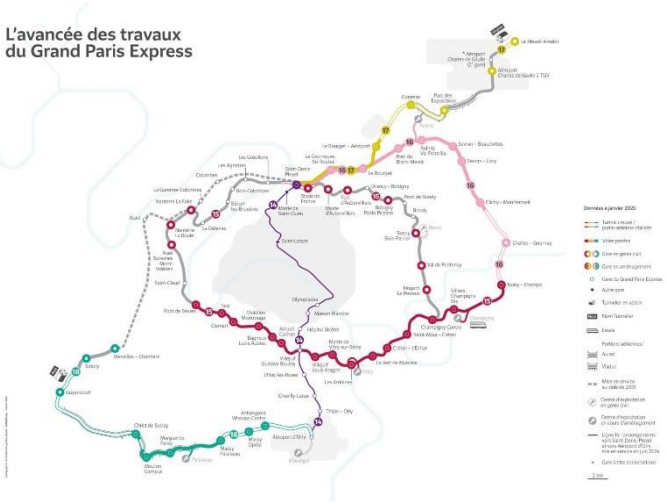
L'absence d'un commissariat de police nationale sur le territoire communal pose aujourd'hui une réelle difficulté en matière de sécurité publique et de service aux administrés.
Ce manque structurel de présence étatique sur le terrain engendre une série d'enjeux concrets, qui impactent directement la tranquillité et la qualité de vie des habitants.
Dans le cas de Champs-sur-Marne, même s'il y a une permanence de la police nationale dont les locaux sont situés au 34 boulevard de Nesle, cet espace n'assure qu'une permanence pour les mains courantes, dépôts de plaintes et autres démarches administratives.
Le commissariat central se trouve quant à lui, sur la commune de Torcy.

Le commissariat comprend 260 fonctionnaires (chiffres de 2023) et son périmètre d'intervention comprend 7 communes (Noisiel, Champs sur marne, Torcy, Croissy Beaubourg, Lognes, Emerainville et Collégien). Cela représente 42,44 km² et 93 042 habitants (chiffres de 2022).

La moyenne nationale concernant le ratio entre nombre de policiers pour 1 000 habitants est de 3,4. Dans le cas de cette circonscription, le chiffre est inférieur à savoir 2,7 policiers pour 1 000 habitants.
Le délai moyen d'intervention entre le commissariat et le centre-ville de Champs-sur-Marne est de 10 minutes (5km), et ces délais d'interventions peuvent être rallongés en fonction des positions des véhicules disponibles dans la circonscription.
Cela engendre également **un sentiment d'abandon et d'insécurité croissant** car l'absence visible de forces de sécurité nationale alimente un sentiment d'insécurité, voire de relégation, chez les habitants. Cette perception peut se traduire par une perte de confiance dans les institutions et une augmentation des incivilités, du vandalisme ou de la petite délinquance, faute de dissuasion effective.

1.3 – SUR LES ENJEUX IDENTIFIES

Au-delà des chiffres de la délinquance et de leur évolution, le territoire communal va connaître de grandes transformations dans les années à venir avec **l'inauguration, fin 2026, de la nouvelle gare et l'ouverture de la ligne 15**. La livraison de la ligne 16 étant prévue, quant à elle, pour 2028.



L'ouverture d'une nouvelle ligne de métro sur le territoire communal constitue un projet structurant, porteur d'opportunités importantes en matière de mobilité, de développement économique et d'attractivité urbaine. Toutefois, cette évolution majeure induit également des enjeux sécuritaires spécifiques qu'il convient d'anticiper et d'accompagner à l'échelle locale.

Les principaux risques identifiés sont les suivants :

- **Gestion des flux de population** : la mise en service d'une ligne de métro entraîne une augmentation significative de la fréquentation dans les zones avoisinantes (gares, sorties de station, parkings relais), impliquant une surveillance renforcée pour prévenir les troubles à l'ordre public et les phénomènes de regroupement ou de saturation.

- **Prévention des incivilités et de la petite délinquance** : les gares et leurs abords sont souvent des lieux sensibles où peuvent se concentrer des actes d'incivilité (jets de détritus, nuisances sonores, dégradations, etc.), voire des délits (vols à la tire, agressions, trafics). La présence dissuasive de forces de sécurité constitue un enjeu majeur.

- **Sécurité routière et circulation** : l'afflux de nouveaux usagers (piétons, cyclistes, véhicules) autour des stations nécessite une adaptation de la voirie, une sécurisation accrue des traversées piétonnes et des zones de rabattement, ainsi qu'une régulation du stationnement.

- **Cohabitation dans l'espace public** : l'arrivée d'un métro peut transformer la sociologie de certains quartiers, entraînant des tensions ponctuelles liées à la mixité des usages de l'espace public. Une présence policière de proximité permet de réguler ces interactions et de prévenir les conflits.

- **La nécessaire coordination avec les forces de l'Etat et les opérateurs de transport**, **et les PM voisines** : la sécurité des infrastructures de transport étant une compétence partagée, une coordination efficace entre la commune, la police ou gendarmerie, et les opérateurs (type RATP/SNCF ou société gestionnaire) est indispensable, notamment via des conventions de partenariat ou des comités de pilotage.

Parallèlement, la future PM devra également nouer des partenariats importants avec les acteurs locaux tels que :

- L'Education nationale : via les différents établissements scolaires et la réalisation des différents exercices intrusions et risques majeurs ;
- Les acteurs et associations intervenant

- sur les violences intrafamiliales afin d'identifier des relais possibles en cas d'intervention sur des situations de violences intrafamiliales ;
- Les PM limitrophes, parce que l'on sait que la délinquance ne s'arrête pas au panneau de la Ville, des échanges nourris sur l'évolution des phénomènes de délinquance et des opérations communes pourront être organisés le cas échéant ;

En résumé, La commune fait face à une évolution des besoins en matière de sécurité et de tranquillité publique. Pour autant, les moyens existant à ce jour sont insuffisants et la création d'une police municipale apparaît comme une réponse adaptée pour renforcer la sécurité de proximité.

2 – LA CRÉATION D'UNE POLICE MUNICIPALE

Il s'agit donc de proposer la création d'une police municipale composée de 25 agents avec des objectifs précis et une organisation au service de ces objectifs. Seront évoqués également les moyens nécessaires à la réalisation de ces missions et l'impact RH de cette création.

2.1 - Objectifs du projet

La création d'une police municipale s'inscrit dans une stratégie globale de renforcement de la sécurité locale et de préservation du cadre de vie des administrés. Face à des besoins croissants en matière de tranquillité publique, de prévention des incivilités et de proximité avec la population, il apparait nécessaire de doter la collectivité d'un service structuré, réactif et complémentaire des forces de sécurité de l'Etat.

► **Les objectifs de la Police municipale seront les suivants :**

- **Assurer une présence de proximité :** sur l'ensemble du territoire communal afin de rassurer la population et de dissuader les comportements déviants. Les effectifs de police municipale ne sont compétents que sur le territoire communal, l'entièreté de leur vacation (hors présentation des personnes interpellées) se déroule donc sur ce périmètre.

 Cela permet une plus grande visibilité pour les Campésiens et une augmentation du sentiment de sécurité.

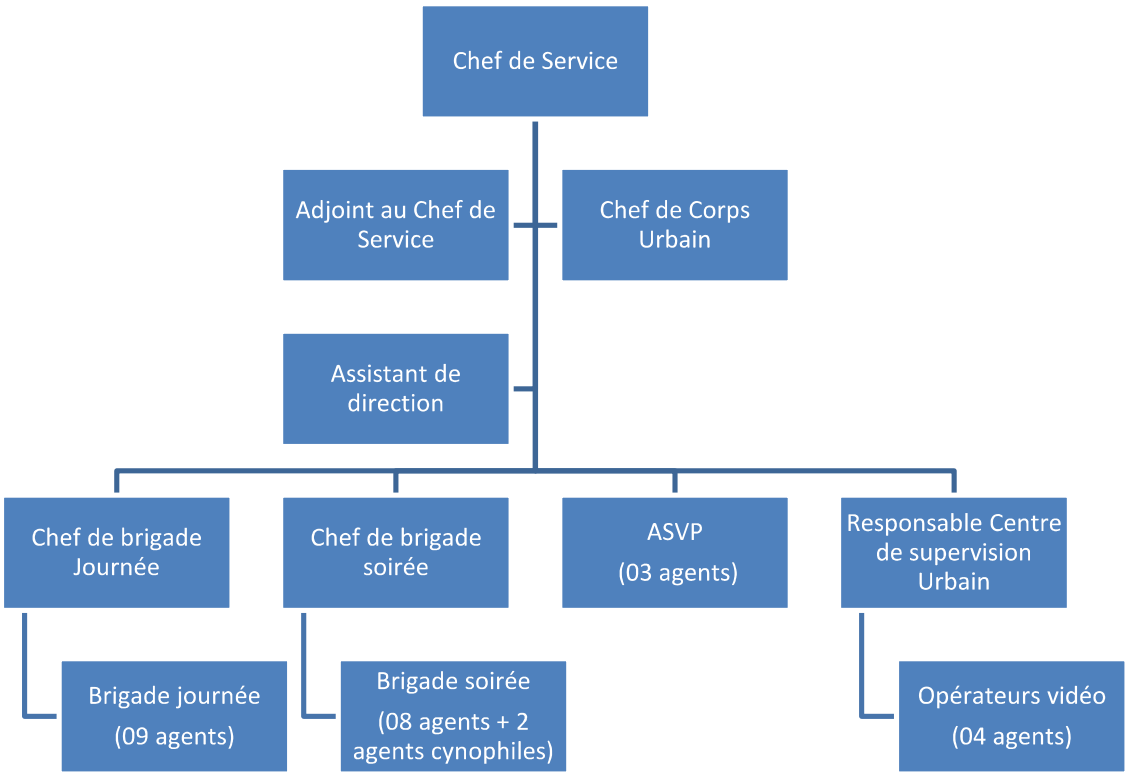
 Des actions pourraient être mises en place telles que : les permis piétons dans les écoles, rencontres avec les personnes âgées afin de sensibiliser sur les gestes à adopter (retrait d'argent aux distributeurs, escroquerie…), prise de contact avec les commerçants, tenue d'un stand police municipale lors de manifestations culturelles ou sportives afin de renseigner le public, etc…

- **Renforcer la prévention des troubles à l'ordre public et lutter contre les incivilités du quotidien** (stationnements gênants, nuisances sonores, occupation inappropriée de l'espace public, dépôts d'immondices…) : Les missions principalement réalisées par la police municipale sont souvent les missions qui ne sont pas réalisées par la Police nationale faute d'effectifs suffisants.

- **Garantir l'application des arrêtés municipaux** et faire respecter les règles locales en matière d'environnement, de propreté, de sécurité routière et de commerce. Certains arrêtés locaux peuvent être pris pour des difficultés propres à ce territoire (ex : consommation d'alcool sur la voie publique, mécanique sauvage, consommation de protoxyde d'azote…).

- **Structurer une réponse adaptée et coordonnée** avec les partenaires institutionnels, notamment la police nationale, dans le respect des compétences de chacun. De nombreuses opérations communes peuvent être organisées sur le territoire avec les différents services afin d'augmenter l'efficacité de chacun. La collectivité pourrait également travailler en partenariat avec les différents services mairies afin de les assister (sécurisation de leurs interventions) et de rédiger certains constats en matière par exemple d'hygiène dans les commerces ou de logements insalubres

- **Valoriser le rôle de la commune** comme acteur de proximité, au service des habitants, avec une capacité d'action directe en matière de sécurité. En ayant une meilleure connaissance du territoire et de ses problématiques, la police municipale pourrait être force de proposition concernant des aménagements afin de faire baisser le taux de délinquance et le sentiment d'insécurité. Cela peut être des propositions d'aménagements urbains (pour ralentir la circulation des véhicules à des endroits stratégiques, pour empêcher les regroupements de personnes…), la participation à la rédaction d'arrêtés municipaux concernant des problèmes spécifiques à la ville (heures de fermeture des commerce, heures de fin de vente d'alcool, consommation d'alcool sur la voie publique…).



► **Organigramme proposé :**

Pour atteindre ces objectifs, il est proposé l'organigramme suivant :

La création de cette police municipale constitue un **levier essentiel d'une politique locale de sécurité**. Elle répond à une double exigence :

- Garantir l'autorité de la collectivité dans l'espace public ;
- Et améliorer la qualité de vie des Campésiens, dans une logique de proximité, de prévention et d'efficacité.

2.2 - Organisation du service

Au regard des problématiques exposées précédemment, il apparait indispensable :

- De créer des brigades renforcées par des agents spécialisés,
- D'avoir des horaires étendus,
- De permettre une présence du lundi au dimanche.

L'accueil du public doit également être prévu. Et le centre de supervision urbain doit être opérationnel et fonctionner en soutien aux équipes intervenant sur le terrain.

L'ensemble du projet et la mise en œuvre des nouvelles missions seront permis par **l'armement des policiers**. Cet armement est incontournable pour travailler quels que soient le lieu et les horaires d'intervention. Il est également conditionné à **l'aménagement de locaux adaptés et fonctionnels**. Ces nouveaux locaux permettront aux agents de travailler dans de bonnes conditions : surface, espace de travail, sécurité, espace repos/détente… Ils doivent permettre également de stationner les véhicules de service au sein des locaux pour permettre aux agents d'intervenir rapidement en cas d'urgence.

Le projet présenté se déploiera par phases à travers **plusieurs vagues de recrutements**.

► **Sur les horaires de fonctionnement de la PM :**

À terme, le service Police municipal fonctionnera de 06h à 01h du matin, du lundi au vendredi et jusqu'à 02h du matin le week-end.
Néanmoins, l'augmentation de l'amplitude horaire sera en corrélation avec le nombre d'agents recrutés.
En effet, en termes de sécurité, il est nécessaire de patrouiller à trois agents minimum. En comptant les repos, congés, formations de chacun, le passage en horaire de soirée ne pourra se concrétiser que si les recrutements suffisants auront été réalisés.

► **Sur les vagues de recrutement et plannings adaptés :**

Il est proposé de procéder en 4 phases distinctes :

- **Phase 1 – Arrivée des responsables**

Ils auront pour mission principale d'effectuer les démarches administratives nécessaires à la création de la police municipale (convention de coordination, demandes préfecture, tribunal, mise en œuvre du CSU, commandes matériel…). Mais également les démarches concernant la localisation et l'aménagement de locaux adaptés.

Il est proposé un organigramme comprenant 4 responsables :

- Un chef de service ;
- Un adjoint au chef de service ;
- Un chef de corps urbain ;
- Et un responsable du centre de supervision urbain.

Le chef de service ainsi que son adjoint, auront différentes prérogatives :

- Le management de l'équipe (encadrement de l'équipe, planification des activités, gestion des plannings, gestion des formations) ;
- Le pilotage de l'activité (définir les objectifs, mettre en place les actions en garantissant la sécurité et le respect des délais) ;
- La coordination interservices (proposer et piloter des projets, améliorer les processus et optimiser les ressources)
- Et la gestion administrative et budgétaire (rédaction de comptes rendus, rapports d'activité, présence lors des réunions).

Le chef de corps urbain se révèlera indispensable lors de la montée en effectif des brigades. Il s'agit d'un responsable ayant pour vocation :

- La coordination entre les différentes brigades ;
- Le contrôle de l'activité ;
- Le remplacement du chef de brigade en cas d'absence de ce dernier. Avec des horaires variables afin de couvrir les différentes plages horaires de brigades, il sera sur le terrain aux côtés des agents et rendra compte aux responsables, sans délais, de tous dysfonctionnements ou problèmes rencontrés sur le terrain.

Le responsable du centre de supervision urbain, aussi policier municipal, s'assurera du suivi de projet de la vidéoprotection, sa mise en place et garantira le respect de la réglementation en vigueur et du règlement intérieur. Il sera également amené à effectuer des patrouilles sur le terrain avec les autres responsables.

→ Pour cette première phase, les horaires des responsables seront en journée et ne comprendront pas encore d'ouverture au public.

Trois agents de surveillance de la voie publique sont déjà en fonction et sont en charge du stationnement règlementé. Ils seront positionnés sous la responsabilité du Chef de Service et seront intégrés dans les futurs locaux de la police municipale.

- **Phase 2 – Arrivée des premiers agents**

Entre 4 et 6 PM seront recrutés et assureront une présence en journée sur le terrain :

- De 06h à 16h ;
- Sur 4 jours de travail hebdomadaire et un repos hebdomadaire ;
- Et présents le week-end en horaires de journée ;
- Les jours fériés et dimanches seront inclus dans les plannings mais rémunérés en heures supplémentaires.

En ce qui concerne l'accueil du public : le recrutement **d'un agent administratif** devra être prévu afin d'assurer l'accueil du public de 08h à 17h, physiquement et téléphoniquement.
L'agent d'accueil pourra également gérer certaines tâches administratives du service (ex : gestion des objets trouvés, déclaration des chiens catégorisés…).

Le recrutement des **agents du centre de supervision urbain** (opérateurs vidéo) sera soumis au délai de mise en place de ce dernier. Il s'agit de personnels relevant de la filière administrative ou technique qui assurent la surveillance de la voie publique, la protection des agents sur le terrain, répondent aux réquisitions de la police nationale. Leurs plannings seront en adéquation avec ceux des policiers municipaux.
Un report des images au commissariat de police nationale, hors ouverture de la police municipale, peut être envisagé.

- **Phase 3 – A partir de 15 PM**

Dès lors que la PM comprendra une **quinzaine d'agents**, l'on pourra mettre en œuvre :

- L'allongement des horaires ;
- La scission des effectifs en deux brigades distinctes :

- Brigade 1 : 06h – 16h ;
- Brigade 2 : 11h – 21h.

2 chefs de brigades devront être recrutés (en interne ou externe)

- **Phase 4 – Effectifs complets – 25 PM**

Une fois les effectifs complets atteints, la brigade 2 changera de planning et basculera sur des horaires de soirée de 15h à 01h (02h le week-end)
À noter que des **agents avec des spécialités (canins ou motocyclistes)** pourront être recrutés au cours des différentes phases de recrutement afin de répondre au mieux aux problématiques rencontrées sur le terrain et être en soutien aux agents intervenants :

- **Les motocyclistes** seront des agents ayant reçu une formation spécifique mais resteront affectés aux brigades de roulement général. Le principal avantage de ces moyens de locomotion est leur mobilité et leur rapidité d'intervention. Les motos permettent de réduire le temps de déplacement. Elles facilitent l'intervention en urgence dans des zones difficilement accessibles (les secteurs piétons de la ville par exemple). Les motards renforcent également la surveillance générale car leur présence est visible et dissuasive. Ils sont régulièrement sollicités lors de manifestations, évènements sportifs ou culturels, etc…
- **Les maitres chien** (au nombre de deux) seront intégrés à la brigade de soirée et sont un avantage opérationnel aussi bien préventif que dissuasif. En effet, la présence d'un chien policier peut dissuader les comportements délinquants agressifs. Lors des patrouilles pédestres dans les zones sensibles, la brigade canine impose une forme de respect. Ils peuvent également être efficaces pour sécuriser les rassemblements, évènements publics ou manifestations. Ils peuvent également apporter un appui lors d'interpellations de délinquants car le chien peut aisément immobiliser un individu (frappe muselée) et protéger les agents contre les agressions et situations dangereuses.

2.3 – LES MOYENS NÉCESSAIRES

La mise en place de la Police municipale nécessite que des moyens particuliers soient pris en compte du fait de leurs spécificités.

2.3.1 – SUR LES LOCAUX

Les locaux d'une police municipale sont encadrés par des règles assez précises, car ils doivent permettre aux agents d'exercer leurs missions tout en respectant les droits des citoyens. Ils doivent inclure les espaces suivants :

- **Un accueil du public** : un espace ouvert au public pour les déclarations, renseignements, objets trouvés, etc. Il doit être accessible (PMR) et identifiable (signalétique claire "Police municipale") ;
- **Des bureaux administratifs** : postes de travail pour les agents, la direction et l'assistant administratif (rédaction de procès-verbaux, gestion des dossiers, logiciels de gestion des interventions, gestion du volet administratif) ;
- **Des systèmes informatiques sécurisés** (accès aux fichiers autorisés comme le SIV ou le TAJ selon habilitation) ;
- **Une salle de commandement / supervision** : utilisée pour coordonner les patrouilles et visionner les images de vidéoprotection ;
- **Une armurerie** : ce doit être un local sécurisé pour stocker les armes et munitions, avec accès strictement contrôlé. Il doit être conforme aux règles du ministère de l'Intérieur ;
- **Des vestiaires et locaux du personnel** : vestiaires séparés (hommes/femmes), sanitaires et salle de repos ;.
- **Un garage** : afin de permettre le stationnement des véhicules de service (voitures, motos, VTT) ;

- **Des locaux techniques et de stockage** : matériel (barrières, éthylotests, équipements de sécurité), archives administratives sécurisées ;
- **Un chenil** : installation spécifique destinée à accueillir, entretenir et sécuriser les chiens utilisés par les agents (brigade canine). Sa conception est encadrée par des règles strictes liées au bien-être animal et à la sécurité. Il sert à héberger les chiens de service en assurant leur repos entre les missions, en permettant leur entretien (alimentation, nettoyage, soins) et en garantissant leur sécurité et celle des agents. Il est généralement composé de boxes individuels d'une surface suffisante pour se déplacer librement et présente un sol étanche et facilement lavable.
- Le lieu envisagé pour l'implantation du futur poste de police municipale est l'espace actuellement dédié à la reprographie. L'ensemble des espaces ci-dessus décrits seront donc aménagés au sous-sol de la mairie et nécessiteront des travaux. Une visite des lieux, une fois l'aménagement effectué, sera proposé aux membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

2.3.2 – SUR LES ÉQUIPEMENTS

L'équipement des policiers municipaux est essentiel pour garantir que ces derniers disposent des outils nécessaires pour accomplir leurs missions en toute sécurité et efficacité. Il repose sur une approche équilibrée entre sécurité, efficacité opérationnelle, conformité légale, gestion financière et adaptation aux missions. Ces éléments sont cruciaux pour permettre à la police municipale de travailler efficacement tout en protégeant à la fois les agents et la population :

- **La tenue vestimentaire et les équipements de protection individuelle :** L'équipement des agents des cottes d'interventions, vêtements les plus adaptés aux différentes missions de police municipale, chaussures d'interventions, gilets tactiques (afin d'alléger les équipements mis sur le ceinturon), calots, ceinturons… Une tenue vestimentaire uniformisée entre les agents sera également importante afin de renvoyer une image cohérente à la population.

- **Les équipements de protection individuelle** : casques (type maintien de l'ordre) et boucliers afin d'intervenir dans certains quartiers sensibles (jets de projectiles), lors d'interventions avec une notion d'armes à feu ou lors d'interventions pour un rétablissement du bon ordre. Des gilets pare-balles sont également indispensables pour la sécurité des agents.

- **Les caméras piétons :** Les caméras piétons (ou caméras corporelles) sont de plus en plus utilisées par les forces de police, y compris dans les services de police municipale, pour diverses raisons (en plus d'être obligatoires pour les porteurs de pistolet à impulsion électrique). L'usage des caméras piétons dans la police municipale se justifie principalement par leur capacité à renforcer la transparence, protéger les agents et les citoyens, et améliorer la gestion des interventions. Ces dispositifs participent également à la modernisation des pratiques policières en offrant un outil précieux pour la formation, la gestion des conflits, et la prévention des abus. Toutefois, il est important de les intégrer de manière réfléchie, avec des règles claires sur leur usage et la gestion des données collectées.

2.3.3 – SUR L'ARMEMENT

La police municipale étant un acteur essentiel de la sécurité publique de proximité et malgré ses besoins opérationnels, son armement fait débat.

Au regard des problématiques rencontrées à Champs-sur-Marne cela parait néanmoins indispensable. En effet, il est nécessaire en premier lieu pour une meilleure protection des agents eux-mêmes (face à la montée de violence) et également pour une meilleure protection de la population (en cas de faits commis avec armes sur la voie publique, ils seront aptes à intervenir).

De plus, l'armement est particulièrement dissuasif en termes d'image face aux délinquants (rapprochement des capacités opérationnelles avec celles de la police nationale) et cela participe à l'augmentation du sentiment de sécurité des administrés.

Pour rappel, environ 60% des communes dotées d'une police municipale ont des agents armés (tous types d'armes confondus). Cette tendance est en constante augmentation depuis les attentats de 2015 et la mise en place du plan Vigipirate renforcé.

L'armement en police municipale dépend d'une demande du maire et d'une autorisation préfectorale. Il nécessite également une **autorisation préfectorale individuelle** délivrée après la transmission de plusieurs documents (attestations de formations, certificat médical, agréments et assermentation), et après le retour de l'enquête de moralité effectuée par les services étatiques (police ou gendarmerie).

Les usages des armes sont strictement encadrés législativement à la légitime défense. Le fait de diversifier les armes à disposition des policiers municipaux permet une **graduation de la riposte**, ce qui proportionne la réponse à l'attaque en minimisant le risque de létalité pour l'agresseur.

Concernant les différents types d'armes autorisées en police municipale, ils peuvent se distinguer en plusieurs catégories :

- Armes létales,
- Armes non létales,
- Armes dites intermédiaires.

- **Armes à feu (catégorie B – armes létales)**

Exemples : Revolver 38 spécial ou pistolet semi-automatique
Arguments :

- Protection renforcée : en cas d'agression armée ou d'attaque terroriste, permet aux agents de réagir efficacement ;
- Parité avec les autres forces de l'ordre : évite une inégalité face à des criminels potentiellement armés ;
- Effet dissuasif fort : la simple présence d'une arme à feu peut calmer certaines situations conflictuelles.
- Réactivité : permet une riposte immédiate en cas de danger mortel pour les agents ou les tiers ;
- Contexte de menace accrue : montée du terrorisme, agressions violentes, criminalité organisée.

- **Générateurs d'aérosols de défense (Catégorie D – armes de catégorie intermédiaire)**

Exemples : gaz lacrymogène, poivre
Arguments :

- Neutralisation à distance sans contact physique ;
- Non létal : limite les risques de blessures graves ;
- Simple à utiliser : maniement rapide en situation d'urgence ;
- Contrôle des individus agressifs ou violents sans nécessité de recours à l'arme à feu ;
- Coût modéré et faible besoin de maintenance.

- **Bâton de défense (Catégorie D – arme de contact)**

Exemples : télescopique ou tonfa
Arguments :

- Outil de défense rapprochée : utile en cas de corps à corps ;
- Alternative physique à l'arme à feu : permet de maîtriser sans tirer ;
- Peu coûteux, facile à entretenir ;
- Dissuasion visuelle : effet psychologique lors de la sortie de l'étui ;
- Formation simple mais efficace pour les gestes techniques de défense.

- **Pistolet à impulsion électrique (Catégorie B – arme à létalité réduite)**

Exemple : Taser
Arguments :

- Neutralisation immédiate sans blessures graves : incapacité temporaire d'une personne violente ;
- Réduction du recours à l'arme à feu dans les situations tendues ;
- Efficace contre individus sous stupéfiants ou en crise psychologique, difficiles à maîtriser autrement ;
- Dissuasion forte : visible et audible (arcs électriques, lumière).

- **Lanceur de balles de défense (Catégorie B : arme à létalité réduite)**

Exemple : Pok 44
Arguments :
- Permet de tenir à distance un individu dangereux sans contact direct ;
- Maîtrise d'individus violents dans des contextes collectifs (attroupements agressifs) ;
- Alternative à l'arme à feu dans des situations extrêmes, mais où l'usage létal serait excessif.

Synthèse par niveau d'usage

Type d'arme	Portée	Létalité	Usage
Arme à feu	Longue	Elevée	Réponse à une menace armée
Pistolet à impulsion électrique	Courte	Réduite	Individu violent, crise
Générateur d'aérosol	Courte	Nulle	Contrôle rapide, dispersif
Bâton de défense	Contact	Faible	Défense rapprochée
Lanceur de balle de défense	Moyenne	Réduite	Dissuasion, dispersion d'un groupe hostile

À Champs-sur-Marne, il est prévu d'équiper les agents du service de la police municipale de l'ensemble des armes autorisées par la règlementation en vigueur (arme de poing, lanceur de balle de défense, pistolet à impulsion électrique, générateur aérosol de défense et bâton de défense), afin de leur permettre d'exercer leurs missions dans des conditions optimales de sécurité, de protection et d'efficacité, adaptées aux réalités du terrain et aux enjeux de sécurité publique.

2.4 - Impact sur les ressources humaines

La création de la Police municipale va avoir un impact pour la Direction des Ressources Humaines à travers :
- La **création des postes**, avec des **recrutements** d'agents titulaires de catégories B et C (voir organigramme et synthèse à la fin du document) ;
- **Des formations continues obligatoires** pour tous les agents PM (FCO à savoir 10 jours tous les 5 ans). Mais aussi des **formations d'entrainement à l'armement** (2 par an et par armes) ;
- La mise en place d'un **régime indemnitaire** adapté aux fonctions exercées et respectueux du cadre d'emplois ;
- La prise en compte de la répartition du **temps de travail.**

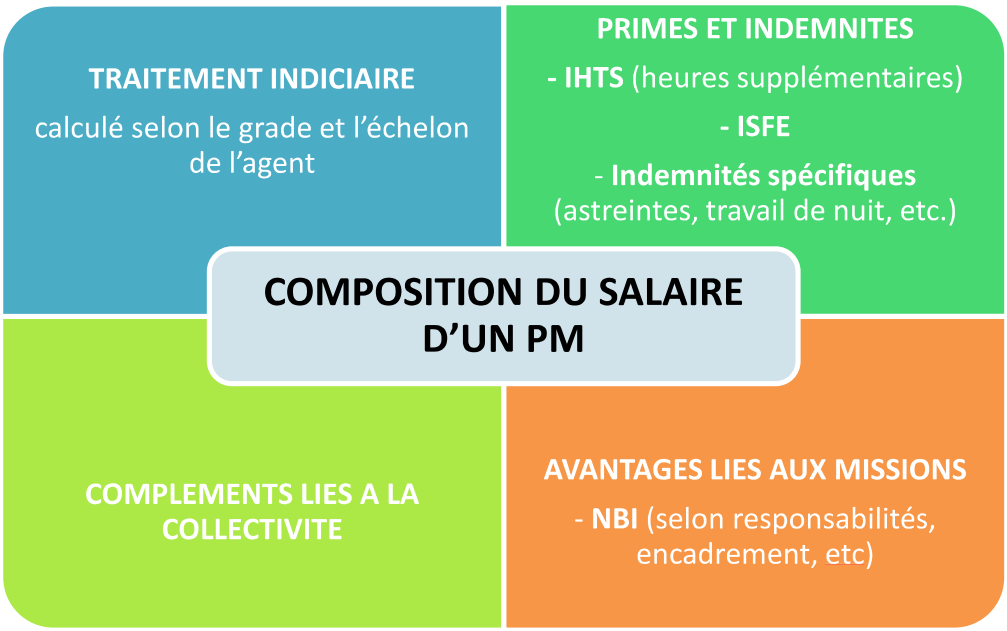
► **Sur le régime indemnitaire :**

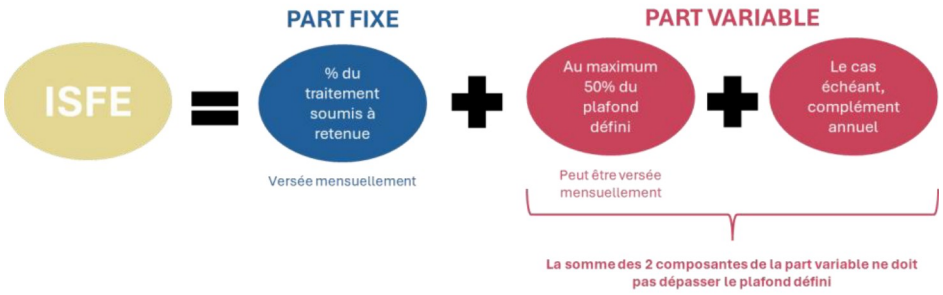
Un nouveau dispositif a été mis en application au 1er janvier 2025 concernant la rémunération des policiers municipaux ; il s'agit de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE). Cette ISFE comprend deux parts distinctes :
- Une **part fixe** : liée à l'appartenance à un cadre d'emplois de la filière police municipale ;
- Une **part variable** : en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel.

Il revient à l'organe délibérant de fixer :
- Le **taux individuel de la part fixe** pour chaque cadre d'emplois, déterminé en pourcentage du traitement indiciaire de l'agent ;
- Les **critères d'appréciation** de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour l'attribution de la part variable ;

- Le **plafond de la part variable** pour chaque cadre d'emplois, dans la limite de laquelle l'autorité territoriale détermine le montant individuel en fonction de la manière de servir et l'engagement professionnel ;

En résumé :





S'agissant de l'ISFE, la compétence de l'organe délibérant s'exerce **dans la limite des montants suivants pour la part variable** :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL INDIVIDUEL : *EN EUROS* Montants plafonds prévus par décret
Directeur de police municipale	9 500 €
Chefs de service de police municipale	7 000 €
Agents de police municipale	5 000 €
Gardes champêtres	5 000 €

Ainsi :

- La **part fixe est versée mensuellement,** et au maximum, soit 32 % du traitement soumis à pension pour les agents relevant de la catégorie B, et à 30 %du traitement soumis à pension pour les agents relevant de la catégorie C ;
- **La part variable** est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant par référence au tableau ci-dessus avec, le cas échéant, un complément annuel sans que la somme des versements n'excède ce même plafond. Le règlement de la deuxième partie de la part variable (dite annuelle) s'effectue en deux fois dans l'année (en avril et septembre.)

L'ISFE est **exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir** à l'exception des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

- **Sur la répartition du temps de travail :**

Il est proposé que les PM travaillent sur un cycle de travail de 36h par semaine sur 4 jours, nécessaire pour des raisons d'organisation.
Ce cycle génère ainsi 6 jours de RTT.

Dans le cadre d'un service continu (dû aux contraintes des interventions), un temps de pause est accordé aux agents afin de garantir le respect de la règlementation du travail ainsi que le maintien de conditions d'exercice adaptées. Ces pauses, organisées en fonction des nécessités de service et de la continuité opérationnelle, doit permettre aux agents de récupérer tout en assurant la permanence et la qualité du service rendu au public (au minimum 20 minutes au bout de 6 heures de travail).

La durée annuelle de travail effectif des agents territoriaux est de 1607 heures sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.
La durée annuelle de 1607 heures pour le service de police municipale est calculée comme suit :

- Jours de travail dans l'année : 365 jours, 52 semaines
- Jours fériés : 08 jours
- Jours de congés légaux : 25 jours (5 semaines) + 1 ou 2 jours de fractionnement le cas échéant ;
- Jours travaillés : 48 semaines X 4 = 192 jours.

Nombre d'heures travaillées par an : 184 jours x 8,75 heures = 1610h arrondies à 1607 heures ce qui comprend la journée de solidarité.

L'autorité territoriale peut déroger pour une durée limitée aux garanties minimales en cas de circonstances exceptionnelles. Le comité social territorial en est immédiatement informé.
Il peut également être dérogé aux garanties minimales dans des conditions déterminées par décret, lorsque l'objet du service l'exige, notamment pour les agents affectés à la protection des personnes et des biens.

Il est proposé la prise en compte de facteurs de pénibilité dans la réduction du volume annuel du temps de travail, via des sujétions particulières définies selon **2 types de critères** :

- **Critère A - Environnement physique** :
 - Manutentions et charges ;
 - Postures pénibles ;
 - Exercice régulier et principal de fonctions d'accueil ou en contact avec du public ;
 - Bruit ;
 - Intervention quotidienne en quartier prioritaire de la ville ;
- **Critère B – Rythme de travail :**
 - Horaires atypiques : plannings variables, plannings différents chaque semaine, horaires discontinus en journée et horaires décalés (de 6h00 à 7h00 et de 20h00 à 21h00) pendant au moins 3 mois ;
 - Annualisation (modulation importante du cycle de travail) ;
 - Travail régulier le dimanche et les jours fériés ;
 - Travail de nuit.

Une réduction du temps de travail annuel de cinq jours est appliquée si l'un des critères (A ou B) listés ci-dessus est réuni ; la réduction est portée à 8 jours si au moins un critère de chaque rubrique (A ou B) est vérifié.

2.6 – IMPACT BUDGÉTAIRE

Concernant le mandat, les coûts pour les moyens matériels en investissement pourraient s'élever aux alentours de 400 000,00€ et le fonctionnement à 345 000,00 €.
Des subventions peuvent être demandées via le bouclier sécurité (régionales) et auprès du FIPD (étatiques) qui viendraient atténuer ces sommes.
Ce budget ne comprend pas l'aménagement du poste de police (locaux, matériels informatiques…) ainsi que les aménagements concernant la vidéoprotection (budget à part), sachant que des demandes de subventions peuvent être formulées pour ces deux sujets.
Le coût en dépenses de personnels sera prévu au budget.

Conclusion

La création d'une police municipale constitue un levier essentiel pour renforcer la tranquillité publique, garantir la proximité avec les administrés et améliorer la réactivité face aux incivilités du quotidien. Ce projet s'inscrit dans une volonté claire de doter la commune d'un service de sécurité de proximité, cohérent avec les spécificités du territoire et les attentes de la population.

À travers ce projet de service, les fondements de l'organisation, les missions prioritaires, les moyens humains et matériels ainsi que les partenariats institutionnels ont été définis de manière à assurer un fonctionnement efficient, conforme au cadre légal et adapté aux réalités locales.

Au-delà de la simple création d'un corps de police municipale, il s'agit de bâtir une culture de service public fondée sur la prévention, la tranquillité publique et l'autorité, dans le respect des droits des citoyens. Ce projet marque ainsi une étape déterminante dans le développement d'une politique locale de sécurité ambitieuse, pragmatique et tournée vers l'avenir.
Il est demandé au CST d'émettre un avis sur :

- La création du service de la police municipale (organisation, organigramme, effectifs, fiches de postes) ;

Postes déjà existants		Postes à créer	Poste à modifier
PM	0	**Catégorie B : 3 :** - 1 chef de service - 1 adjoint au chef de service -1 chef de corps urbain **Catégorie C : (22 agents) :** - 1 responsable Centre de Supervision Urbain - 1 chef de brigade journée - 1 chef de brigade soirée - 9 agents PM de journée - 8 agents PM de soirée - 2 agents cynophiles	0
ASVP	3	0	0
Administratifs ou techniques	3 opérateurs de vidéoprotection	1 assistant de direction 1 opérateur vidéoprotection	0
TOTAL	**6**	**27**	**0**

- **L'armement de la police municipale ;**
- **La création d'une brigade canine ;**
- **Les moyens matériels ;**
- **Le régime indemnitaire spécifique police municipale ;**
- **La répartition du temps de travail (1607 heures, cycles de travail) ;**
- **Les facteurs de pénibilité ;**

- **La question des locaux (à voir en formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail).**

Ainsi, après avis du Comité social territorial de la Commission, du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver :

- **La création du service de la Police Municipale ;**
- **L'armement de la police municipale ;**
- **La création d'une brigade canine ;**
- **Les moyens matériels et humains ;**
- **Le régime indemnitaire spécifique police municipale ;**
- **La répartition du temps de travail (1607 heures, cycles de travail) ;**
- **Les facteurs de pénibilité ;**
- **L'installation du service de la Police Municipale dans les locaux actuellement occupés par le service reprographie et la salle de formation du Personnel.**

Monsieur le Maire : « C'est une délibération importante, puisqu'elle concrétise un engagement fort que nous avons pris devant les Campésiens lors de la campagne municipale, la création d'une Police municipale à Champs-sur-Marne. Cette création répond avant tout à une nécessité. Votre ville compte aujourd'hui plus de 27 000 habitants, de nombreux équipements publics, des établissements scolaires, universitaires, une gare R.E.R. et demain, une gare du Grand Paris Express qui renforcera encore l'attractivité et la fréquentation de notre territoire. Dans le même temps, les attentes des habitants en matière de sécurité et de tranquillité publique et de cadre de vie sont de plus en plus fortes. Au quotidien, nous sommes sollicités sur des problématiques de stationnement, de nuisances sonores, de dépôts sauvages, d'occupation inappropriée de l'espace public, de dégradations ou encore d'incivilités. Donc, ce sont souvent des sujets qui impactent directement la vie des habitants et sur lesquels une présence de proximité est indispensable. Donc, la Police municipale aura précisément vocation à répondre à ces enjeux. Son rôle sera d'être présente sur le terrain, au plus près des habitants, de prévenir les troubles à l'ordre public, de lutter contre les incivilités et de veiller au respect des règles de vie collective et de participer à la sécurisation des équipements municipaux des manifestations et des abords des établissements scolaires. Je veux également rappeler que cette police municipale ne se substituera pas à la Police nationale. Chacun conservera ses compétences. En revanche, elle viendra compléter l'action de l'État en apportant une présence permanente sur notre territoire, avec une connaissance fine des quartiers, des habitants et des problématiques locales. Donc, nous avons fait le choix de construire un véritable service municipal de sécurité et non un dispositif limité. À terme, ce service comptera vingt-cinq policiers municipaux, complétés par les agents de surveillance de la voie publique et les opérateurs du centre de supervision urbain. Son déploiement sera progressif afin de garantir des recrutements de qualité et une montée en puissance cohérente. Donc, l'objectif est clair : disposer d'équipes présentes sur le terrain, avec des horaires étendus du matin jusqu'en soirée, y compris les week-ends, afin d'assurer une présence visible et efficace lorsque les besoins sont les plus importants. Cette création constitue un investissement au service de la tranquillité, de la sécurité et de la qualité de vie des Campésiens.»

Monsieur MAUMONT : « Monsieur le Maire, chers collègues. Nous sommes appelés aujourd'hui à nous prononcer sur un projet majeur pour notre commune, la création d'une Police municipale appelée à compter, à terme, vingt-cinq agents, comme vous venez de le rappeler. Je veux d'abord rappeler que notre groupe est favorable à la création d'une police municipale et nous ne contestons pas l'importance des questions de sécurité ni la nécessité d'apporter des réponses aux préoccupations des Campésiennes et des Campésiens. Mais notre responsabilité d'élus est aussi d'évaluer les conséquences financières, organisationnelles et démocratiques des décisions que nous prenons. Enfin, je corrige, que vous prenez. Ma première remarque concerne l'organisation de nos commissions municipales. Nous avons adopté récemment une nouvelle architecture composée de cinq commissions. Je rappelle les thèmes et en même temps, je vous rappellerai les membres de notre groupe qui participent à ces commissions, parce que vous avez fait des erreurs, Monsieur COLAS concernant les

attributions. Donc, notez bien. Nous avons adopté :"Solidarités, santé, seniors, affaires générales et proximité", Madame GOBERT, "Économie, prévention, finances et numérique" moi-même, "Vie scolaire, enfance et petite enfance", Madame GOBERT, "Jeunesse, sport, culture, citoyenneté et vie associative", moi-même et enfin, "Urbanisme, environnement, mobilité et cadre de vie", Madame GOBERT. Or, aucun document n'est venu préciser officiellement les compétences exactes de chacune de ces commissions. Le rapport qui nous est soumis aujourd'hui en est l'illustration. Nous parlons ici de sécurité, de prévention, d'organisation administrative, de finances, de ressources humaines, de vidéoprotection et même d'aménagement des locaux municipaux. Dans quelle commission ces sujets doivent-ils être traités ? En « Affaires Générales », c'est ce que vous nous avez précisé lors de la commission des présidents du 1er juin dernier. Pourquoi faire cinq commissions si les affaires générales servent à résoudre tous les problèmes ? Je demande donc officiellement qu'une délibération ou une note de cadrage soit présentée au Conseil Municipal afin de définir clairement le périmètre de chaque commission, les délégations qui lui sont rattachées et les sujets qui relèvent de sa compétence. Cette clarification est indispensable au bon fonctionnement démocratique de notre assemblée. En effet, nous nous positionnons en début de mandat sur les commissions, en fonction de nos compétences, et un tel fonctionnement ne nous permet pas de travailler dans la sérénité. Ma seconde remarque porte sur le coût réel de cette future Police municipale. Dans le rapport que vous présentez, vous avancez 400 000 euros d'investissement et 345 000 euros de fonctionnement, mais il est également indiqué que les dépenses de personnel ne sont pas comprises dans ces montants, mais seront inscrites au budget. Or, chacun sait que la masse salariale constitue la principale dépense d'un service de police municipale. Nous parlons ici de vingt-cinq policiers municipaux, d'une brigade de soirée, d'agents spécialisés, d'une brigade canine, d'heures de nuit, de dimanche, de jours fériés, d'astreinte, de formations obligatoires, d'armement, de véhicules dans les collectivités comparables, vous aimez parler de même strate, le coût global annuel d'un service de cette dimension, se chiffre généralement en millions d'euros et non en centaines de milliers d'euros, Monsieur COLAS. A ce stade, nous ne disposons d'aucune projection financière consolidée. Je souhaite donc obtenir les réponses aux questions suivantes : Quel sera le coût global annuel de la Police municipale lorsque les vingt-cinq agents auront été recrutés ? Quelle sera l'évolution de la masse salariale sur chacune des quatre phases de recrutement que vous présentez dans la note ? Quel sera le coût annuel des primes spécifiques du travail de nuit, des dimanches, des jours fériés ? Quel sera le coût annuel des formations obligatoires, des entraînements à l'armement ? Quel sera le coût de fonctionnement des véhicules, des équipements de la brigade canine ? Quel sera le coût d'aménagement des locaux municipaux destinés à accueillir le service ? Quel est le montant précis des subventions déjà obtenues ou simplement espérées ? Quel sera l'impact de ce projet sur l'épargne de la commune et sur nos capacités futures d'investissement ? Enfin, je souhaite attirer l'attention du conseil sur un point de cohérence. Un rapport prévoit une présence allant de six heures du matin à une heure du matin en semaine et jusqu'à deux heures du matin le week-end. Il ne s'agit donc pas d'un service fonctionnant vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Or, les habitants pourraient légitimement croire qu'une Police municipale de vingt-cinq agents permettrait une couverture permanente. Je vous l'apprends peut-être, Monsieur le Maire, mais des vols ou des tentatives de vol de véhicules ont eu lieu les jours précédents sur notre commune et ces vols, comme par hasard, se passent plutôt entre deux heures du matin et six heures du matin. Je demande donc que soit clairement présenté aux Campésiennes et Campésiens ce que permettra réellement ce service, mais aussi ce qu'il ne permettra pas. Notre rôle n'est pas seulement de créer un service supplémentaire. Notre rôle est de garantir aux habitants la transparence, la sincérité budgétaire et l'efficacité de l'action publique. C'est pourquoi nous demandons aujourd'hui davantage de clarté sur le fonctionnement des commissions municipales. Davantage de visibilité sur le coût réel de la future police municipale, qui viendra, comme vous l'indiquez, en plus du coût de la vidéoprotection. Comment allez-vous financer ce service ? Quels sont vos arbitrages budgétaires que vous allez devoir faire car, je vous le rappelle, vous vous êtes engagé à ne pas augmenter l'impôt et nous serons vigilants sur ce point. Autant de questions qui sont nécessaires avant de se prononcer en élus responsables. C'est pour ces raisons que nous nous abstiendrons sur ce point. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire prend note des nombreuses questions.

Monsieur MAUMONT ajoute qu'au-delà de les noter, il faudrait des réponses, parce que sa dernière question orale qu'il présentera est un rappel des questions déjà posées.

Monsieur ALARÇON fait remarquer à Monsieur le Maire qu'il lève la main, Monsieur le Maire lui répond qu'il faut qu'il le fasse quand il le regarde.

Monsieur ALARÇON : « Monsieur le Maire, mes chers collègues. Votre projet de délibération créant la Police municipale à Champs-sur-Marne appelle de nombreuses remarques. Malheureusement, je ne vais pas avoir le temps de toutes les dire, je vais vous épargner un bon moment de discussion. Il me semble néanmoins important d'attirer votre attention sur les principaux points. En premier lieu, le fondement juridique que vous interprétez pour créer votre police municipale est totalement biaisé. En effet, la sécurité relève de la responsabilité de l'État. Tout le monde le sait. C'est ce que dit l'article L.111-1 du Code de la sécurité intérieure, que vous ne citez pas et qui vient avant les articles que vous mentionnez dans votre note. Il pose le principe suivant : l'État a le devoir d'assurer la sécurité en veillant, sur l'ensemble du territoire de la République, à la défense des institutions, des intérêts nationaux, au respect des lois, au maintien de la paix et de l'ordre public, à la protection des personnes et des biens. La sécurité constitue donc une mission fondamentale de l'État. Les Polices municipales et les autres acteurs locaux n'interviennent qu'en complément de cette mission de l'État. Votre note explique que la sécurité publique, je la cite, "est une co-production entre l'État, la Police Nationale et les collectivités territoriales par le biais de la Police municipale". Comme si la Police municipale était au centre du dispositif. Au centre de la coproduction entre l'État et les collectivités territoriales, comme si vous mettiez les deux sur le même plan. C'est évidemment faux et votre présentation de ce fait est complètement biaisée. Vous faites du Maire et de la Police municipale l'acteur central de la production de la sécurité publique, quand ils ne sont que le complément d'une politique qui relève de l'Etat. Ma deuxième remarque porte sur ce que vous présentez dans votre note comme un état des lieux de la délinquance dans notre commune. Monsieur le Maire, ce travail est-il vraiment sérieux ? Lorsque nous avons organisé la consultation sur la vidéosurveillance, nous avons missionné un bureau d'études indépendant qui ne s'est pas contenté des statistiques du ministère de l'Intérieur. Ce bureau d'études a travaillé pendant des mois, vous le savez. Il a réalisé de nombreux entretiens avec des acteurs locaux. Les associations locales, les associations de locataires, les bailleurs, les copropriétés, des services municipaux, tout ça pour produire une analyse, une étude apte à guider notre décision. Ce travail a été présenté et discuté en commission municipale. Il a été présenté et discuté avec les habitants. Comment voulez-vous que nous prenions au sérieux votre paragraphe. "État des lieux" sur un sujet aussi important que celui de la création d'une police municipale, d'autant plus qu'il n'y a aucune discussion sérieuse sur le fond de cette décision ? Et ce sera ma troisième remarque. Elle rejoint ce que Monsieur MAUMONT vient d'évoquer. Une seule Commission Municipale a abordé le sujet. Principalement sous l'angle des ressources humaines. C'était la commission municipale, numéro 1, intitulée "Solidarité, santé, senior, affaires générales et proximité" du 22 mai dernier. Alors déjà, je suis très étonné, car au Conseil Municipal du 13 avril dernier, au moment de voter la création des Commissions Municipales, les uns et les autres ici peuvent s'en souvenir, quand je vous fais remarquer qu'aucune des cinq commissions ne traite des questions de sécurité et de tranquillité publique, vous avez répondu, Monsieur le Maire, que la sécurité est prévue. Elle sera traitée dans la Commission Municipale sous l'intitulé "Prévention". Il était donc question que la commission numéro deux "Économie, prévention, finances et numérique" traite de la question de la Police municipale. Mais au final, le point Police municipale est traité dans une autre commission. Monsieur le Maire, permettez-moi de vous le dire, vous ne pouvez pas fonctionner de cette manière-là. Vous ne pouvez pas fixer une règle et en appliquer une autre. Vous ne pouvez pas appliquer des règles à géométrie variable pour vous soustraire aux remarques et au travail des élus d'opposition. Alors, quand on vous pose la question du rapport entre la Police municipale et l'intitulé de cette commission vous répondez que la sécurité est traitée dans les affaires générales. Il y a un service Affaires Générales dans la collectivité dont les missions n'ont strictement rien à voir avec la sécurité et la tranquillité publique. Alors on en vient à vous poser la question du rapport entre affaires générales et police municipale. Puisque personne ne le voit. Et cette

fois-ci en conférence des présidents, vous esquivez la question et vous partez parce que vous êtes retenu par une autre réunion. Alors, puisque vous m'avez invité à poser la question ce soir, et je pense que vous avez pris le temps d'y réfléchir, on attend une réponse. Quel est le rapport entre affaires générales et police municipale ? On est très curieux de le savoir. Ma quatrième remarque porte sur le contenu des chiffres de la délinquance et les conclusions que vous en tirez. Alors ce qui saute aux yeux, c'est que nous sommes très loin du tableau catastrophique que vous avez dressé tout au long de votre campagne électorale. Nous assistons même, et c'est plutôt une bonne nouvelle, à une baisse tendancielle sur les quatre dernières années des principaux faits de délinquance, et particulièrement ceux qui sont issus du trafic et de l'usage de stupéfiants sur notre commune. Il y aurait, dites-vous, une couverture territoriale insuffisante. On parle de la police nationale. Maud TALLET et les onze maires de la communauté d'agglomération dénoncent depuis des années la baisse des effectifs de policiers nationaux sous l'effet des restructurations et des baisses de moyens de l'État. Mais cela, Monsieur le Maire, ne vous autorise pas pour autant à raconter n'importe quoi. Définitivement, Monsieur COLAS, vous devez cesser de mentir aux Campésiens. Dans votre note, vous dites, je la cite, "l'absence d'un commissariat de police nationale sur le territoire communal pose aujourd'hui une réelle difficulté en matière de sécurité publique et de services aux administrés". Une nouvelle fois, Monsieur COLAS, vous mentez honteusement à la population. Vous mentez au sujet de ce commissariat, comme vous l'avez fait lors de la campagne électorale. Dans l'un de vos tracts de campagne, vous disiez déjà, je vous cite " Champs-sur-Marne ne dispose pas de son propre commissariat". Alors je voudrais, une fois pour toutes, rétablir la réalité des faits, Monsieur COLAS. L'annuaire officiel de l'administration française recense les locaux de la Police nationale implantée à Champs-sur-Marne sous l'intitulé "commissariat de Police de Champs-sur-Marne". Il ne le qualifie ni de poste de police, ni de bureau de police, ni de simple permanence, comme vous le faites dans votre note explicative. L'annuaire des services publics distingue d'ailleurs clairement le commissariat de police de Torcy et le commissariat de police de Champs-sur-Marne. J'ai donc envie de vous poser une question toute simple, pendant combien de temps allez-vous continuer de nier l'évidence et pendant combien de temps allez-vous continuer de mentir aux Campésiens sur cette question-là ? Alors, en même temps, je vous pose la question. Je sais qu'il y a une logique dans votre méthode. Vous minimisez totalement la présence des effectifs de Police nationale sur notre commune pour mieux vanter la nécessité d'une police municipale armée. Vous pensez sortir vainqueur d'une telle supercherie, mais ce sont évidemment les habitants qui vont faire les frais de votre entêtement et de votre vision de court terme. Nous l'avons dit et répété: nous pouvons le signer sur un papier s'il le faut. Dès lors que vous aurez créé cette police municipale, l'État engagera la suppression du commissariat de Police nationale présent à Champs-sur-Marne. Et toutes les démarches administratives que les Campésiens peuvent réaliser aujourd'hui à proximité immédiate de chez eux, et bien, ils devront se rendre à l'Hôtel de Police de Torcy, situé en face de la Préfecture, pour les accomplir. Nos habitants seront perdants, car ce commissariat assure encore un accueil administratif du public cinq jours par semaine, de neuf heures à dix-huit heures. Cet accueil permet notamment le dépôt des plaintes, l'accomplissement des démarches judiciaires, l'enregistrement de signalements, la validation de procurations électorales, ce qu'un commissariat de Police municipale ne peut pas accomplir. Cet accueil est insuffisant, soit, mais il a le mérite d'exister. Et rien dans votre délibération, rien dans votre projet de Police municipale ne permet de prendre la défense de ce service de l'État présent sur notre commune. Dans ce contexte global de recul des moyens de l'État, avec la chance que nous avons d'être la seule commune de l'agglomération Paris-Vallée de la Marne à disposer encore de ce commissariat de Police nationale, nous regrettons profondément, que, dans cette délibération, vous n'ayez pas le moindre mot pour une action en direction de l'État pour qu'il mette en œuvre les moyens de la sécurité publique dont il est le premier garant. J'en viens à ma cinquième et dernière remarque. Nous l'avons très souvent exprimé. Notre groupe est favorable à l'augmentation des effectifs de policiers nationaux sur le territoire. Nous sommes également favorables au déploiement d'une police de proximité, dès lors que l'État s'engage, aux côtés de notre ville, à donner les moyens suffisants pour son fonctionnement. Nous avons même défendu, et c'est écrit dans nos documents, l'idée d'une police de proximité avec un fonctionnement intercommunal. La Police municipale que vous proposez de mettre en place, malheureusement, ne va pas dans le sens de cette police de proximité, citoyenne, proche des habitants, et de nature à réduire le sentiment d'insécurité. C'est même tout le contraire. Avec le volet,

permettez-moi de vous le dire, absolument hallucinant que vous proposez sur les questions liées à l'armement de cette Police municipale, sans aucun débat citoyen digne de ce nom, sans aucun débat digne de ce nom en commission municipale sur la question de l'armement. Vous mettez le doigt, Monsieur COLAS, dans un engrenage dangereux pour le bien-être et la sécurité même des habitants que vous prétendez défendre. Armes à feu, bombe lacrymogène, bâton de défense, c'est une autre manière d'appeler les matraques de la Police nationale, pistolet à impulsion électrique, autrement dit taser, lanceurs de balles de défense, Monsieur COLAS, dans quel monde vivez-vous ? À quel moment avez-vous cru que cet arsenal, digne des séries policières les plus violentes, était la réponse adaptée et proportionnée au contexte de notre commune ? L'un des principes fondamentaux du maintien de l'ordre, c'est la proportionnalité de la réponse des forces de sécurité au type de désordre qu'ils ont en face d'eux au niveau de menace ou de violence. Ce principe de proportionnalité, il consiste à établir que les avantages liés à l'usage de la force ne doivent pas excéder les risques de dommages. Utiliser la force pour mettre fin à des dégradations matérielles répond à un objectif légitime, et peut-être nécessaire, mais prendre le risque de blesser une personne dans ce cadre, c'est disproportionné. Tout comme moi, vous suivez l'actualité. Vous avez naturellement appris, et je l'espère avec la même stupeur que moi, que lors de la dernière soirée de la finale de la Ligue des champions, le 30 mai dernier, deux adolescents ont été gravement blessés par des tirs de LBD, l'un à Bobigny, qui a perdu un œil, et l'autre à Fontenay-sous-Bois, qui a également été blessé au visage, mais heureusement sans perdre l'usage de son œil. L'adolescent de Bobigny était âgé de treize ans, l'adolescent de Fontenay-sous-Bois était âgé de quatorze ans. Tout le monde perçoit très bien les risques et les dangers d'un usage inapproprié et disproportionné de la force, sauf vous, Monsieur le Maire. Tout le monde comprend très bien que la fuite en avant ultrasécuritaire que vous proposez ne peut aboutir tôt ou tard qu'à de nouveaux drames. Voulez-vous être le premier Maire de Champs-sur-Marne qui, demain, fera la une des journaux pour avoir introduit dans nos rues, dans nos quartiers, des policiers municipaux armés jusqu'aux dents, qui ne connaissent pas la ville, qui ne connaissent pas les habitants ? En conclusion, la version surarmée de la police municipale que vous proposez n'est pas la police de proximité, citoyenne, proche des Campésiens que nous avons débattue tout au long de la campagne électorale. La suppression à venir du commissariat de police de Champs-sur-Marne constitue un grave recul et nous déplorons votre attitude particulièrement détestable consistant à minimiser et réduire le rôle extrêmement précieux de ce service de l'État présent sur notre commune. Pour ces raisons et pour celles que mon collègue Guillaume CLIN va exposer, nous ne pouvons nous déclarer favorables à cette version de la police municipale que vous proposez. Je vous remercie. »

Monsieur HAMMOUDI souhaite prendre la parole. Monsieur le Maire lui indique que Monsieur ALARÇON a fait une déclaration de plus d'un quart d'heure et demande à Monsieur ALARÇON d'apprendre à synthétiser parce qu'à la fin on ne se rappelle plus du début. Monsieur HAMMOUDI lui dit que c'est lui qui organise les débats mais qu'il souhaite prendre la parole.

Monsieur ALARÇON répond que c'est la première fois qu'il est possible d'en discuter sérieusement et que Monsieur le Maire doit donner le temps d'en discuter.

Monsieur le Maire : « Il y a une grosse différence entre vous, Monsieur ALARÇON, et moi. Déjà les policiers municipaux sont des agents comme les autres. Parce que vous considérez que les agents qu'on aura ne seront pas respectueux des règles, il va y avoir des blessés, il va y avoir des morts. Comment vous considérez les agents ? C'est tout simplement parce qu'ils ne sont pas encore à Champs que vous ne les considérez pas. C'est un premier point. Et une grosse différence aussi, c'est que vous, pendant tout votre débat, vous avez parlé de quoi ? Idéologie. Moi, je parle des attentes des Campésiens, j'ai écouté les Campésiens. Les Campésiens veulent une Police municipale et veulent de la sécurité dans leur ville. Ils pensent aussi au Grand Paris. Donc, par anticipation, Madame TALLET vous avez parlé que vous avez très largement anticipé les aspects électriques avec les LED sur les candélabres de la ville, vous vous félicitez souvent d'avoir anticipé ce phénomène. Là, j'anticipe aussi, nous anticipons les problèmes de sécurité que peuvent amener les deux lignes de métro que nous allons avoir, qui vont venir à la fois de Saint-Denis et de Créteil. Donc, c'est aussi l'anticipation et donc

c'est vrai que nous écoutons essentiellement les Campésiens. Quant à votre lubie de commissariat, est-ce que vous êtes déjà allé à ce bureau ? Est-ce que vous avez déjà discuté avec les agents qui sont à l'intérieur ? »

Monsieur ALARÇON l'interrompt pour lui signifier qu'ils n'ont pas été qu'à l'intérieur.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il ne lui a pas donné la parole et l'incite à respecter un minimum les règles ainsi ils arriveront à débattre correctement.

Monsieur le Maire : « J'ai discuté avec la personne en charge de ces locaux. Et, effectivement, j'appelais ces locaux un poste de police, elle m'a dit, non, ce n'est pas un poste de police. C'est un bureau de police. Le brigadier-chef qui a en charge ces locaux, a dit que c'était un bureau de police annexe du commissariat de police de Torcy. Voilà, ce n'est pas un commissariat de police. Alors vous, vous allez regarder sur internet, moi je vais au contact des agents. Alors après vous pouvez dire qu'elle n'y connaît rien. Moi, j'ai tendance à lui faire confiance. Et pour finir, pour les commissions. Tous les groupes sont représentés dans toutes les commissions, on ne raisonne pas par individu. Donc tous les groupes ont la possibilité d'intervenir. Donc où est le problème ? Vous ne serez pas présent dans une commission et bien là, on pourrait dire, oui, il y a un problème, mais là, tous les groupes sont présents dans toutes les commissions, donc tous les groupes peuvent s'exprimer dans ces commissions. Et pour l'histoire des affaires générales. Effectivement, vous pensez, Police municipale c'est répression. Non, c'est beaucoup plus que ça et son rôle est beaucoup plus transverse que ça. Il y a aussi de la proximité, il y a l'écoute, il y a la solidarité. Il y a tous ces éléments là, ce qui fait que nous les classons dans les affaires générales. Après vous parlez d'armement. Renseignez-vous, Monsieur ALARÇON. Quand on parle d'un sujet, on essaye de se renseigner. Vous parlez des LBD qui on fait des blessés lors des actes de vandalisme qui ont lieu après le match. Déjà, sachez que les LBD utilisés par la Police nationale et les LBD utilisés par la Police municipale sont complètement différents. Celui de la Police nationale, il a une portée de quarante mètres. Oui donc, il arrive à blesser. Celui de la Police municipale a une portée de sept mètres. Retrouvez-moi dans les textes, un seul endroit où vous avez vu qu'un LBD de la Police municipale a blessé quelqu'un. Ce n'est pas les mêmes. Si je suis aujourd'hui à ce poste-là, c'est que les Campésiens ont aussi plébiscité une police municipale armée, parce que c'était dit dans le programme. Il est vrai que, à partir du moment où un agent se promène dans la ville avec une tenue de police, il peut devenir une cible. Je ne remonte qu'à la semaine dernière, je ne remonte pas loin, où il y avait des policiers nationaux, mais la tenue est presque similaire, à part une bande de couleur, qui ont protégé les pompiers qui sont intervenus, ils se sont fait caillasser. Ils se sont fait caillasser et donc ils ont réussi à les disperser sans utiliser leurs armes. Mais voici aujourd'hui, les policiers sont des cibles. Eh bien moi, je suis quelqu'un de responsable, je ne permettrai pas à un policier d'aller dans les rues en étant une cible facile. C'est une histoire de responsabilité vis-à-vis des agents. On doit s'assurer de leur sécurité. Et ça, ça fait partie de la panoplie pour qu'ils soient en sécurité. »

Monsieur MAUMONT : « Pour la compréhension Monsieur COLAS, ce n'est pas une crise de jalousie, mais j'essaye de faire des notes synthétiques et vous ne répondez pas à mes questions, alors que je note, quand on fait des interventions longues que vous prenez le temps de répondre aux questions. »

Monsieur le Maire lui explique que c'est parce que les réponses sont plus faciles alors que lui demande des chiffres.

Monsieur MAUMONT lui rappelle qui lui a demandé de prendre une position officielle sur le contenu de chacune des commissions et qu'il ne lui a pas répondu.

Monsieur le Maire répète qu'il a pris note des questions et que les questions de Monsieur ALARÇON sont faciles, ce sont des questions d'idéologie, lui demande des chiffres.

Monsieur HAMMOUDI : "Monsieur le Maire. Alors, je souhaite tout d'abord être clair : notre groupe ne conteste pas la nécessité d'assurer la tranquillité publique. Nous ne contestons pas non plus le besoin d'une présence municipale visible et réactive. Les habitants ont droit à la tranquillité, ils ont droit à un espace public apaisé, ils ont droit à des réponses rapides face aux incivilités. Là où nous nous interrogeons, c'est sur la proportionnalité du dispositif proposé. La proportionnalité. Nous examinons aujourd'hui non pas la création d'une simple police municipale, mais un véritable service de sécurité complet. Brigade canine, centre de supervision urbain, armement généralisé, présence jusqu'à deux heures du matin, plus de vingt-cinq policiers municipaux à terme. Ma question est simple; quel diagnostic objectif conduit à ce dimensionnement ? Quels éléments de délinquance constatés à Champs-sur-Marne justifient aujourd'hui un effectif de cette ampleur. Ici, où nous sommes plusieurs élus à avoir vécu à Champs-sur-Marne depuis plus de quarante ans, on fait le constat, on est persuadé que cette armée mexicaine ne servira à rien. Les chiffres que vous présentez dans la note ne nécessitent pas une Police municipale à vingt-cinq agents, ne nécessitent pas une Police municipale avec une brigade canine, ne nécessitent pas une Police municipale armée jusqu'aux dents. Justement sur l'armement, dans la note, il est noté que l'armement est incontournable. Incontournable, comme s'il n'existait pas de Police municipale non armée. Elles existent. Elles font le boulot, elles font le taf. Moi, j'avoue avoir été surpris par cette formulation. L'armement n'est pas présenté comme une possibilité, il n'est pas présenté comme une option, il est présenté comme une nécessité incontournable. J'aimerais savoir sur quelles données objectives repose cette affirmation. Quels évènements récents démontrent que des policiers municipaux non armés seraient aujourd'hui incapables d'assurer leur mission à Champs-sur-Marne ? vous avez fait écho des incidents qui se sont passés allée des Taillis, est-ce que des policiers non armés auraient pu gérer cette situation ? Ça a été le cas. Vous l'avez dit vous-même, ils n'ont pas dégainé leurs flingues. Ils n'ont pas et n'ont pas eu besoin d'utiliser leur arme létale. Donc, on peut créer une Police municipale, être au contact des Campésiens sans leur tirer dessus, et régler des problèmes. Monsieur le Maire, il y a un an, vous voyiez une catastrophe financière là où il y avait des finances solides. J'espère sincèrement que nous ne sommes pas aujourd'hui dans la situation inverse, voir une ville dangereuse là où nous nous avons surtout besoin d'une ville apaisée. Durant la campagne, nous défendions une approche différente: une police municipale de proximité, visible, formée, travaillant en complémentarité avec la médiation, les éducateurs, les associations et les habitants. La sécurité ne se résume pas à l'armement. Elle repose aussi sur la prévention. Elle repose aussi sur la présence humaine. Elle repose aussi sur le lien social. Et nous partageons cet objectif. Nous ne partageons pas nécessairement les moyens retenus. Parce que, entre l'absence de réponse et la fuite en avant sécuritaire, il existe une voie que nous continuons à défendre, celle d'une police municipale de proximité proportionnée, ce mot a été répété un certain nombre de fois ce soir, proportionné aux besoins réels de la commune et articulée avec une politique ambitieuse de prévention. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur David QUERY. A la remarque de Madame TALLET, sur le fait que Monsieur QUERY soit en charge de la police municipale, Monsieur le Maire rappelle que Monsieur QUERY n'est pas en responsabilité de la police municipale mais de la prévention et ajoute qu'elle s'amuse à faire ce genre d'attaque. Celle-ci acquiesce.

Monsieur QUERY : « J'avais préparé quelque chose parce que je savais que le point de l'armement allait être abordé. Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, ce soir nous sommes appelés à nous prononcer sur la création d'un service de Police municipale armée dans notre commune. C'est une décision importante et réfléchie, et assumée par la majorité municipale. Depuis plusieurs années, les attentes de nos concitoyens en matière de sécurité ont évolué. La délinquance a évolué. Les maires sont de plus en plus sollicités. Les collectivités doivent prendre leur part dans la protection du quotidien. Fermer les yeux sur cette réalité serait faire preuve d'une certaine déconnexion avec les préoccupations des habitants. La création d'une police municipale n'est pas un aveu d'échec de qui que ce soit. C'est au contraire la volonté d'apporter une réponse de proximité, visible, réactive et complémentaire aux forces de l'État. Quant à son armement, j'entends les interrogations de l'opposition. Mais il faut être cohérent. Demandez à des agents d'intervenir dans des situations parfois tendues sans leur donner les

moyens adaptés serait une forme de contradiction. Une arme n'est pas un trophée, ni un accessoire de prestige municipal. Une arme, c'est un outil de protection encadré par la loi, la formation et des procédures strictes. J'entends parfois dire que notre commune n'en a pas besoin. J'aimerais partager cet optimisme. Malheureusement, les faits nous rappellent régulièrement que les risques existent partout. Notre responsabilité est d'anticiper, pas de subir. Créer une police municipale armée, ce n'est pas céder à la peur, c'est faire preuve de responsabilité. C'est reconnaître que celles et ceux qui veilleront sur nos habitants méritent d'exercer leurs missions dans des conditions de sécurité adaptées. La majorité municipale fait aujourd'hui un choix clair, celui de la protection de nos citoyens, du soutien à nos futurs agents et de l'anticipation des défis à venir, le Grand Paris. Nous respectons les positions divergentes, mais nous refusons l'immobilisme. Gouverner, c'est prévoir et prévoir, c'est parfois prendre des décisions qui dépassent les postures pour prendre en compte la réalité du terrain. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire remercie Monsieur QUERY et donne la parole à Monsieur CLIN.

Monsieur CLIN : « Merci, Monsieur COLAS. Rassurez-vous, je ne reviendrai pas sur la dérive sécuritaire de cette note, je pense qu'elle est suffisamment édifiante pour tout le monde. Je voudrais juste m'arrêter sur un point, et d'ailleurs, je suis étonné que Monsieur QUERY en ait parlé. Je pense qu'on n'a pas tout à fait la même vision de la cohérence et je vais vous expliquer pourquoi. C'est le seul point que j'aborderai, mais c'est sans doute le plus embarrassant pour vous. Donc, la cohérence. Car dans cette note, vous nous parlez d'une Police municipale de proximité. Je vous cite uniquement. Une police du dialogue, de la prévention, du lien avec les habitants, de l'apaisement du quotidien. Et pour incarner cette ambition de proximité, vous proposez, vous, des armes à feu, des tasers et des LBD. Autrement dit, une police de proximité, mais à distance respectable quand même. Une police du dialogue, mais équipée pour la riposte graduée, une police qui rassure mais armée comme si Champs-sur-Marne était devenue une zone de guerre. C'est cette contradiction que nous contestons. Vous nous dites que ces équipements permettraient une graduation de la riposte. Très bien, parlons-en. Je vous pose donc une question très simple : pouvez-vous citer un seul événement à Champs-sur-Marne, au cours du dernier mandat, qui aura nécessité l'usage d'une arme à feu, d'un taser ou d'un LBD par la Police municipale, un seul ? Parce que si vous voulez armer la police municipale sur la base d'un risque hypothétique, d'une peur abstraite ou d'un affichage politique, il faut le dire clairement. Mais si vous prétendez répondre à une réalité locale, alors il faut nous donner des faits, des faits précis, des faits vérifiables. Des faits qui justifient une telle décision. Or, votre propre note ne la donne pas. Pire, les objectifs que vous listez vous-même ne justifient absolument pas les moyens que vous proposez. Vous dites vouloir assurer une présence de proximité sur l'ensemble du territoire communal. Très bien, mais a-t-on besoin d'armes létales pour être présents dans les quartiers ? Vous dites vouloir rendre la Police municipale plus visible et augmenter le sentiment de sécurité, mais depuis quand la vue d'une arme à feu dans l'espace public rassure-t-elle les habitants ? Pour beaucoup, elle produit exactement l'effet inverse. Elle ne crée pas la confiance et crée de la tension. Elle change l'ambiance et change le rapport entre les habitants et leur commune. Vous avez convoqué les permis piétons dans les écoles, les rencontres avec les personnes âgées, les échanges avec les commerçants, les stands lors des manifestations culturelles et sportives. Très bien. Mais faut-il vraiment un taser pour parler aux seniors ? Un LBD pour tenir un stand ou une arme à feu pour faire de la prévention dans les écoles. Vous dites vouloir lutter contre les incivilités au quotidien, stationnement gênant, nuisances sonores, occupation inappropriée de l'espace public, et tout ça, je vous cite, dépôts sauvages. Là encore, soyons sérieux. Faut-il un LBD pour un dépôt d'immondices ? un taser pour une voiture mal garée, une arme à feu pour une nuisance sonore ? Vous dites vouloir appliquer les arrêtés municipaux, propreté, environnement, sécurité routière, commerce, consommation d'alcool sur le voie publique, mécanique sauvage, protoxyde d'azote- mais depuis quand l'application d'un arrêté municipal nécessite-t-elle un tel niveau d'armement ? Vous parlez enfin de coordination avec la Police nationale, d'opérations communes d'assistance aux services municipaux, de constat d'hygiène dans les commerces ou de logements insalubres. Très bien, mais là encore, quel rapport avec les armes à feu, les tasers et les LBD ? Ce que votre note décrit, ce sont des missions de proximité, des missions de prévention, des missions de médiation, des missions de

présence humaine, d'observation, de dialogue et de tranquillité publique. On y souscrit complètement. Ce que vous proposez, ce sont des outils de confrontation. Voilà le cœur du problème. Vous utilisez les mots de la proximité, mais vous proposez les symboles de la confrontation. Vous parlez de prévention, mais vous organisez la riposte. Vous invoquez le sentiment de sécurité, mais vous installez les marqueurs de la peur. Il y a une contradiction totale entre les objectifs affichés et les moyens proposés. Si l'objectif est de rassurer, alors il faut des agents identifiés, présents, formés au dialogue, capables de connaître les habitants, les quartiers, les situations locales. Si l'objectif est de prévenir, alors il faut du lien, de la médiation, du travail social, de l'éducation, de l'aménagement urbain et des services publics. Si l'objectif est de lutter contre les incivilités, alors il faut de la régularité, de la présence, de la réactivité et des réponses adaptées. Mais si l'objectif réel est d'envoyer un message politique, alors, oui, l'armement devient un symbole, un symbole de fermeté affiché, un symbole de communication sécuritaire, un symbole destiné à montrer que l'on agit, même lorsque les moyens choisis ne correspondent pas aux missions décrites. Et c'est précisément ce que nous refusons. Nous refusons que la Police municipale devienne un outil d'affichage politique. Nous refusons que la peur serve de boussole à l'action publique. Nous refusons que l'on banalise, au nom de la proximité, l'introduction d'armes létales dans la relation entre la commune et ses habitants. Champs-sur-Marne a besoin de tranquillité publique, oui. Elle a besoin de prévention, de présence humaine, de médiation, de services publics, de liens avec les habitants. Elle n'a pas besoin d'une escalade symbolique de l'armement. La question de fond est donc simple, quelle Police municipale voulez-vous ? Une Police municipale au service du lien, de la prévention et de la vie quotidienne, ou une police municipale pensée comme un instrument de démonstration sécuritaire ? Pour notre part, nous considérons que les armes à feu, les tasers et les LBD ne sont pas cohérents avec les objectifs que vous-même affichez. Ils ne répondent ni aux missions décrites, ni au besoin démontré, ni à l'idée d'une police municipale de proximité. Ils répondent à autre chose, une logique de durcissement, de mise en scène de l'autorité et de surenchère sécuritaire. Et c'est pour cela que nous nous y opposons. Ma question s'adresse donc à Monsieur QUERY, maire-adjoint à la Prévention. J'ai corrigé, j'avais mis sécurité, dont je m'étonne d'ailleurs qu'il ne soit pas le rapporteur de cette note, alors même que chacun connaît son expertise théorique sur ces sujets. Monsieur QUERY, pouvez-vous nous dire clairement quelles missions confiées aux agents de Police municipale rendraient indispensable, indispensable, pas uniquement pour se balader dans les rues de Champs-sur-Marne, la possession d'armes létales ? Et pouvez-vous nous dire quel risque réel précis et constaté à Champs-sur-Marne justifie aujourd'hui de rendre ces armes obligatoires dans l'équipement de la police municipale que vous souhaitez mettre en place ? Merci. »

Monsieur le Maire : « Je me permets de répondre parce que, effectivement, encore beaucoup de sujets dans ce que vous avez dit, beaucoup divergences de vue. Vous, vous voyez l'agression. Nous, nous voyons de la protection, grosse divergence. Vous avez fait tout un laïus d'actions qu'il faudrait faire, toutes les actions pour lesquelles du coup vous n'avez pas été élu. Vous avez fait des propositions, ça vous a permis d'être battu. Nous aujourd'hui, on fait des propositions, on est exactement dans ce que l'on a annoncé et nous avons été élus. Ça veut dire que nous, on répond aux attentes des Campésiens aujourd'hui. Et oui, là où vous voyez des armes pour agresser, nous, on voit des armes aussi pour se protéger. Comment expliquez-vous en termes de nécessité de la police municipale, comment expliquez-vous que les premiers à être ravis, que j'ai déjà rencontrés à plusieurs reprises, la police nationale, les pompiers sont ravis de la complémentarité qu'on va pouvoir apporter à Champs-sur-Marne. Il y a quelque chose qui m'a choqué dans ce que vous avez dit, Monsieur CLIN. On n'a pas besoin de police municipale parce que il n'y a pas eu de faits qui nécessitent aujourd'hui de disposer d'une arme et compagnie. Ça veut dire quoi ? Qu'on doit attendre qu'il y ait des morts ? On est dans l'anticipation, Monsieur CLIN. Justement, c'est parce qu'on ne veut pas qu'il y en ait qu'on met les dispositifs qui sont nécessaires. Vous savez combien le Grand Paris va amener de flux supplémentaires ? Vous savez aujourd'hui que l'on sera en direct avec Créteil et Évry, vous savez que ce sera un point de rencontre. Alors je ne vous dis pas lorsqu'il y aura la ligne 11. Ensuite, d'accord, si on n'anticipe pas, si on prend pas position des lieux, évidemment, il y a certains qui ont horreur du vide, qui s'y installeront. On anticipe, on anticipe et on protège, d'accord. L'objectif, c'est ça. Après, vous ne voulez pas entendre que oui, moi, je veux pas prendre la responsabilité de mettre un policier en tenue comme cible sans qu'il puisse

se défendre, un taser avec un LBD de sept mètres a minima et l'arme, et l'arme qu'il aura à son ceinturon, c'est dissuasif, bien évidemment. Un chien, aussi je veux parler du problème de chien : un chien, c'est dissuasif et ils tourneront le soir. C'est la dissuasion, tout simplement. Vous avez beaucoup vu de cas où des chiens policiers ont mangé quelqu'un, ou attaqué quelqu'un ? Non, parce que ça sert à la dissuasion. On protège quelqu'un. C'est ce qu'attendent les Campésiens. »

Madame TALLET : « Je crois que la vérité est importante. Je voudrais rappeler deux choses. »

Monsieur le Maire l'interrompt, en lui demandant si elle pense détenir la vérité.

Madame TALLET : « Je vais donner un argument, mais la vérité est importante. Dans ce que vous prévoyez, il faut que la population sache que pour qu'il y ait un personnel dehors, il faudra que vous employiez quatre, huit personnes. C'est-à-dire que même quand il y aura vingt-cinq policiers dans la troisième phase, pour couvrir 135 heures de fonctionnement par semaine, maladie, congés, droits statutaires, et bien, quand vous en aurez vingt-cinq, il y en aura quatre dans la rue. C'est ainsi, c'est la vie. On le voit malheureusement avec la Police nationale pour laquelle on ne met pas les moyens auxquels elle devrait avoir droit. Et moi, j'ai un immense respect pour la Police nationale. Ce qui m'amène à dire que, dans cette délibération, il aurait dû y avoir les éléments de la convention à signer avec la Police nationale et, en particulier, obtenir la garantie de l'État que la présence de votre police n'aboutira pas à ce que disparaissent les cinq postes de policiers nationaux qui sont sur notre ville. »

Monsieur le Maire intervient pour préciser qu'il y a trois policiers nationaux qui sont sur la ville.

Madame TALLET : « Oui, mais il y a cinq postes, ils ne sont que trois mais il y a cinq postes. Après si, effectivement, vous aurez les mêmes problèmes, puisque, dans un monde où chacun veut tenir l'autre en faisant de la plus-value de plus de si, de plus de ça, effectivement, il y a une mise en concurrence qui fait qu'on ne remplit jamais les postes qu'on propose, qu'on dit aux gens. Mais ça ne fait rien, vous vous en fichez, là, c'est un affichage que vous voulez. Dans la discussion que nous avons nous, il faudrait qu'il y ait la convention sur laquelle vous travaillez, parce que les onze maires qui avaient des polices municipales et avec qui je discutais lors de la conférence des maires au niveau de l'intercommunalité, ont tous constaté que la présence de la police municipale avait multiplié par deux le temps d'intervention de la police nationale. Et cela, vous pouvez en parler aussi bien avec Monsieur RABASTE qu'avec d'autres maires. Ils ont tous constaté que sur des interventions qui nécessitaient la présence de la police nationale, c'est effectivement toujours la police municipale qui arrivait en premier, c'est-à-dire qu'effectivement automatiquement, l'État ne met plus une priorité absolue sur les interventions, parce qu'ils ne sont pas considérés comme en complément, mais à la place, et ça, tout le démontre partout. Donc, moi, je regrette qu'il n'y ait aucun mot sur la convention et en particulier quelque chose que nous avions proposé, c'est-à-dire qu'effectivement il y ait un commissariat, antenne, peu importe quI soit localisé le plus près possible de la gare du Grand Paris express. Après, on ne va pas voir débarquer des hordes de sauvages qui habiteraient Créteil, qui habiteraient Vitry et qui, tout d'un coup, viendraient semer la terreur dans les rues de Champs-sur-Marne. Soyons raisonnables. Effectivement, moi j'attends de vous que vous nous présentiez quelle convention vous allez discuter avec la police nationale, parce que bientôt, vous aurez aussi à prendre en charge des juges de proximité, puisqu'il n'y a plus de moyens pour que la justice fonctionne correctement. Et donc, si on veut que les affaires qu'on traite au niveau municipal aillent plus vite, il va falloir qu'on paye des juges de proximité. Comme il faut payer des médecins de proximité, comme il faut payer des A.E.S.H. de proximité, etc. Donc, vous avez ici un élément manquant, urticant, comme vous l'avez vu, police armée comme ça, non, c'est impossible à imaginer. Mais il n'y a rien sur les relations avec la police Nationale, que des termes vagues, la convention où est-ce que l'on va en discuter ?. »

Monsieur le Maire : « J'ai justement insisté sur le l'ordre des rubriques. Si aujourd'hui, on délibère sur la création d'une police municipale, c'est aussi pour pouvoir recruter les premiers agents, dont la directrice,

le responsable du service Police municipale, dont La première mission sera justement de travailler sur cette convention. »

Madame TALLET espère que c'est lui qui va travailler dessus. Monsieur le Maire lui répond, qu'évidemment, il va la regarder, c'est de sa responsabilité, mais ce n'est pas lui qui va faire la convention. Il a tendance à laisser les agents compétents travailler sur des types de documents de ce style-là. Il adore les agents qui font un travail remarquable et il prend plaisir à travailler avec eux et il les respecte. Il estime que Madame TALLET conseille de créer un poste de police municipale à côté de la gare mais lui demande ce qui l'a empêchée d'en créer une. Madame TALLET répond que ce n'est pas ce qu'elle a dit. Elle reprend que dans la convention il faudrait exiger que la police nationale ait une structure près de la gare car justement il y a la proximité de deux départements, d'un réseau de transport qui irrigue toute l'Ile-de-France et que cela ne peut pas être dans les mains de la police municipale. Elle n'a jamais dit que la police municipale devait être aux abords de la gare.

Monsieur le Maire : « Vous, vous laissez passer vos idéologies en disant qu'effectivement, et je rejoins, la priorité c'est d'avoir une Police nationale, mais vous mettez votre idéologie et vous considérez que, par votre idéologie, vous refusez d'agir et de faire en sorte que nos habitants soient écoutés. Mais de toute façon, ils vont faire faire leur patrouille. Donc, toute façon, nous, on va travailler en collaboration avec la Police nationale. On les a déjà vus, ils sont ravis d'avoir une Police municipale. Maintenant, c'est la police municipale qui sera le primo intervenant et c'est aussi le but du jeu, parce que aujourd'hui, le commissariat est à quinze minutes. Effectivement, on peut regretter le manque de moyens. »

Madame TALLET explique que même le maire de Torcy constate que c'est sa police municipale qui arrive avant la police nationale. Monsieur COLAS rappelle que l'on n'est pas à Torcy; « Vous preniez les exemples de Champs-sur-Marne aujourd'hui, nous, on est à Champs-sur-Marne. Le commissariat est à quinze minutes à partir du moment où ils ne sont pas disponibles, on peut attendre beaucoup plus, mais je suis content de savoir qu'on aura une police municipale qui sera primo-intervenante, qui pourra intervenir rapidement sur des lieux le nécessitant. Après, j'ai bien compris que vous préfériez éventuellement que les Campésiens se retrouvent sans solution pendant un quart d'heure et que parfois c'est vital. Donc voilà, je vous remercie. Monsieur CLIN encore, vous êtes intarissable. »

Monsieur CLIN : « Ça fait plaisir de prendre la parole avec vous, on se sent aimés, c'est bien. »

Monsieur COLAS : « Je respecte tout le monde quand même. »

Monsieur CLIN : « Merci, Monsieur COLAS, vous êtes adorable. Non, juste parce que je crois que vous ne m'avez pas du tout écouté et je pense que c'est obligatoire parce que vous parlez que dans ce que j'ai dit là, je n'ai pas passé un quart d'heure, mais j'ai peut-être passé cinq minutes. Vous dites que je n'ai fait que de l'idéologie, alors que, du début à la fin, de la première à la dernière ligne, je ne pointais que votre incohérence, de la note. Quand je dis incohérence, tout ce qui était dans les objectifs, on pourrait même y souscrire. On pourrait même le signer, vos objectifs. »

Monsieur le Maire lui demande pourquoi il n'en a rempli aucun pendant le mandat précédent s'il y souscrit.

Monsieur CLIN : « Je dis juste que je souscris à la police de proximité dont vous parlez là, on a le droit d'y souscrire. Ce n'est pas anodin, tout ce que je vous ai dit là, et vous ne parlez que d'idéologie. Il n'y a aucune idéologie. Je ne parle que de cohérence de la note, vos objectifs et la réponse que vous avez sur l'armement, notamment, mais pas que, me paraissent être complètement incohérents. Donc ne parlez pas d'idéologie, je ne prends que votre note de A à Z. Deuxièmement, j'ai posé une question. Excusez-moi de l'avoir posée à Monsieur QUERY, je ne savais pas que vous étiez le spécialiste autour de la table sur les questions de sécurité. »

Monsieur le Maire l'informe qu'il parle au conseil municipal, il ne parle pas à un conseiller municipal quel qu'il soit d'ailleurs. Monsieur QUERY a pris la parole comme lui a pris la parole mais Monsieur CLIN doit parler au conseil municipal.

Monsieur CLIN : « Donc, est-ce que vous pourriez demander, Monsieur COLAS, à Monsieur QUERY, qui me paraît être le plus expérimenté ici sur ces questions de police, de répondre à ma question, de nous dire clairement quelles missions confiées aux agents de la police municipale rendraient indispensable la possession d'armes létales. C'était ma seule et unique question. Puisque ce n'est jamais noté à l'intérieur de la note. »

Monsieur le Maire lui répond qu'il lui a déjà répondu mais que peut-être il n'a pas écouté : « Aujourd'hui, je ne prendrai pas la responsabilité de mettre un agent en tenue de policiers dans la rue, sans qu'il ne puisse se défendre, le cas échéant. Il va être pris pour cible. »

Monsieur CLIN : « Ce qui est le cas dans 40% des cas, puisque 40% de la police municipale n'est pas armée. »

Monsieur le Maire entend que la réponse ne lui convienne pas. Monsieur CLIN répond que ce n'est pas qu'elle ne lui convient pas, mais qu'il ne répond pas à sa question. Il estime que Monsieur le Maire prétend que les policiers municipaux ne peuvent pas se balader dans les rues de Champs-sur-Marne sans être armés, alors que c'est faux puisque 40% de la police municipale en France n'est pas armée. Il insiste sur le fait que cela n'est pas cohérent et que cela signifierait qu'il y a 40% des maires qui sont inconsistants.

Monsieur CLIN réitère sa question. Monsieur le Maire lui répond qu'il lui fera la même réponse. Monsieur CLIN poursuit : "Vous ne pouvez pas faire la même réponse, je vous demande quelque chose de précis. Pouvez-vous nous dire clairement quelles missions- la mission confiée aux agents de police municipale ce n'est pas de se balader dans les rues de Champs-sur-Marne-rendraient indispensable la possession d'armes létales ?"

Monsieur le Maire : « Je vous ai répondu. La réponse ne vous convient pas. J'en prends acte, mais je vous ai répondu. Je ne vous ferai pas d'autre réponse. Donc maintenant, je propose qu'on passe au vote. Comme ça, vous allez pouvoir vous faire plaisir et voter contre. »

Délibération :

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2 ;

VU le Code de la sécurité intérieur, notamment l'article L.132-1, L.511-1, L.511-2, L.511-5.

CONSIDÉRANT que la création d'une police municipale constitue un levier essentiel pour renforcer la tranquillité publique, garantir la proximité avec les administrés et améliorer la réactivité face aux incivilités du quotidien ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de créer les services municipaux nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du 19 mai 2026,

VU l'avis favorable de la commission municipale solidarité, santé, seniors, affaires générales et proximité du 22 mai 2026,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 1er juin 2026,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel COLAS, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 25 voix pour, 8 voix contre (Mme TALLET, Mme SOUBIE, Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. CLIN, M. ALARÇON, M. DEVILLÈLE, Mme ADA, M. HAMMOUDI) et 2 abstentions (M. MAUMONT, Mme GOBERT)

DÉCIDE de la création d'un service de police municipale au sein de la commune, tel que présenté dans la note jointe ;

APPROUVE l'armement de la Police municipale ;

APPROUVE la création d'une brigade canine ;

APPROUVE les moyens matériels et humains ;

APPROUVE le régime indemnitaire spécifique police municipale ;

APPROUVE la répartition du temps de travail (1607 heures, cycles de travail) ;

APPROUVE les facteurs de pénibilité ;

APPROUVE l'installation du service de la police municipale dans les locaux actuellement occupés par le service reprographie et la salle de formation du personnel.

066/ OBJET : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE LA COMMUNE / INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

Le personnel de la ville de Champs-sur-Marne bénéficie du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) depuis le 1er janvier 2022 conformément à la délibération n°21 du Conseil municipal du 13 décembre 2021, suivie de plusieurs délibérations ayant complété le dispositif mis en place.

Ainsi, les emplois de la collectivité sont classés dans des groupes de fonctions par catégories (A, B et C) selon la nature des fonctions exercées et le niveau de responsabilité.
Ces tableaux mentionnent par ailleurs pour chaque groupe la fourchette de régime indemnitaire appliquée pour le groupe.

L'Autorité territoriale a décidé de créer un service de police municipale. La filière police municipale dispose d'un régime indemnitaire spécifique, qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé R.I.F.S.E.E.P., que la Municipalité souhaite appliquer aux agents de ce service, après avis du Comité Social Territorial : il s'agit de l'Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (I.S.F.E.), institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024.

Il convient de déterminer les conditions de mise en œuvre de l'I.S.F.E., comme proposé ci-dessous.

Les bénéficiaires

Sont concernés l'ensemble des agents stagiaires, titulaires relevant d'un grade de la filière police municipale et appartenant aux cadres d'emplois des directeurs de police municipale (catégorie A), chefs de service de police municipale (catégorie B) et des agents de police municipale (catégorie C).

La composition de l'I.S.F.E.

L'I.S.F.E. est constituée d'une part fixe et d'une part variable, cumulable.

La part fixe est liée à l'appartenance à un cadre d'emplois de la filière police municipale. Elle est calculée en appliquant un taux individuel au montant du traitement soumis à retenue pour pension, comme suit :

- 33 % pour les directeurs de police municipale ;
- 32 % pour les chefs de service de police municipale ;
- 30 % pour les agents de police municipale ;
- 30 % pour les gardes champêtres.

Cette part est versée mensuellement sur la base du taux maximum.

La part variable est liée à la manière de servir et à l'engagement professionnel appréciés en fonction de la valeur professionnelle de l'agent à l'issue de l'entretien professionnel, selon les critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles.

Cette part est déterminée dans la limite des montants plafonds suivants :

- 9 500 € pour les directeurs de police municipale ;
- 7 000 € pour les chefs de service de police municipale ;
- 5 000 € pour les agents de la police municipale et les gardes champêtres.;

Il est proposé de verser :

- Mensuellement la part variable au maximum dans la limite de 50 % des plafonds tels que définis ci-dessus ;
- Cette part est complétée par un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ces mêmes plafonds, effectué 2 fois dans l'année en mars et en septembre.

Le cumul

L'I.S.F.E n'est pas cumulable avec les autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Par exception, elle est cumulable avec :

- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire ;
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail ;
- La prime annuelle et le treizième mois.

Les modalités de maintien ou de suspension de l'I.S.F.E.

L'I.S.F.E. est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire ;
- Congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS – Accident de trajet ou de travail, maladie professionnelle) ;
- Congés annuels ;
- Congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant.

Elle n'est pas maintenue dans les situations suivantes :

- Congé de longue maladie ;
- Congé de longue durée ;
- Congé de grave maladie,
- Disponibilité d'office.

Les agents placés en position de temps partiel thérapeutique pour raisons de santé perçoivent l'I.F.S.E. au prorata de leur temps de travail.

Il est précisé que l'I.S.F.E. fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte règlementaire.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi après avis favorable du Comité social territorial, de la Commission et du Bureau municipal, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les conditions de mise en œuvre de l'Indemnité spéciale, de fonction et d'engagement (I.S.F.E.) au bénéfice des agents de la filière police municipale, à savoir :

- **Les bénéficiaires ;**
- **Les conditions d'attribution ;**
- **Les modalités de maintien ou de suspension ;**
- **Les conditions de modulation et les critères de modulation individuelle.**

Monsieur ALARÇON demande la parole, Monsieur le Maire lui indique qu'il n'en attendait pas moins de lui.

Monsieur ALARÇON: « Merci, Monsieur le Maire. La difficulté de cette délibération pour nous tient dans une forme de rupture d'égalité entre les agents municipaux. Alors que vous criez votre attachement profond aux agents municipaux, vous allez être, tout comme moi, offusqué et étonné d'introduire un élément fondamental d'iniquité entre les agents municipaux par le biais de cette délibération. Et je m'en explique. Il n'existe pas actuellement, dans le régime indemnitaire des agents municipaux, des cadres, des différentes catégories, il n'existe pas de part variable liée à la manière de servir. Vous êtes en train, alors à ce stade-là on peut être d'accord ou pas d'accord, c'est une discussion, peut-on discuter, en C.S.T., on peut éventuellement changer, etc, là n'est pas la question. Là c'est la photographie actuelle du fonctionnement du régime indemnitaire des agents. Aujourd'hui, il n'existe pas de part variable liée à la manière de servir. Et pourtant, cette délibération instaure un régime indemnitaire. Alors un régime indemnitaire particulier avec une dénomination particulière qui introduit des principes qui sont une rupture totale d'équité, d'égalité entre les agents. Demain, vous avez une part des agents municipaux dont une partie du salaire, une partie du régime indemnitaire va être versée à la suite d'un entretien individuel avec le chef de service qui dira, t'as bien bossé, t'as pas bien bossé, t'auras le droit à ta part variable ou tu n'auras pas droit. Pour une partie des agents, et puis pour l'autre partie des agents, ça ne va pas être le cas jusqu'à, sans doute peut-être et puis vous nous expliquerez, jusqu'à ce que vous décidiez de l'élargir. En tout cas, cette délibération, elle est pour nous inacceptable et y compris, personne ne peut raisonnablement se dire demain les agents sont logés à différentes enseignes. J'aime bien cette formule parce qu'elle vous caractérise très bien. En tout cas elle caractérise très bien votre méthode à géométrie variable selon que l'on est dans le service de la police municipale ou selon que l'on est au service éducation, au service petite enfance, à la citoyenneté ou à la solidarité. C'est pour nous une rupture d'égalité, sur le principe comme sur la forme, c'est tout simplement inacceptable. Alors, encore une fois, sur le fond, on en pense ce qu'on veut de l'idée de faire évoluer ou pas le régime indemnitaire vers une part variable sur la manière de servir, qui se traduit parfois souvent à la tête du client dans l'échange. Mais il y a des garde-fous pour éviter ça. Mais là, on en pense ce qu'on veut, mais là à partir de maintenant, si on vote en l'état cette délibération, il y a rupture d'égalité entre les agents. Il y a donc une source importante de fragilité de la délibération, une fois de plus, que vous présentez du point de vue légal, et je vous invite à vérifier particulièrement ce point-là avant de procéder à la mise en place de cette délibération. Je le dis pour vous. Merci. »

Monsieur le Maire : « Je me permets de répondre tout de suite parce que cela me désole, Monsieur ALARÇON, la prochaine fois, quand vous interviendrez, essayez de vous renseigner avant. Parce que aujourd'hui, l'indemnité est une spécificité de la Police municipale et cette structuration de l'indemnité est réglementaire, donc, si elle ne vous convient pas, je pense qu'il faut aller voir vos copains à l'Assemblée nationale, puisque nous sommes dans une indemnité réglementaire pour la fonction de police municipale. Donc, ce n'est pas une histoire d'iniquité, etc. C'est réglementaire, de toute façon pour avoir une police municipale, nous sommes dans l'obligation d'appliquer cette réglementation et cette structuration des indemnités. Voilà, c'est réglementaire. »

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 27 voix pour, 8 voix contre (Mme TALLET, Mme SOUBIE, Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. CLIN, M. ALARÇON, M. DEVILLÈLE, Mme ADA, M. HAMMOUDI)

Monsieur le Maire commente que cela fait 8 voix contre la réglementation et il estime que respecter les lois lui paraît une bonne chose.

067/ <u>OBJET</u> : DISPOSITIONS AFFÉRENTES AUX INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES EFFECTUÉS PAR LES POLICIERS MUNICIPAUX

La collectivité a décidé la création d'une police municipale à Champs-sur-Marne.

Les dispositions applicables en matière d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) sont fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié. Ce décret fixe les conditions de gestion des I.H.T.S..

Dans le cadre de leurs fonctions, les agents peuvent être amenés à réaliser des heures qui dépassent les bornes horaires définies par leur cycle de travail. Celles-ci constituent alors des heures supplémentaires.

La délibération n°12 du 04 avril 2022 fixe les modalités d'application des I.H.T.S. Elle précise notamment qu'elles peuvent être versées aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public de catégorie B et C, susceptibles de réaliser des heures supplémentaires pour faire face à des nécessités de service.

En effet, les policiers municipaux sont soumis, de par la nature de leurs missions et les conditions d'exercice de celles-ci, à des contraintes horaires justifiant le déplafonnement des heures supplémentaires qu'ils sont susceptibles d'effectuer. Ainsi, il y a lieu de rémunérer les heures ainsi effectuées dès lors que les agents concernés peuvent percevoir des I.H.T.S..

Ces agents restent néanmoins soumis aux garanties minimales applicables en matière de temps de travail.

Les dispositions spécifiques applicables aux policiers municipaux ne sont pas prévues par la délibération susvisée. C'est pourquoi, une délibération doit prévoir la mise en œuvre de ces dispositions. L'autorité territoriale peut déroger pour une durée limitée aux garanties minimales en cas de circonstances exceptionnelles. Il peut également être dérogé aux garanties minimales dans des conditions déterminées par décret, lorsque l'objet du service l'exige, notamment pour les agents affectés à la protection des personnes et des biens. Ainsi :

- Les agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale éligibles aux I.H.T.S. peuvent bénéficier d'un dépassement du contingent mensuel de 25 heures supplémentaires dans le respect des règles relatives au temps de travail ;
- Les I.H.T.S. sont réalisées à la demande du responsable du service ;
- Les I.H.T.S. sont versées, après service fait, sur la base des états établis et certifiés par le responsable du service de la police municipale transmis à la Directions des Ressources Humaines ;
- Au choix des agents, et selon les conditions règlementaires en vigueur, les heures supplémentaires donnent lieu à rémunération ou à récupérations sous forme de repos compensateurs. Dans ce dernier cas, les repos compensateurs doivent être pris dans les 3 mois qui suivent la réalisation des heures supplémentaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes seront inscrits au chapitre 12 du budget de l'exercice en cours.

Après avis favorable du Comité social territorial, de la Commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les dispositions afférentes aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires effectués par les policiers municipaux.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 27 voix pour, 3 voix contre (M. DEVILLÈLE, Mme ADA, M. HAMMOUDI) et 5 abstentions (Mme TALLET, Mme SOUBIE, Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. CLIN, M. ALARÇON)

068/ <u>OBJET</u> : MISE EN PLACE ET CONDITIONS DE L'ASTREINTE PAR DES AGENTS DU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

Conformément à l'article 5 du Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal de déterminer, après avis du Comité social territorial :

- les cas de recours à des astreintes (1-),
- les modalités de leur organisation (2-),
- et la liste des emplois concernés (3-).
-

Cet article 5 du Décret n°2001-623 ajoute que « les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes sont précisées par décret, par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'Etat » (4-). Il s'agit du Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, et du **Décret n°2002-147 du 07 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur.**

Pendant une période d'astreinte, l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de son employeur ; il a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration à la demande de son employeur.
La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ».

La période d'astreinte ouvre droit soit à une indemnité d'astreinte et d'intervention soit, à défaut, à un repos compensateur.

L'Autorité territoriale a décidé de la création d'un service de police municipale dont certains agents seront assujettis à des astreintes de sécurité et d'intervention.

Ainsi, il est proposé de retenir les conditions suivantes pour la mise en œuvre de ces astreintes :

1. Les bénéficiaires de l'astreinte :

Les agents relevant des cadres d'emplois des chefs de police municipale et d'agents de police municipale, titulaires - stagiaires.

2 Les cas de recours à l'astreinte :

Le recours à l'astreinte s'effectue pour répondre aux besoins à la demande du Maire ou des responsables du service de la police municipale.

3 Les modalités d'organisation de cette astreinte :

L'astreinte a lieu en dehors des jours et heures habituels de travail des agents concernés.

4 Les modalités de rémunération et de compensation :

La compensation en temps et la rémunération sont exclusives l'une de l'autre.Il est donc proposé que les agents d'astreinte soient indemnisés.

A ce jour, les taux de l'indemnisation de l'astreinte et de l'intervention sont déterminés par l'arrêté interministériel du 03 novembre 2015 modifié par l'arrêté du 12 décembre 2025 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur (qui est donc applicable aux agents de la fonction publique territoriale), à savoir :

Période d'astreinte	Indemnité d'astreinte
Une semaine complète	156.95 €
Du vendredi soir au lundi matin	114.74 €
Du lundi matin au vendredi soir	48.02 €
Un samedi	36.59 €

Un dimanche ou jour férié	45.55 €
Une nuit	10.55 €

En outre, en cas d'intervention pendant l'astreinte, l'agent bénéficie d'une indemnisation supplémentaire, soit une indemnité d'intervention pendant astreinte dans les conditions suivantes :

- Un jour de semaine : 16.80 € par heure,
- Un samedi : 21 € par heure,
- Une nuit : 25.20 € par heure,
- Un dimanche ou un jour férié : 33.60 € par heure.

Il est précisé que l'astreinte de sécurité qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation ou de la compensation horaire en appliquant un coefficient de 1,5.

En outre, il est proposé que toute modification par les textes en vigueur du temps de repos compensateur ou des montants des astreintes et interventions, s'applique automatiquement, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

Après avis favorable du Comité social territorial, de la Commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les dispositions afférentes aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires effectués par les policiers municipaux concernant :

- **Les bénéficiaires de l'astreinte ;**
- **Les cas de recours à l'astreinte ;**
- **Les modalités d'organisation de l'astreinte ;**
- **Les modalités de rémunération et de compensation de l'astreinte.**

Monsieur MAUMONT : « Ça va être très court, mais c'est toujours dans le cadre de mes remarques sur les commissions et leur affectation. Pour plus de clarté, et pour nous aider à nous repérer dans les différentes commissions, il sera agréable, en fin de note, de demander l'avis favorable de la commission, mais de nous préciser laquelle. Merci Monsieur COLAS. »

Monsieur COLAS répond que c'est noté dans la note.

Madame TALLET : « Comme je ne veux pas qu'on meure idiot, je voudrais juste vous lire ce que disent les textes. L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement des policiers municipaux comprend juridiquement, deux parts possibles, une part fixe et une part variable. Toutefois la part variable n'est pas obligatoire. »

Monsieur le Maire : « Si l'on veut attirer des talents il faut la mettre. Après on peut ne pas la mettre, on est bien d'accord. Mais si on ne la met pas, on ne recrute personne, ça vous arrangerait bien, mais nous, on essaye de recruter, d'attirer des talents. »

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 27 voix pour, 5 voix contre (Mme TALLET, Mme SOUBIE, Mme LEGROS-WATERSCHOOT M. CLIN, M. ALARÇON) et 3 abstentions (M. DEVILLÈLE, Mme ADA, M. HAMMOUDI)

014/ <u>OBJET</u> : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNE / REVALORISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE CATÉGORIE A DE LA COMMUNE

Par délibération n°21 du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau régime indemnitaire du personnel communal et a instauré, à compter du 1er janvier 2022, le « Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) » instauré par le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite I.F.S.E. (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise).

Le R.I.F.S.E.E.P. est notamment constitué de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.), dont les montants minimum et maximum pour chaque groupe de fonctions sont fixés par cette Délibération, selon les tableaux qui y sont annexés.

Toutefois, la collectivité a procédé à un nouvel examen de l'I.F.S.E. attribuée aux agents de la catégorie A.

Dans un contexte de tension du marché du travail, la collectivité se heurte à des difficultés croissantes pour recruter sur certains emplois relevant notamment de la catégorie A, soit des emplois de direction, de responsables ou d'adjoints ou encore d'emplois requérant une forte spécialisation, coordination ou technicité particulière.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier les fourchettes des groupes A1 à A6, comme suit :

Groupes	Fourchettes actuelles	Proposition nouvelle fourchette
A1	1 200 à 1 470	1 200 à 3 000
A2	920 à 1 200	1 000 à 1 500
A3	760 à 920	760 à 1 100
A4	510 à 630	510 à 800
A5	415 à 510	450 à 600
A6	320 à 384	320 à 440

Les crédits seront prévus au budget des exercices concernés.

Après avis favorable du Comité social territorial, de la Commission et du Bureau municipal, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la revalorisation du régime indemnitaire du Personnel de catégorie A par la révision des fourchettes de cette catégorie.

Monsieur PHRACHANPHENG : « Depuis la mise en place du R.I.F.S.E.P. en 2022, la commune poursuit sa politique d'attractivité et de fidélisation des agents territoriaux. Face aux difficultés de recrutement et à la concurrence entre collectivités, nous envisageons de revaloriser les montants de l'I.F.S.E. pour l'ensemble des agents de la collectivité. Il s'agit là d'un travail de grande ampleur et je tiens à saluer le travail de l'ensemble des partenaires qui y ont œuvré, nous permettant d'avoir également l'aval des représentants syndicaux. Nous avons fait le choix d'un processus méthodique et pragmatique pour chaque catégorie d'agents de la ville. Cette mesure vise à reconnaître les responsabilités exercées, à renforcer l'attractivité des postes d'encadrement et à sécuriser les recrutements, tout en fidélisant les compétences au sein de la collectivité. Elle s'inscrit pleinement dans notre politique de valorisation des ressources humaines et dans notre volonté de disposer d'une administration performante au service des habitants. La délibération qui vous est présentée débute ainsi par les emplois de catégorie A, avant de pouvoir vous présenter son pendant pour les catégories B et C, et je vous remercie pour votre écoute. »

Madame SOUBIE demande la parole. Monsieur le Maire fait remarquer qu'il ne l'a pas encore entendue ce soir.

Madame SOUBIE : « Oui, Monsieur le Maire, concernant cette note, je vois là une revalorisation de la catégorie A 1 qui est très importante, puisque l'on passe des fourchettes actuelles de 1 200 à 1 470 à 1 200 à 3 000. Ensuite les autres, ça reste beaucoup plus modeste : en dessous, puisque l'on passe de 920 à 1 200 à 1 000 à 1 050 et ça, ça descend, comme ça. Moi la question que je me pose, c'est d'abord, cette revalorisation va-t-elle être appliquée à toutes les personnes qui sont dans cette catégorie là, pas seulement aux nouveaux arrivants ? Ça, c'est ma première question. Ma deuxième question, c'est que se passe-t-il ensuite pour les autres catégories B et C, qui sont évidemment les plus nombreuses, et

cette rupture d'égalité avec la majorité des personnes qui travaillent à la mairie et qui ne sont pas en catégorie A, puisque des A 1, il y en a pas beaucoup, on est d'accord ? Donc, j'aimerais savoir comment ça se passe et est-ce que c'est juste le R.I.F.S.E.P. qui est modifié ou est-ce que c'est le point d'indice ? À moins que le point d'indice ce soit l'État ? »

Monsieur le Maire indique que la revalorisation du point d'indice est du ressort de l'État.

Madame SOUBIE : « Voilà donc ma question, est-ce que cette augmentation, qui est énorme quand même pour les A1, va être appliquée aussi aux B et C pour qu'il y ait une justice dans le traitement de tous les employés de la mairie ? »

Monsieur le Maire : « Alors, déjà, il s'agit de faire un constat. Un constat que j'ai fait quand je suis arrivé. Les agents de Champs-sur-Marne sont sous-payés. Le travail n'est pas valorisé à sa juste valeur. Donc, déjà, on va commencer par se donner les outils. Les outils pour pouvoir faire une action à terme salariale, qui doit se faire effectivement dans une enveloppe contenue, etc. Donc, on ne va pas pouvoir augmenter comme ça, parce qu'on décide d'augmenter par démagogie. On a eu l'occasion d'en discuter avec les représentants des agents. Ça a été très bien compris qu'on ne va pas pouvoir en claquant des doigts augmenter. Toujours est-il qu'aujourd'hui, on veut se donner dès le départ des outils pour permettre d'avoir une politique de rémunération qui soit plus adaptée. Déjà dans un premier temps pour attirer les talents, donc déjà pour les catégories A, parce que, effectivement, on considère que les catégories A, ce sont ceux qui vont ensuite devoir rendre le travail assez rapidement, sur la revalorisation des fourchettes de catégorie B et de catégorie C. Pourquoi on a augmenté plus sur la catégorie 1, parce qu'on a pris en termes de bornes réglementaires, à deux, trois euros près, on s'est basé sur ce qu'autorisait la réglementation en termes de plafond. Comme ça, on aura vraiment les outils pour pouvoir agir. Aujourd'hui, il faut attirer les talents. On le voit dans les services techniques. Aujourd'hui, on manque de cadres intermédiaires, par exemple. Pourquoi, il y a des propositions qui arrivent, qui sont présentées et qu'on leur fait une simulation en disant, moi, à côté, j'ai beaucoup plus. Donc, on n'arrive pas à attirer les talents parce que les agents sont sous-payés. D'accord, donc vous pouvez sourire, Madame SOUBIE, mais qui est responsable aujourd'hui de la situation de rémunération des agents ? Vous plaisantez ou quoi, vous plaisantez ? Vous faites comme l'État. En tout cas, vous faites comme l'État où des responsabilités, ce n'est pas votre faute. Aujourd'hui, ce n'est pas notre mandat, qui a commencé depuis un peu plus de deux mois, qui est responsable de la situation. Nous, on va voir comment on peut trouver à rémunérer les agents à la juste valeur du travail qu'ils font. Donc, là, on se donne les outils. Et, effectivement, ça va se faire par étapes. Ensuite, les catégories A pourront travailler ensuite sur la revalorisation des fourchettes B et la revalorisation des fourchettes C, parce que c'est un travail beaucoup plus conséquent. Vous devez le savoir puisque vous avez travaillé à la mise en place. Ce n'est quand même pas neutre. Donc on va essayer de réparer une injustice.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ALARÇON en lui précisant "Défendez votre bilan".

Madame TALLET l'informe que Madame GOBERT avait déjà demandé la parole.

Monsieur le Maire s'en excuse et donne la parole à Madame GOBERT.

Madame GOBERT : « Oui, Monsieur le Maire, chers collègues. Déjà, je suis désolée de mon retard dû à la S.N.C.F. Je souhaitais prendre la parole parce qu'en fait, cette délibération, sous l'objectif très louable de vouloir revoir le régime indemnitaire pour l'ensemble des agents, vise en fait au recrutement de votre futur directeur ou directrice générale des services. Afin, effectivement, de pouvoir l'attirer, et donc il n'y a que cette personne qui sera concernée aujourd'hui. Donc, en fait, pour nous, il y a un petit problème d'inéquité dans la structuration de, justement, le planning de travail que vous mettez en exergue. Il aurait été vraiment plus intéressant que l'ensemble de ce travail soit fait pour tous les agents en même temps, et pas juste aujourd'hui pour les catégories A et surtout, pour la personne qui va être recrutée, qui sera sans doute un talent indéniable. Mais comme le sont la majorité de personnels au sein de la mairie de Champs-sur-Marne. Effectivement, il faut continuer à recruter. On est plusieurs, au sein du mandat précédent, a l'avoir soulevé. C'est très compliqué dans la fonction publique, de pouvoir attirer les personnes, pour différentes raisons et aussi parce qu'on n'arrivera jamais in fine à avoir les salaires qui existent dans le privé. Donc, il faut pouvoir développer une politique RH extrêmement intéressante et qui ne s'appuie pas seulement sur le régime indemnitaire. Attirer les talents, c'est une chose. Il y a aussi l'enjeu de la promotion, parce qu'effectivement, encore une fois, il y a des personnes au sein de la collectivité locale qui peuvent jouer des rôles de cadre intermédiaire s'ils sont correctement accompagnés. Donc, en fait, ce qui nous pose question, c'est l'inéquité. Vraisemblablement, on aurait

pu attendre effectivement ce travail fin sur toutes les catégories, pour que chacun puisse bénéficier vraiment du même type d'augmentation qu'en terme de R.I.F.S.E.P. que la catégorie A 1 ».

Monsieur ALARÇON : « J'ai quelques questions quand même un petit peu précises sur cette délibération à nouveau c'est quand même un petit peu problématique, la manière dont on fonctionne ou la manière dont vous amenez les points. On vient de voter une décision modificative du budget. On a voté, lors d'un précédent conseil municipal, le budget. À aucun moment, dans ces deux documents que nous venons de voter, il n'est mentionné une augmentation du chapitre 012, qui concerne les charges de personnel. On n'a pas d'estimation, on n'a pas d'augmentation du volume que cela génère. Alors là, on s'apprête à voter un élargissement des fourchettes du régime indemnitaire. Ça va plutôt dans le sens d'une augmentation de la masse salariale, puisque vous ne votez pas des fourchettes en abaissant les seuils, mais des fourchettes en augmentant les plafonds. Donc, j'ose espérer que vous ne votez pas quelque chose pour que les agents n'en profitent pas. J'imagine qu'il y a des agents qui vont en profiter et donc ils vont voir leur régime indemnitaire augmenté. Malheureusement, on sort d'un vote du budget, on sort du vote d'une décision modificative. Il n'y a pas la moindre trace. En tout cas, si elle existe, vous ne l'avez pas évoquée, mais si elle existe je veux bien que vous nous la signaliez. Il n'y a pas la moindre trace de l'évolution à la hausse des charges de personnel sur le chapitre 012. Ça, c'est le premier élément qui est un peu compliqué. Alors, c'est la deuxième question pour moi, elle, en découle. Quel est l'impact financier sur le chapitre 012 de cette augmentation du régime indemnitaire pour les catégories A ? J'imagine, j'ose espérer que vous ne prenez pas de décision à la légère et que vous avez bien entendu étudié l'impact d'une décision budgétaire qui va avoir un impact sur le budget. La dernière remarque que je voudrais faire : je suis particulièrement choqué des termes que vous employez. Alors, je ne peux pas manquer de vous faire la remarque et de vous regarder droit dans les yeux pour vous dire que la manière dont vous défendez cette délibération est tout simplement inacceptable. Vous évoquez le fait que cette délibération va enfin, permettre d'attirer des talents. Merci pour les 600 agents de la collectivité qui ne sont pas des talents, puisque vous fixez une délibération qui va enfin permettre de les attirer. Mais quel mépris pour les agents, quel mépris pour ceux que vous prétendiez, il y a quelques minutes en arrière, défendre en disant que vous étiez très attaché à eux. Mais alors ça veut dire quoi ? Il y a un débat et on est prêt à le mener, il n'y a pas de souci, un régime indemnitaire insuffisant, on veut attirer des cadres, on veut attirer de nouvelles personnes, avoir plus de candidats, pourquoi pas ? Là, on est exactement dans le domaine d'une discussion sereine, normale où on peut faire valoir des arguments différents. Mais enfin, vous mettez en place cette délibération pour enfin attirer des talents, mais écoutez-vous, Monsieur COLAS, quand vous parlez de ça, et mesurez l'impact de vos propos sur les agents que vous prétendez défendre. »

Monsieur le Maire répond : « Ce que je vais dire, Monsieur ALARÇON, c'est que c'est vous qui me choquez, parce que vous déformez à votre avantage, ce n'est pas la première fois, vous pourriez vous inscrire à Canal + pour faire vos propres scénarios. Reprenez ce que j'ai dit. J'ai dit que ça permettait d'attirer de nouveaux talents, donc ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit, quand vous, vous avez l'habitude de transformer tout ce que vous voulez et d'interpréter à votre façon pour faire des buzz. Ce n'est pas la bonne méthode de faire de la politique. Demain, essayez de proposer quelque chose pour les Campésiens plutôt que de faire des attaques déformées et de mettre des paroles qui ne sont pas les miennes. Comme j'ai pu le dire au C.S.T., aux commissions, et comme je viens de le dire actuellement, c'est pour attirer de nouveaux talents. Donc ce que vous faites, Monsieur ALARÇON, une fois de plus, c'est scandaleux. »

Madame TALLET : « Marie SOUBIE-LLADO a posé une question. Je crois que c'est une des questions essentielles qui montrerait que vous ne méprisez pas les talents qui existent dans cette ville. Est-ce que ces nouvelles fourchettes vont s'appliquer à toutes les catégories A2, A3, A4, A5, A6 existantes ? Où est-ce que votre délibération ne vise qu'à recruter des gens que vous avez déjà en vue, mais qui ne viendraient chez vous que si vous augmentez la paye que vous allez leur proposer ? Et je regrette qu'effectivement, il ne soit pas indiqué ici que, malheureusement, on est obligé de passer par ça parce qu'il n'y a pas de revalorisation du point indiciaire dans la fonction publique. Ce qui amène aujourd'hui le désastre de la justice, le désastre de la police, le désastre de l'éducation nationale et le désastre de la santé. Vous pouvez toujours nous dire que ça, ça ne relève pas de la politique municipale. Mais quand on accompagne une politique, on la renforce. Donc, est-ce que cela va s'appliquer à tous les cadres existants aujourd'hui, puisque A ce sont les cadres, et quelles en sont les conséquences budgétaires ? Ou est-ce que ça ne va s'appliquer qu'aux nouveaux, que vous allez recruter, parce que là, ce sont des vrais talents ? Et surtout quels sont les critères.... »

Monsieur le Maire : « Ceux que l'on va recruter sont des vrais talents. Nous avons aujourd'hui des vrais talents. Nous allons attirer de nouveaux talents. »

Madame TALLET : « Est-ce que vous allez appliquer cette même fourchette, et quels en sont les critères ? Parce qu'une fourchette qui va de 1 200 à 3 000, ça indique qu'on peut avoir une politique extrêmement liée à "vous me plaisez, vous réclamez, et les autres, vous êtes déjà là ? On ne sait pas quels sont les critères qui feront qu'on va pouvoir exploser ce qui se faisait précédemment, parce que là, c'est vraiment des talents. Et qu'on laisse les autres, qui sont dans les mêmes catégories A2, A3, A4, A5, A6, dans la fourchette précédente. Est-ce que ça va concerner tous les cadres et quelle est la conséquence budgétaire ? Et comme il y a des fourchettes extrêmement vagues, nous on avait voulu respecter un peu les pyramides hiérarchiques et les responsabilités quand on a des fourchettes qui vont de 1 200 à 3 000, alors, quels sont les critères qui font qu'on a le droit aux 1 200 et quels sont les critères qui font qu'on a droit à 3 000. C'est 36 000 euros par an ? Le salaire d'un salarié de catégorie C. Qu'est-ce qu'on va supprimer si on n'augmente pas le budget.

Monsieur le Maire : « On va éviter de reposer 18 000 fois la même question, Madame TALLET, puisque j'ai déjà répondu à cette question en termes de démarche, d'accord. »

Madame TALLET : « Non, non. »

Monsieur le Maire : « Alors écoutez dans ces conditions, au lieu de bavarder quand on est en train de parler, peut-être que vous écouterez. »

Madame TALLET lui demande où est sa réponse. Monsieur le Maire répond : « Alors, Madame TALLET, ce que j'ai dit tout à l'heure, je vais le redire. Donc, aujourd'hui, on veut se donner des outils. Effectivement pour deux choses. Attirer de nouveaux talents et revaloriser à terme la rémunération des agents. Et ça vous ne pouvez pas le dire, je l'ai dit. Revaloriser grâce à ça, le travail des agents et de façon à ce qu'ils soient récompensés à leur juste valeur dans le cadre budgétaire qui nous est défini. Donc, ça n'arrivera pas du jour au lendemain, bien évidemment, parce qu'on fait ça de façon sérieuse. Mais l'objectif, c'est aujourd'hui, effectivement, attirer de nouveaux talents et, dans un deuxième temps, pouvoir revaloriser les fonctions qui sont les plus soumises aux responsabilités. Donc, c'est ce qu'on a dit au C.S.T. »

Madame TALLET : « Vous confirmez que les cadres A2, A3, A4 d'aujourd'hui ne seront pas concernés par cet élargissement de fourchette dans un premier temps, puisque vous parlez des nouveaux ? »

Monsieur le Maire lui répond que s'ils sont concernés. Il parle d'une fourchette. C'est un outil. Par la suite cela se fera dans le cadre budgétaire qui sera permis.

Madame TALLET demande quels sont les critères.

Monsieur le Maire : « Le premier critère, ça va être le budget, puisque vous savez qu'on ne peut pas augmenter la rigidité. Donc, on va travailler sur ce point, mais c'est pour ça qu'on se donne les outils. Mais tout ce que je viens de vous dire, je l'ai déjà dit deux fois. Donc vous pouvez reposer la question de 10 000 façons. »

Madame TALLET : « Donc, ça ne va s'appliquer qu'aux nouveaux. Et, dans un deuxième temps éventuel, si le budget le permet, aux autres. Donc rupture d'égalité. »

Monsieur le Maire : « Vous préférez vous, dans votre mandat, laisser pendant des mois et des mois des postes de cadres intermédiaires, aux services techniques non pourvus et donc le service public n'est pas rendu. Parce que vous ne pouvez pas les rémunérer à leur juste valeur. Vous pensez que c'est ça la solution. On reste sans rien faire. Donc, maintenant, je vais passer au vote. »

Madame TALLET : « Non, on a mis en place un régime indemnitaire, justement sur les questions que vous posez, mais on l'applique à tous. Là, aujourd'hui, vous nous dites que c'est pour les nouveaux seulement. »

Monsieur le Maire : « J'ai dit : pendant un premier temps, mais déformez comme vous voulez, je vais passer au vote, parce que là, on boucle. »

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 25 voix pour, 8 voix contre (Mme TALLET, Mme SOUBIE, Mme LEGROS-WATERSCHOOT M. CLIN, M. ALARÇON, M. DEVILLÈLE, Mme ADA, M. HAMMOUDI) et 2 abstentions (M. MAUMONT, Mme GOBERT

070/ OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Afin de faire face à ses besoins et de s'adapter aux nécessaires évolutions indispensables à son bon fonctionnement, la collectivité peut décider, pour pourvoir des emplois vacants, de nommer des agents par voie de recrutement, y compris de contractuels le cas échéant, de nommer des agents stagiaires (sur postes permanents avec ou sans concours), par voie d'intégration directe (externe ou interne à la collectivité) ; mais aussi en vue de régulariser le tableau des emplois suite à plusieurs anomalies en lien avec le recrutement d'agents contractuels.

Selon les grades sur lesquels sont recrutés les candidats, en fonction des choix opérés par la Commune, les postes ouverts non utilisés sont fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité Social Territorial, conformément à la réglementation en vigueur.

Au titre des recrutements, il est proposé de créer les emplois (le cas échéant) et grades suivants :

Postes à pourvoir	Grades créés
-Responsable Relais Petite Enfance (Recrutement) -Educatrice de jeunes enfants (crèche collective la Faisanderie) (recrutement)	2 postes d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle 2 postes d'éducatrice de jeunes enfants
-Assistante de direction – DRH -Responsable adjoint service Citoyenneté – Développement social urbain -Documentaliste archiviste référent -Responsable du service juridique et de la commande publique (recrutement) -Responsable adjoint du service Documentation Archives -Assistant de direction - DSI -Assistant de direction – Service petite Enfance (Recrutement)	9 postes de rédacteur 2 poste de rédacteur principal de 2ème classe 2 postes de rédacteur principal de 1ère classe
Auxiliaire de puériculture (Recrutement)	1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale
-Chargé d'opération infrastructures (Recrutement) -Technicien chargé de support et de déploiement / DSI (Recrutement) -Responsable du service environnement – DST (Recrutement) -Responsable du service des moyens généraux (Recrutement)	4 postes de technicien
-Chargé d'opérations infrastructures (Recrutement) -Responsable du service Intendance	2 postes d'ingénieur
-Adjoint à la DRH – Responsable formation et de recrutement	7 postes d'attaché 2 postes d'attaché principal

-Responsable du service juridique et de la commande publique (Recrutement) -Responsable marchés publics – Service juridique et de la commande publique -Chargé(e) de mission auprès du DGS (Recrutement) -Directeur de la communication et du protocole (Recrutement) -Directeur des ressources humaines (Recrutement)	
-Directeur Général Adjoint des Services (Emploi fonctionnel) (Recrutement) -Directeur Général Adjoint des Services (Emploi fonctionnel) (Recrutement)	1 poste d'attaché hors classe 2 postes d'attaché 2 postes d'attaché principal
-Assistante administrative du service de la police municipale(Recrutement) -Gestionnaire Santé-Prévention-Congés (Recrutement)	2 postes d'adjoint administratif
Responsable du Centre de Supervision Urbain (CSU) (Recrutement)	

Il est précisé que par délibération du 13 avril 2026 ont été créés 7 grades de gardien-brigadier et 7 de brigadier-chef principal ; il convient de compléter cette délibération en indiquant que ces postes ouverts incluent l'emploi de responsable du centre de supervision urbain.

En vue de :

- Mettre à jour le tableau des emplois suite à des recrutements opérés ou à venir, des nominations par diverses voies et des départs,

Il est proposé de :

Créer :

- 1 poste d'attaché hors classe ;
- 4 postes d'attaché principal ;
- 9 postes d'attaché ;
- 2 postes de rédacteur principal de 1ère classe ;
- 2 postes de rédacteur principal de 2ème classe ;
- 9 postes de rédacteur ;
- 2 postes d'adjoint administratif ;
- 2 postes d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle ;
- 2 postes d'éducatrice de jeunes enfant ;
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale ;
- 2 postes d'ingénieur ;
- 4 postes de technicien.

Supprimer :

- 1 poste d'adjoint d'animation ;
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe ;
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe ;
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité. La délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code susvisé.
Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi sont précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

C'est pourquoi, pour faire face au besoin des recrutements suivants (à temps complet) :

- Responsable du service Jeunesse ;
- Educatrice de jeunes enfants ;
- Responsable du Relais Petite Enfance (RPE) ;
- Assistante de direction à la DSI ;
- Assistant de direction au service petite Enfance ;
- Auxiliaire de puériculture ;
- Directeur de site périscolaire ;
- Chargé d'opération infrastructures technicien ;
- Chargé d'opération infrastructures ingénieur ;
- Responsable du service environnement (DST) ;
- Responsable du service des moyens généraux ;
- Technicien chargé de support et de déploiement (DSI) ;
- Responsable du service juridique et de la commande publique ;
- Responsable des marchés publics – Service juridique et de la commande publique ;
- Chargé de missions auprès du directeur général des services ;
- Directeur de la communication et du protocole ;
- Directeur des ressources humaines.

et de permettre la continuité du service public, la collectivité a engagé la procédure de recrutement pour ces postes, et dans le cas de l'absence de candidatures de fonctionnaires en adéquation avec les besoins, elle l'a ouverte aux agents contractuels conformément à l'article L.332-8 (2°) du Code susvisé. Celui-ci prévoit que *« des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* ».

Il est précisé que l'emploi de chargé de mission auprès du directeur général des services peut être occupé par un agent exerçant ses fonctions à temps partiel.

L'article L.332-9 du Code précise que ces agents contractuels sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six ans, et qu'au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dès lors, le recrutement pour les emplois susvisés, dont les missions sont définies par la fiche de poste, seront opérés par référence aux cadres d'emplois suivants :

- Responsable du service Jeunesse / cadre d'emplois (CE) des animateurs ;
- Educatrice de jeunes enfants / CE des éducateurs de jeunes enfants ;
- Responsable du Relais Petite Enfance (RPE) / CE des éducateurs de jeunes enfants ;
- Assistante de direction à la DSI / CE des rédacteurs ;
- Assistant de direction au service petite Enfance / CE des rédacteurs ;
- Auxiliaire de puériculture / CE des auxiliaires de puériculture ;
- Directeur de site périscolaire / CE des animateurs ;
- Chargé d'opération infrastructures / CE des techniciens ;
- Chargé d'opération infrastructures / CE des ingénieurs ;
- Responsable du service environnement (DST) / CE des techniciens ou agents de maîtrise ;
- Responsable du service des moyens généraux / CE des techniciens ou agents de maîtrise ;;
- Technicien chargé de support et de déploiement (DSI) / CE des techniciens ou agents de maîtrise ;
- Responsable du service juridique et de la commande publique / CE des attachés ou des rédacteurs ;
- Responsable des marchés publics – Service juridique et de la commande publique / CE des attachés ;
- Chargé de missions auprès du directeur général des services / CE des attachés ;
- Directeur de la communication et du protocole / CE des attachés ;

- Directeur des ressources humaines / CE des attachés.

La rémunération est fixée par référence aux grilles indiciaires afférentes. Les agents bénéficieront notamment du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement des emplois dans les groupes de fonctions (RIFSEEP).

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

Grade	De	Passe à	Différence
Attaché hors classe	1	2	+1
Attaché principal	8	12	+ 4
Attaché	6	15	+ 9
Rédacteur principal de 1ère classe	6	8	+ 2
Rédacteur principal de 2ème classe	4	6	+2
Rédacteur	5	14	+ 9
Adjoint administratif	26	28	+ 2
Adjoint technique principal de 1ère classe	55	53	-2
Adjoint technique principal de 2ème classe	51	50	-1
Ingénieur	5	7	+2
Technicien	3	7	+ 4
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	4	6	+ 2
Educateur de jeunes enfants	8	10	+ 2
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	18	16	-2
Auxiliaire de puériculture de classe normale	10	11	+ 1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	18	15	-3
Adjoint d'animation	34	33	- 1
TOTAL	**262**	**293**	**31**

Les crédits seront prévus au budget des exercices concernés.

Ainsi, après avis favorable du Comité social territorial, de la Commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.

Monsieur PHRACHANPHENG : « Cette délibération vise à actualiser le tableau des effectifs afin qu'il corresponde à l'organisation réelle des services municipaux et aux besoins actuels de la collectivité. Elle traduit avant tout une démarche de modernisation et d'adaptation de nos ressources humaines. Cette actualisation permet une meilleure lisibilité des effectifs, une gestion plus efficace des ressources humaines et une allocation plus pertinente des moyens de la collectivité. C'est une démarche de bonne gestion qui vise à adapter l'organisation municipale aux besoins réels des services et à renforcer leur efficacité, au bénéfice des Campésiens. Je vous remercie. »

Monsieur ALARÇON souhaite prendre la parole. Monsieur le Maire la lui donne « Monsieur ALARÇON faites-vous plaisir. »

Intervention de Monsieur ALARÇON : « Malheureusement le fait de souligner des difficultés dans la rédaction de vos notes et dans vos décisions, on pourrait s'en passer. Ce n'est pas fait pour faire plaisir. Donc c'est un passage obligé dont vous pourriez vous passer, dont moi aussi je pourrais me passer. Malheureusement, et cette délibération en est aussi une illustration, on est en face d'une difficulté et je ne comprends pas pourquoi vous ne le comprenez pas. Vous proposez une modification du tableau des emplois pour cet exercice, un exercice plutôt habituel, lorsqu'on a des recrutements qui arrivent ou lorsqu'on crée des grades dans la collectivité pour pouvoir les accueillir, ces nouveaux candidats, ces nouveaux recrutés, au moment où ils arrivent, et puis, derrière, on ferme les grades qui n'ont pas été utilisés lors de ces recrutements. Rien d'inhabituel jusque-là. Mais dans cette délibération que vous proposez, il y a la création de plusieurs nouveaux postes. Et là on est dans la même difficulté à laquelle, d'ailleurs, vous ne répondez pas tout en disant que vous y avez répondu. Mais ce n'est pas grave, donc je vous la repose. Quelle est l'estimation financière des nouveaux postes que vous créez et les nouveaux grades que vous créez, qui permettent de recruter, parce que là il y a des renouvellements de recrutement, etc. Mais en tout cas, vous créez des nouveaux postes. Là, pour le coup, ça a un impact financier direct sur le chapitre 012, masse salariale de la collectivité. On n'a pas vu l'ombre d'une modification du budget sur ce chapitre-là, lors du vote du budget, pas plus dans la DM que nous venons de voter. Donc, vous créez des postes sans avoir prévu les fonds nécessaires pour les rémunérer. Ou alors vous considérez que sur l'enveloppe qui a déjà été votée, vous allez pouvoir rémunérer toutes les créations de nouveaux postes. Mais alors donc, ça veut dire quoi ? Ça veut dire qu'à un moment donné, le raisonnement ne tient pas. Le vote de la masse salariale, il permet de rémunérer les agents qui sont en place actuellement. Si vous rajoutez des nouveaux postes sans modifier l'enveloppe, ça veut dire quoi, ce sont des postes qui vont être remplacés, des personnes dont on va mettre fin au contrat. Ou alors, vous avez mesuré l'impact financier des nouvelles créations de postes. Et puis vous êtes, et c'est très bien, et on en discute, et après on peut être d'accord ou pas, mais vous nous dites, très clairement, les nouveaux postes que j'ai créés ça va nous coûter, je ne sais pas 100 000, 200 000, 300 000 et je vous propose de modifier, dans un premier temps, la masse salariale 012 pour pouvoir les absorber. Mais ce n'est pas ça que vous nous dites. Donc quand vous nous dites, quand vous nous faites la leçon sur le compte administratif, l'objectif était de renforcer la maîtrise de nos dépenses, une gestion rigoureuse, et que vous annoncez la création de plusieurs postes sans nous dire à aucun moment combien ça coûte à la collectivité. Comment ça va impacter le chapitre 012 que nous venons de voter à l'avant-dernier conseil. Donc, je vous repose la question, c'est quoi votre conception de la maîtrise des dépenses et de la gestion rigoureuse ? Là, ce n'est pas des questions idéologiques. Vous avez beaucoup ce mot-là, l'idéologie, l'idéologie. Là ce sont des questions pratiques. Vous ne pouvez pas toujours vous réfugier derrière des arguments comme ça. Ce sont des questions très directes, très pratiques, c'est quoi l'impact financier et comment ça va impacter le budget que nous venons de voter? Merci. »

Monsieur le Maire : « Monsieur ALARÇON, déjà vous n'êtes pas obligé non plus de vous réfugier dans une agressivité exacerbée. Vous pouvez avoir des questions qui sont assez posées. De toute façon, Monsieur ALARÇON, ces postes sont inscrits au budget. On a fait une décision modificative où ces postes ont été intégrés au budget. Donc voilà. Je peux vous répondre, sans agressivité en ce qui me concerne. »

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande qui est contre.

Monsieur ALARÇON demande quel est le montant puisque dans la DM il n'y a aucune ligne au budget sur le chapitre 012, sur les charges de personnel.

Madame TALLET : « Le nouveau poste de chef de la propagande, le nouveau chargé de mission. »

Monsieur le Maire : « Le chef de la propagande ? »

Madame TALLET : « Oui, oui, vous mettez un chef au-dessus de la cheffe de l'information. Donc, on peut se poser la question, est-ce que ce n'est pas un chef de la propagande ? »

Monsieur le Maire : « Vous êtes lamentable Madame TALLET, quelle bassesse, mais quelle bassesse. De faire de la communication c'est faire de la propagande ?. »

Madame TALLET : « Vous créez un poste de chargé de mission qui va chapeauter le directeur des services techniques et l'urbanisme. Bien sûr, c'est ce que vous avez écrit dans la note. Bien sûr que c'est exactement ça. Donc, combien coûtent ces postes de catégorie A2, qui eux vont être payés comme des talents nouveaux et pas comme les talents anciens, qui ne valaient pas la même chose et pour lesquels on verra plus tard ce qui sera. Excusez-nous de vous demander comment on les rémunère. »

Monsieur le Maire : « C'est désarmant. Parler de propagande. C'est une stratégie de communication pour pouvoir mieux communiquer sur les activités que l'on a, sur les animations, etc. Se donner les moyens d'informer les Campésiens, c'est de la propagande ? Madame TALLET, s'il vous plaît, un peu plus de décence. »

Madame TALLET répond qu'il y a déjà un service qui le fait.

Monsieur MAUMONT : « Merci, Monsieur COLAS. Juste pour rappeler. Il serait quand même intéressant, à un moment donné, qu'on puisse parler budget, parce que je vous rappelle que mon intervention précédente, c'était des questions financières, budgétaires, vous n'avez pas les réponses. On a encore de nouveau des questions sur les financements et le budget. Vous n'avez pas de réponse. Est-ce que vous pouvez nous donner des détails sur les chiffres que vous pouvez avancer, sur les différentes politiques que vous souhaitez mener. Parce que c'est quand même très difficile de prendre position sur de telles notes qui manquent quand même cruellement de détails. Merci. »

Monsieur le Maire lui répond que la note est du même niveau de détails qu'elle était dans le mandat précédent.

Monsieur MAUMONT : "Mais arrêtez de parler du précédent, Monsieur COLAS. On parle budget et finance".

Monsieur COLAS lui répond qu'il n'a pas le temps de tout changer en deux mois.

Monsieur MAUMONT lui dit de prendre le temps, afin d'avoir les chiffres pour travailler et se positionner. Le conseil municipal peut être fait fin juin.

Monsieur le Maire rappelle que normalement il n'est plus possible de débattre lorsque la procédure de vote a commencé. Il reprend donc le vote.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 30 voix pour, 5 voix contre (Mme TALLET, Mme SOUBIE, Mme LEGROS-WATERSCHOOT M. CLIN, M. ALARÇON)

071/ OBJET : RÉVISION DES CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS HORAIRES DES SERVICES ÉDUCATION-ENFANCE, CULTURE, SPORTS ET JEUNESSE

Par délibération n° 7 du 26 septembre 1994 fixant les conditions de rémunération des agents horaires du service enfance de la commune assurant des missions d'animation, d'accueil périscolaire, d'accueil de loisirs y compris pendant les périodes des petites et grandes vacances, il a été décidé de les rémunérer sur la base horaire afférente au 1er échelon de l'échelle 2, cette base horaire suivant les revalorisations de traitements prévus pour les fonctionnaires. Le taux horaire à ce jour est égal à 11, 88 euros bruts. Il en est de même pour les activités « pédibus ».

Par délibération n°7 du 29 septembre 2014, la rémunération des agents horaires assurant des missions de restauration scolaire est établie sur la base d'un taux horaire calculé par référence au 1er échelon de l'échelle 3, soit 12,07 euros bruts.

Pour des raisons historiques liées à une réorganisation des services intervenue en 2015 suite à laquelle les agents de restauration horaires ont été rattachés au service enfance (auparavant au service intendance), la rémunération des uns et des autres n'a pas été réévaluée à cette occasion.

Par délibération n° 18 du 12 décembre 2016, la rémunération des agents horaires du service jeunesse assurant des missions d'animation est établie sur la base d'un taux horaire calculé par référence au 1er échelon de l'échelle 2 soit 11.88 euros bruts.

Par délibération n° 20 du 23 septembre 2002, la rémunération des agents spécialisés de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques (AMAP) est fixée au taux horaire de 17.75 euros indexé sur la valeur du point indiciaire soit à ce jour un taux de 20.11 euros,

Par délibération n° 7 du 10 mai 2004, la rémunération des adjoints techniques vacataires pour l'entretien et la surveillance des équipements sportifs est fixée sur la base horaire afférente au 1er échelon de l'échelle 2, cette base horaire suivant les revalorisations de traitements prévus pour les fonctionnaires. Le taux horaire à ce jour est égal à 11, 88 euros bruts.

Par délibération n° 17 du 24 février 2020, la rémunération des éducateurs sportifs vacataires pour l'école municipale des sports (EMS) et l'activité « Faites du sport » (FDS) est fixée au taux de 24,29 euros bruts.

Pour l'ensemble de ces agents, une indemnité de congés payés à hauteur de 10 % de la rémunération brute (traitement de base, indemnité de résidence + indemnité différentielle) était également versée jusqu'à présent.

La trésorerie principale, en charge du versement et du contrôle des paies, a opéré une vérification dans le cadre de ses prérogatives en mars 2026 et demande en l'absence de référence réglementaire permettant le versement d'une indemnité de congés payés aux agents horaires du service Enfance, la suppression de cette indemnité.

Aussi, cette indemnité n'est plus versée à compter du 1er avril 2026.

Au regard de ces remarques, il est proposé d'anticiper de futures observations de la trésorerie principale et de revaloriser comme suit le taux horaire afin de ne pas impacter le pouvoir d'achat des agents suivants à compter du 1er juillet 2026 :

- Uniformiser le taux de rémunération des agents horaires du service Education-Enfance (restauration, animation, pédibus et accueil périscolaire),

- De retenir le même taux pour les agents d'animation jeunesse horaires,

- De fixer le taux de rémunération au même niveau des adjoints techniques horaires des équipements sportifs (entretien et gardiennage) au même niveau que les agents horaires du service Enfance,

Soit de 13,28 euros bruts à compter du 1er juillet 2026 obtenu selon la formule suivante :

taux horaire de la restauration (12.07 euros) x 10 % (taux de l'indemnité de congés payés).

- De modifier le taux horaire des agents spécialisés de l'AMAP actuellement de 20,11 euros à 22.12 euros bruts selon la formule suivante :

 taux horaire amap (20.11 euros) x 10 % (taux de l'indemnité de congés payés).

- De modifier le taux horaire des éducateurs sportifs horaires (« Faites du sport », école municipale des sports) de 24,29 euros bruts actuellement, dans la même optique, soit 26.72 euros bruts selon la formule suivante :

 Taux horaire EMS/'Faites du sport » (24.29 euros bruts) x 10 % (taux de l'indemnité de congés payés).

Il est proposé de réévaluer ces taux en fonction de l'augmentation du SMIC.

Après avis du Comité social territorial, de la Commission et du Bureau municipal, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les conditions de rémunération des agents horaires des services éducation-enfance, culture (AMAP), sports et jeunesse, comme suit à compter du 1er juillet 2026 :

- **Fixer le taux de rémunération des agents horaires du service éducation-Enfance, des agents d'animation jeunesse horaires, des adjoints techniques horaires des équipements sportifs (entretien et gardiennage) à 13.28 euros bruts ;**
- **Fixer le taux horaire des agents spécialisés de l'AMAP à 22,12 euros bruts ;**
- **Fixer le taux horaire des éducateurs sportifs horaires (« Faites du sport », école municipale des sports) à 26,72 euros bruts.**

Monsieur PHRACHANPHENG : « La présente délibération a pour objet de réviser les conditions de rémunération des agents horaires intervenant dans les services éducation, enfance, culture, sports et jeunesse. Les modalités actuelles reposent sur plusieurs délibérations anciennes qui prévoyaient des taux horaires différents selon les missions exercées ainsi que le versement d'une indemnité de congés payés de 10%. Lors de contrôles réalisés par la trésorerie principale, il a été constaté que cette indemnité ne disposait plus d'une base réglementaire permettant son maintien. Elle a donc été supprimée à compter du 1er avril 2026. Face à cette situation, la municipalité a fait le choix de protéger le pouvoir d'achat des agents concernés. La proposition qui vous est soumise vise à intégrer l'équivalent de cette indemnité directement dans les taux horaires, afin que les agents ne subissent aucune perte de rémunération liée à cette évolution réglementaire. Cette révision prévoit notamment une harmonisation des taux de rémunération des agents intervenant dans les services enfance, jeunesse et sur les équipements sportifs, ainsi qu'une revalorisation des taux applicables aux intervenants de l'atelier municipal d'arts plastiques et aux éducateurs sportifs. Les nouveaux taux ont été calculés en intégrant une majoration correspondant à l'ancienne indemnité de congés payés et continueront d'évoluer en fonction des revalorisations légales du SMIC. Cette délibération traduit une double exigence : respecter le cadre réglementaire tout en préservant les conditions de rémunération des agents qui contribuent chaque jour au fonctionnement de nos services publics de proximité. Je vous remercie. »

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité

072/ OBJET : PROPOSITION D'OUVERTURE D'UN RELAIS PETITE ENFANCE (R.P.E.)

Dans le cadre de la mise en place du service public de la petite enfance, instauré par la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, les communes de plus de 10 000 habitants ont l'obligation, à compter du 1er janvier 2026, de disposer d'un Relais petite enfance (RPE).

Selon le Code de l'action sociale et des familles, le Relais petite enfance est un dispositif qui a pour mission :

- D'informer et accompagner les familles sur les différents modes d'accueil des enfants de moins de 3 ans (assistants maternels, crèches, démarches administratives, préinscriptions en crèche, droits et aides) ;

 De mettre en relation les parents et les professionnels de l'accueil individuel ;

- D'informer et accompagner les assistants maternels et les gardes d'enfants à domicile dans l'exercice de leur métier (conditions d'exercice, cadre réglementaire, formation, etc.) ;

- De proposer des temps d'éveil et d'animation pour les enfants accueillis par les assistants maternels libéraux afin de favoriser leur socialisation.

D'autres missions appelées « missions renforcées » sont possibles et font l'objet d'une subvention complémentaire :

- La mission renforcée n°1 : Le RPE guichet unique peut se charger de formaliser les demandes d'accueil pour les parents qui le souhaitent. Ceci a pour avantage d'améliorer la visibilité du

RPË auprès des familles et de simplifier leurs démarches de recherche d'un mode d'accueil en ayant un interlocuteur unique.

- La mission renforcée n°2 : L'analyse de la pratique à destination des assistants maternels libérales. Ces temps doivent permettre aux professionnels d'échanger sur des problématiques qu'ils rencontrent au quotidien auprès d'intervenants extérieurs.

- La mission renforcée n°3 : La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication auquel le RPE s'engage et doit réaliser des actions partenariales et/ou de communication pour valoriser le mode d'accueil et le métier d'assistant maternel.

La commune compte actuellement environ 79 assistants maternels libéraux exerçant sur son territoire. La mise en place d'un R.P.E. constituerait un lieu ressource, permettant de soutenir les assistants maternels dans l'exercice de leur activité, de favoriser les échanges de pratiques professionnelles et de proposer des temps collectifs pour les enfants accueillis.
Il offrirait également aux familles un espace d'informations lié aux modes d'accueil du jeune enfant existant sur la commune et favoriserait l'accompagnement des parents employeurs dans leurs démarches.

Mise en œuvre :

- Moyens humains :

La Caisse d'allocations familiales préconise le recrutement d'un animateur responsable du R.P.E. équivalent temps plein pour 56 assistants maternels. L'animateur doit justifier d'un niveau de diplôme égal ou supérieur à BAC+3 (Educatrice de jeunes enfants, puéricultrice, infirmier etc..).

Un profil d'éducateur de jeunes enfants apparaît comme le plus adapté pour assurer les fonctions de responsable du R.P.E., notamment au regard de ses compétences en accompagnement du jeune enfant, en soutien à la parentalité et en animation d'ateliers à destination des assistantes maternelles et des enfants qu'elles accueillent.

Avec 79 assistants maternels sur la commune, il apparaît nécessaire de recruter à minima un équivalent temps plein pour assurer les missions du R.P.E. et potentiellement un mi-temps supplémentaire en cas de missions renforcées.

- Lieu d'implantation :

Dans ce contexte, la création d'un R.PE.. au sein du local situé à côté de la crèche collective de la faisanderie apparaît comme une opportunité pertinente pour la commune et répondrait aux exigences règlementaires. Cette proximité avec la crèche collective favoriserait les échanges entre professionnelles de la petite enfance et contribuerait à prévenir l'isolement de la responsable du R.P.E.

- Moyens financiers :

Estimation des dépenses :

- Travaux et sécurité : 69 800 €
- Mobilier d'aménagement : 25 140 €
- Logiciel : 3 400 € à la mise en place et 1 680 € par an pour l'exploitation, la maintenance et l'assistance.

Soit un montant prévisionnel de **100 020 €**

- Calendrier prévisionnel :

La réalisation des travaux nécessite une demande préalable d'autorisation de travaux d'une durée d'instruction de 4 mois. Les travaux dureraient 6 semaines.
D'autre part, l'ouverture du R.P.E. est soumise à l'obtention d'un agrément des locaux de la structure par le Conseil départemental de Seine et Marne une fois les travaux réalisés. Il convient également

d'ouvrir les droits à la prestation de service auprès de la Caisse d'allocations familiales de Seine et Marne afin de percevoir toutes les aides financières liées à l'ouverture et au fonctionnement de l'établissement.
Pour cela, il est nécessaire d'obtenir la délibération afin de la transmettre aux services précités, accompagnée d'un courrier exprimant l'intention d'ouvrir un relais petite enfance.
Par la suite, un comité de pilotage (C.O.P.I.L.) devra être mis en place une fois les travaux réalisés et le projet de fonctionnement transmis et validé. Il réunira les principaux décideurs et parties prenantes du projet à savoir : la C.A.F., le département et la municipalité afin d'orienter, arbitrer et valider les grandes étapes de la mise en place du R.P.E. tout en garantissant la cohérence et l'efficacité du projet.

Ainsi, après avis favorable du Comité social territorial, des Commissions et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'ouverture du Relais petite Enfance.

Madame MARTIN : « Il est proposé de créer un Relais Petite Enfance sur la commune, en réponse à l'obligation réglementaire qui s'impose désormais aux communes de plus de dix mille habitants depuis le 1er janvier 2026. Au-delà de cette obligation, ce dispositif constitue un véritable levier au service des familles et des professionnels de la petite enfance. Il permettra à la fois d'accompagner les parents dans leur recherche de mode d'accueil, de soutenir les assistantes maternelles dans l'exercice de leurs activités et de proposer des temps collectifs favorisant la socialisation des jeunes enfants. Avec près de 80 assistantes maternelles sur notre territoire, la mise en place de ce relais répond à un besoin réel de structuration, de mise en réseau et d'accompagnement. Le projet prévoit une implantation à proximité de la crèche de la Faisanderie afin de favoriser les synergies entre professionnels, ainsi qu'un dimensionnement adapté aux besoins identifiés. Il vous est proposé d'approuver la création de ce relais petite enfance. Je me permets de rappeler quelques montants qui ont été présentés lors de la commission de l'enfance concernant les travaux. Alors, il y avait une estimation des dépenses qui avait été faite l'année précédente en 2025 et qui a été mise à jour suite à la révision du dossier. En travaux et sécurité, on était autour de 70 000 euros, mobilier d'aménagement 25 000 euros, logiciel et mise en place pour un an d'exploitation, on était à 3 400 plus 1 700 euros. Soit un montant prévisionnel de 100 000 euros. Pour rappel et pour information pour ceux qui n'étaient pas présents à la commission, il y a une prise en charge des travaux et du fonctionnement pendant les deux premières années par la P.M.I. et la C.A.F.

Madame TALLET : « Je vous remercie, Madame MARTIN, d'avoir signalé que ce dossier avait été travaillé par mes services, parce qu'effectivement, nous nous apprêtions à la création de ces R.P.E.. »

Madame MARTN : « Je vous en prie Madame TALLET. »

Monsieur CLIN : « J'en profite, puisqu'il y a une note et la précédente, et ainsi de suite, parce que ce n'est pas pour nous dire que ça a été passé dans la commission, dont j'ai oublié l'intitulé, très bien. Mais est-ce que c'est vraiment dans ces commissions qu'on parle travaux ? Là, je parle bien de travaux, que vous ayez répété qu'il y ait des coûts, etc, ça je l'entends et puis, c'est plutôt bien également de le présenter en commission enfance, parce que je pense que c'est important pour le fonctionnement, etc. Pour autant, je demande et c'est juste une question, il n'y a pas d'agression dans mes propos. Je pose juste la question : à quelle date va se dérouler la commission travaux, je parle lentement pour que ce soit clair, pour qu'on puisse discuter de tous ces éléments, que ce soit le R.P.E, vous proposez, qui est très bien, que ce soit le local de la police municipale, que ce soit les différents éléments dont j'ai parlé tout à l'heure. Je voudrais juste savoir s'il y aura une commission travaux où on pourra discuter, parce que j'ai eu un peu peur dans votre réponse, Monsieur COLAS, de tout à l'heure, que vous esquiviez la chose en disant : "on n'aura pas besoin de le voir en commission Travaux, puisque nous l'avons vu en commission Enfance, pour le R.P.E., en commission Affaires Générales ". Je ne sais pas ce que ça fait là, pour la Police municipale, etc, etc. Est-ce qu'on va s'arrêter là ? Est-ce qu'on aura une commission Travaux qui va être complètement vide ? Où est-ce qu'il y aura des vraies commissions travaux dans lesquelles vous assistiez, Monsieur COLAS, je vous le rappelle, lors du dernier mandat, et vous ne pourrez jamais dire le contraire, qu'elles étaient complètes, que ce soit pour les travaux, que ce soit pour les espaces publics, sur les bâtiments, mais également sur l'urbanisme, où nous développions l'intégralité des projets que nous avions. Et je voulais savoir si c'était une esquive que vous faisiez tout à l'heure pour nous indiquer que ces travaux-là ne passeront jamais en commission travaux, ou si vous prévoyez une date dans les prochaines semaines pour pouvoir intégrer ces éléments là à l'intérieur d'une commission travaux. Merci. »

Monsieur COLAS rappelle que sur le règlement intérieur, qui a été voté tout à l'heure ou les délibérations qui ont eu lieu dans les conseils municipaux précédents, il n'y a pas de commission travaux. Les travaux s'inscrivent dans l'objectif de l'enfance, petite enfance, d'accord. Et les plans, les travaux ont été présentés lors de cette commission.

Madame TALLET explique que le coût, le principe et l'organisation ont bien été présentés.

Monsieur le Maire répond que les plans ont été présentés au C.S.T.

Madame TALLET rappelle que les élus de l'opposition ne siègent pas au C.S.T.

Monsieur CLIN : « Vous nous confirmez donc qu'il n'y aura pas de présentation de travaux en commission ? Excusez-moi, je n'ai pas le détail de toutes les commissions. Rassurez-moi, il y a bien une commission Urbanisme. Donc, moi, je croyais qu'elle était couplée avec la commission Travaux. »

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une question d'urbanisme. Les travaux sont discutés dans les commissions concernées par le sujet. On parle des travaux qui sont nécessaires pour rendre ce service public.

Monsieur HAMMOUDI : « Monsieur le Maire, je me permets de prendre la parole. Il n'y a pas eu de détails. J'étais à cette commission et aucun plan n'a été présenté. La responsable du service était effectivement présente. Elle avait des plans à ses côtés, il s'avère que j'étais assis à côté d'elle, donc j'ai pu voir un croquis, mais rien de particulier. Et habituellement, je suis désolé, on est également là pour donner notre avis. Et vous pourrez ne pas en tenir compte. Vous avez le droit de le faire. Mais permettez-nous de jouer notre rôle pleinement et de faire des propositions. Il peut arriver, des fois, ça arrive, qu'on ait des bonnes idées à prendre, voilà, Monsieur le Maire. »

Madame GOBERT : « Oui, merci, Monsieur le Maire. Je vais quand même rebondir sur cette question. Je pense qu'il faut pouvoir prendre les bonnes choses de partout, et notamment des collectivités qui nous entourent, le département. Et, effectivement, quand on a un sujet qui est pluridimensionnel, nous il est étudié dans plusieurs commissions parce que, effectivement, on a un avis en commission petite enfance sur la petite enfance, et je vais y revenir, on a un avis sur les questions d'urbanisme, travaux dans une autre commission. Et en fait, quand on a structuré la commission et qu'on a envoyé un certain nombre de personnes, c'est aussi sur les compétences qu'on pouvait apporter. Il faut vraiment nous voir comme une opposition qui a envie de travailler et de pouvoir travailler notamment sur des plans. Donc, il est relativement important de pouvoir remanier un petit peu cette manière de faire et, en plus, je pense que vous en étiez relativement aussi satisfait d'avoir l'ensemble de ces éléments lors du précédent mandat. Maintenant, je vais revenir sur ce point plus particulier qui est, effectivement, la création d'un relais petite enfance, qui est une obligation qui nous est faite depuis la loi de 2023 et qui est importante. Importante et majeure, particulièrement au regard de l'actualité aujourd'hui, parce que non seulement elle permet d'accompagner les parents dans un moment qui est relativement difficile, celui de trouver un mode d'accueil et notamment un lien potentiel avec des assistants et assistantes maternelles privés, de pouvoir aussi donner un ensemble de ressources assez professionnelles et nous, on avait regretté que le R.A.M., à l'époque le relais d'assistantes maternelles, disparaisse, alors on espère que ça puisse rejouer ce rôle. Que cela puisse rejouer aussi dans la sécurisation de la garde du jeune enfant. Puisque la problématique principale, au-delà de conforter la contractualisation entre des assistantes maternelles privées et des parents, c'est aussi vraiment structurer quelque chose qui permette qu'un enfant soit accueilli dans les meilleures conditions. Et en commission, j'ai souligné, et j'avoue, je n'ai pas été entièrement satisfaite de la réponse, de l'enjeu de la prise en charge du petit enfant en situation de handicap. Effectivement, il y a des choses qui sont faites, mais sans doute pas assez. Je pense que ça doit devenir aussi un véritable centre de ressources pour les parents et pour les assistants et assistantes maternelles sur ces questions-là, puisqu'on est à un moment stratégique où on va pouvoir diagnostiquer, parfois, accompagner les parents à la prise en compte de cet enjeu. Et donc il faut pour ça aussi des professionnels qui puissent le reconnaître, nous, aujourd'hui, on voudrait aussi que ça soit particulièrement développé. Merci. »

Monsieur le Maire remercie Madame GOBERT de son intervention et passe la parole à Monsieur ALARÇON: « Sur ce projet de création, notre groupe est favorable, et d'autant plus favorable que, voilà, c'est une obligation et le fait de renforcer la présence de nos services publics de proximité dans le domaine de la petite enfance est pour nous, quelque chose qui va dans le bon sens. Lors de la commission, nous avions deux interrogations que, malheureusement, la note explicative que nous

avons sous les yeux ne permet pas de lever. La première de ces interrogations était liée à la mission que l'on dit la mission renforcée numéro un. Le R.P.E. dispose d'un certain nombre de missions, on va dire normales, courantes, et puis il y a des missions optionnelles que l'on peut rajouter mais qui, potentiellement, peuvent faire l'objet d'un financement complémentaire par la C.A.F. Cette mission numéro un précise que le R.P.E. peut fonctionner comme un guichet unique pour réceptionner, formaliser les demandes d'accueil des parents qui le souhaitent. Alors lors de la commission, quand nous avons précisé ce point vous avez insisté, Monsieur le Maire, sur l'idée qu'on va mettre en place le R.P.E. et puis on se dirige vers la mise en place de la mission renforcée numéro un. Je crois que vous mentionnez également la mission numéro deux, mais je ne suis pas sûr. En tout cas, la mission numéro un, vous l'aviez mentionnée comme un élément qui pourrait se mettre en place avec le R.P.E. C'est compliqué d'imaginer le R.P.E., une structure donc chargée de l'accueil des parents pour le fonctionnement des assistantes maternelles, qu'elles soient municipales ou qu'elles soient libérales, indépendantes, avec une structure qui sera hors de la mairie. Puisque c'est de ça dont on parle, les travaux, etc ,c'est un équipement qui est en dehors de la mairie. Et puis en même temps il y a déjà en mairie un accueil. Il y a déjà le service de la petite enfance, qui a des agents qui sont chargés de l'accueil des parents, de délivrer des informations, etc. Et à partir du moment où, lors de la commission, il a été évoqué le fait que les parents qui s'adressent aux R.P.E. pourraient être aussi dans des discussions sur l'élaboration du contrat, sur le conseil, sur l'accompagnement, etc et bien, ça nous a semblé peut-être faire doublon avec le service, l'accueil administratif du service petite enfance, qui existe déjà en mairie. Non pas que je sois forcément opposé à l'idée, mais en tout cas là il y a quelque chose qui a besoin effectivement d'être travaillé, parce que si vous créez un service pour faire la même chose que quelque chose qui existe déjà en mairie, on est loin là de l'efficacité, de la rigueur, de l'efficience des mots que vous aimez prononcer quand vous prenez la parole. Le deuxième point qui a fait question lors de cette, lors de cette commission, c'est celui du recrutement de l'agent qui va être responsable du R.P.E et là, nous sommes encore dans le flou puisque l'idée qu'il faille un agent qualifié pour s'occuper, pour diriger le R.P.E., là-dessus, il n'y a pas d'interrogation. On ne sait pas si c'est une création de poste ou si c'est un redéploiement d'un agent qui travaille actuellement dans les crèches et qui est susceptible de basculer sur le R.P.E. Pour nous ça change du tout au tout. Alors on votera pour cette délibération et notre avis sera favorable, mais je tiens quand même à ce que dans le compte-rendu il soit indiqué nos réserves sur ces deux points. Sur cette mission renforcée numéro un, puis sur le fait que nous ne partageons pas l'idée d'un redéploiement en interne. Ça veut dire qu'on prétend créer un nouveau service amélioré, etc. Et puis, de l'autre côté, on déshabille des structures qui fonctionnent déjà, avec des effectifs. Ça veut dire qu'on va déplacer quelqu'un qui, a priori, fait son travail et est utile dans les structures de la petite enfance. Donc, s'il s'agit d'une mesure d'économie, une mesure au rabais pour déplacer quelqu'un et puis créer un service à moindre coût, ça ne nous intéresse pas. Néanmoins, on ne s'opposera pas à cette délibération, mais nous tenons à souligner que nous sommes favorables à la mobilisation de moyens supplémentaires pour la petite enfance. Merci. »

Madame MARTIN : « Monsieur ALARÇON, je me permets de vous répondre ce que je vous ai dit en commission avec la responsable Petite Enfance concernant le fonctionnement et la mission renforcée numéro un. Alors il n'y aura pas de doublon, pour deux raisons. La première, ce qu'a dit Madame GOBERT et ce qui a été dit en commission par la Responsable Petite Enfance et qui est la plus à même, je pense, pour avoir une expertise sur ce sujet. Aujourd'hui, on peut faire des inscriptions en mairie, mais il n'y a pas d'accompagnement à l'accueil, il n'y a pas le conseil qui vient de la part d'une spécialiste ou d'un spécialiste de la Petite Enfance pour les familles. C'est ça qui va être mis en place, entre autres. Deuxième sujet, on vous a dit aussi que le programme et le mode de fonctionnement sont en cours d'élaboration. Nous n'avons pas encore aujourd'hui, finalisé tous les travaux avec la Responsable Petite Enfance et l'ensemble des personnels qui y sont associés. La délibération, c'est vraiment pour pouvoir entamer les travaux, pour pouvoir faire les démarches nécessaires auprès de la C.A.F., auprès de la P.M.I. aussi. Et par rapport au recrutement, c'est en cours de réflexion et on vous tiendra au courant. »

Monsieur ALARÇON : « Si vous me permettez un léger complément, mais sur le fait qu'il n'existerait pas de personnel actuellement pour délivrer de l'information sur ce qui est de l'accueil familial, ce n'est pas la réalité. »

Madame MARTIN intervient pour signifier que cela a été confirmé par le personnel concerné du guichet existant. Elle lui demande de ne pas dire ce qu'elle n'a pas dit.

Monsieur ALARÇON : « Alors, je ne dis pas ce que vous n'avez pas dit, je vais juste apporter le complément qui s'impose parce que, pour le coup, c'est vous qui me faites dire quelque chose que je

n'ai pas dit. Il y a actuellement un service qui accueille le public. Il est parfaitement habilité. Donc, c'est des agents administratifs mais c'est aussi l'adjointe au chef de service. »

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas la même chose qu'un guichet unique.

Monsieur ALARÇON : "Alors, mais justement, à partir du moment où vous parlez d'un guichet unique décentralisé dans des locaux qui ne sont pas les locaux de la mairie, vous ajoutez de l'eau à mon moulin. La question est d'autant plus posée. Non, mais vous avez un service qui accueille du public en mairie. Vous dites, guichet unique, guichet unique, le guichet unique à la Faisanderie. Donc demain, la question qui n'est pas une question compliquée. Vous avez un accueil qui est déjà réalisé, vous avez une information qui est délivrée. Les personnes s'adressent à des agents administratifs, dans le service accueil, elles ont la possibilité de rencontrer la directrice de la Petite Enfance, elles ont la possibilité d'être en contact avec les responsables de crèches familiales. Donc, l'information globale est délivrée par ces différents interlocuteurs. La question est justement là. Vous parlez d'un guichet unique en disant, il y a une partie de l'information qui, aujourd'hui, ne serait pas délivrée. Bon, donc, est-ce que ce guichet unique, déplacé de l'hôtel de ville avec potentiellement, une responsable, quid des missions qui sont actuellement confiées au service Petite Enfance en mairie et qui permettent aujourd'hui, je suis désolé de vous le confirmer, qui permettent de délivrer l'ensemble de l'information dont les familles ont besoin, tant dans l'accueil familial que dans l'accueil collectif, justement parce qu'il y a cet accompagnement aujourd'hui sur l'élaboration des contrats, à la recherche des cofinancements pour les familles. Si elles ont des interrogations sur les coûts, sur la CAF, etc. On a d'ailleurs le guichet unique, qu'on appelle nous guichet familial, guichet unique qui permet l'inscription, la facturation aux différentes prestations. Tout ça est en mairie. Là, il n'y a pas de difficulté dans la discussion. Simplement, à partir du moment où on dit demain, guichet unique à l'extérieur, et bien, rebelote, quid des agents qui sont actuellement mairie, qui réalisent ces missions ? »

Madame MARTIN : « Je me permets juste de compléter en disant que si la responsable Petite Enfance préconise ce besoin aujourd'hui, je lui fais totalement confiance et je pense qu'il y a une raison, sinon elle ne le ferait pas. Ce dossier a été fait par elle à cent pour cent. Ma valeur ajoutée, elle n'était pas grande. Donc voilà, elle le préconise. Elle préconise ce mode de fonctionnement. Je pense qu'il y a des raisons pour cela. On essayera de répondre à l'ensemble de vos demandes. »

Monsieur le Maire remercie Madame MARTIN et veut passer au vote. Madame TALLET demande la parole, qui lui est refusée. Elle rappelle qu'elle aimerait prendre la parole tel que le règlement intérieur le lui permet.

Madame TALLET : « Je pense qu'il est important de rappeler que quand les familles viennent en mairie, elles postulent essentiellement pour être accueillies dans les structures municipales. Donc, je pense que la proximité nécessite qu'on continue à les accueillir et de ne pas surcharger une éducatrice de jeunes enfants de problèmes de dossier. Parce que le R.P.E. a surtout comme vocation d'ouvrir la discussion avec- et vous ne l'avez pas dit, mais il faut le dire avec- les assistantes maternelles libérales, c'est-à-dire des assistantes maternelles qui n'ont pas de compte à rendre à la municipalité, qui ont une certaine liberté quant aux tarifs, aux horaires d'accueil, aux catégories qui sont accueillies. Donc, je pense qu'il faut effectivement bien définir ce qui va relever du service public, qui va être la capacité d'accueil de nos services, avec pas de dispersion à travers je ne sais pas quoi, et effectivement, de bien travailler l'accompagnement des familles qui, malheureusement, n'ont pas de réponse encore dans nos structures collectives municipales. »

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

073/ <u>OBJET</u> : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA BIBLIOTHÈQUE « HORS LES MURS » POUR LES SERVICES SOLIDARITÉ ET CITOYENNETÉ AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE (C.A.P.V.M.)

Depuis 2012, le service municipal solidarité travaille en étroite collaboration avec la bibliothèque Hors les Murs via le secteur senior des ateliers de proximité. Il en est de même pour le service Citoyenneté qui maintient des liens partenariaux étroits avec ce service de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) afin de dynamiser les actions sur les quartiers.

La formalisation de ce partenariat est passée par une convention dont la dernière est arrivée à échéance le 1er mai 2025 (Délibération n°12 du Conseil Municipal du 25 septembre 2023).

Conscients de la nécessité de poursuivre la démocratisation de la lecture, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour la Bibliothèque « Hors les Murs » (ci-joint). Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable 1 fois par tacite reconduction.

Les termes de cette convention restent identiques à la précédente, notamment quant à sa gratuité, et réaffirment la volonté d'un partenariat fort, visant à lutter contre l'exclusion, mais aussi à renforcer les liens de parentalité au sein des familles campésiennes. Elle comprend par ailleurs la référence à un nouveau dispositif piloté par la Direction régionale des affaires culturelles (D.R.A.C.) et le salon du Livre Jeunesse qui consiste à accompagner des parents non lecteurs sur le quartier des Deux Parcs.

Ainsi, après avis favorable du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **Approuver la convention de partenariat relative à la Bibliothèque « Hors Les Murs » pour les services solidarité et citoyenneté, avec la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) ;**
- **Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.**

Madame RIAD : « Bonsoir à tous. Je vais vous présenter du coup l'avant-dernière note de ce conseil municipal. Donc, depuis 2012, les services municipaux Solidarité et Citoyenneté collaborent avec la bibliothèque Hors Les Murs via des ateliers de proximité et des actions dans les quartiers. La convention précédente est arrivée à échéance le 1er mai 2025. Il est proposé de conclure une nouvelle convention pour la bibliothèque hors les murs pour une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction. Les points clés de la convention : gratuité maintenue, lutte contre l'exclusion, renforcement des liens de parentalité dans les familles campésiennes. Nouveau volet : accompagnement des parents non lecteurs sur le quartier des Deux Parcs, piloté par la D.R.A.C. dans le cadre du salon du livre jeunesse. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention. Je vous remercie. »

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,

074/ OBJET : ORGANISATION D'UN SÉJOUR DE GROUPE EN FAVEUR DES SENIORS

Dans le cadre de sa politique de solidarité et de lutte contre l'exclusion, la municipalité organise depuis 2 ans un séjour de groupe en faveur des personnes âgées. Cette initiative a permis à 55 seniors de participer à un voyage à la Croix Valmer. Fortement apprécié par les participants, ce séjour a démontré son importance en favorisant l'inclusion sociale et en répondant aux besoins exprimés par ce public.

Au regard du vif engouement suscité par cette initiative et des bénéfices qu'elle apporte aux participants, la municipalité souhaite reconduire le séjour dans le cadre de sa convention de coopération et de partenariat avec l'association Vacances Voyages Loisirs (V.V.L.), gérée par des professionnels du tourisme social et solidaire.

Ainsi, dans la continuité de cette collaboration, il est donc proposé d'organiser un séjour de 8 jours/7 nuits à la Croix-Valmer du dimanche 20 septembre au dimanche 27 septembre 2026 pour 30 seniors.

L'offre de ce séjour – 8 jours / 7 nuits se décline comme suit :

Le séjour est proposé sous deux formules :

- **849 €** avec l'option de la visite des Calanques (Cassis).
- **809 €** sans l'option de la visite des Calanques.

Détail du tarif :

- **Tarif de base : 484 €, incluant :**

 - L'hébergement,
 - Une visite de la ville de Saint-Tropez avec restauration,
 - La restauration en pension complète (formule chaud et buffet froid).

- **Transport (train + transfert gare / centre Croix Valmer) : 325 €**

- **Option visite des Calanques (Cassis) : 40** € (incluse dans la formule à 849 €).

Durant le séjour, un animateur V.V.L. propose, en plus des visites, de nombreuses activités.

Dans le cadre du dispositif national « Seniors en Vacances », porté par l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV), qui soutient ces projets au moyen de conventions, une aide financière aux seniors est attribuée favorisant l'accès à des séjours touristiques. Cette aide est attribuée en fonction des ressources des seniors, selon des barèmes fixés annuellement par l'ANCV et communiqués via une convention. Pour l'année 2026, le montant de l'aide pouvant être attribué est de **212 €**.

L'ANCV effectuera directement le versement de cette aide aux prestataires touristiques, notamment à VVL, avec lequel une convention est établie.

Modalités de paiement et d'annulation pour les bénéficiaires :

Les seniors éligibles à l'aide de l'ANCV ne devront payer que le reste à charge, calculé en fonction de leurs ressources. En cas d'annulation, le séjour, d'un coût total de 484 €, sera remboursé à hauteur de 50 %, soit 242 €. Cependant, les frais de transport (325 €) et l'option éventuelle de visite des Calanques (40 €) ne seront pas remboursés. Ainsi, le montant total restant définitivement à la charge du senior en cas d'annulation s'élève à 607 €.

Pour les seniors non éligibles à l'aide de l'ANCV, le coût total du séjour sera de 849 € avec l'option des Calanques ou 809 € sans cette option. Les conditions d'annulation seront identiques à celles des bénéficiaires de l'aide, avec un remboursement limité au tarif du séjour 242€, hors frais de transport et option.

Modalités de paiement pour la Ville :

Comme l'année précédente, la municipalité prendra en charge le règlement intégral du séjour auprès de VVL. Le coût du séjour sera basé sur un tarif uniforme de 849 € avec l'option des Calanques, ou 809 € sans cette option, pour l'ensemble des bénéficiaires.

VVL facturera ensuite ce montant à la Ville, après avoir appliqué, le cas échéant, la déduction des aides allouées par l'ANCV. À ce titre, l'ANCV, conformément à la convention établie avec l'opérateur VVL, versera directement les aides destinées à cette action sociale, ce qui permettra à la Ville de régler le montant restant dû, ajusté en fonction de ces aides.

Procédure d'éligibilité à l'aide ANCV et facturation :

Le service Solidarité sera chargé de renseigner, sur la plateforme ANCV, la situation fiscale de chaque senior, permettant ainsi de déterminer son éligibilité à l'aide. Cette démarche assurera une gestion précise et personnalisée des aides en fonction des critères fiscaux de chaque bénéficiaire.

Ainsi, chaque senior sera facturé par la Ville, via le service de régie, en fonction du montant ajusté selon l'éventuelle aide de l'ANCV. Cette opération demeure financièrement neutre pour la collectivité, à l'exception des frais de personnel engagés pour le suivi des dossiers administratifs liés à cette gestion.

Gestion administrative et organisation des encaissements pour le séjour des seniors

Le service Solidarité, en collaboration avec la Régie centrale, sera en charge des démarches administratives. Cela inclut la gestion du conventionnement avec l'ANCV et VVL, l'inscription des bénéficiaires sur la plateforme ANCV pour ouvrir droit à l'aide, ainsi que le traitement des encaissements. Ces modalités spécifiques seront consignées dans un avenant à la convention liant la

ville à VVL précisant les particularités de ce séjour, garantissant ainsi une conformité administrative et financière.

Les encaissements seront organisés comme l'an dernier, lors de permanences dédiées, qui se tiendront les samedis afin de faciliter les démarches pour les bénéficiaires. Deux agents de la Régie et le responsable adjoint en charge du secteur senior seront mobilisés pour assurer une gestion rigoureuse. Ces permanences permettront également d'optimiser le suivi des demandes et d'assurer un service de qualité pendant les heures les plus accessibles pour les bénéficiaires potentiels.

Enfin, 2 réunions d'information seront organisées à la salle Jean Hallais pour présenter le projet aux seniors préinscrits. Cette rencontre leur permettra de prendre connaissance des modalités du séjour et de poser leurs questions.

Ainsi, après avis favorable de la Commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal :
- D'approuver le séjour et ses modalités d'organisation ;
- D'autoriser le Maire à inscrire les dépenses et recettes afférentes à cette prestation au budget considéré.
- De fixer la tarification selon l'option retenue ;

Il est rappelé que le Maire a délégation du Conseil municipal pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics.

Madame COLAS : « Il est proposé de reconduire l'organisation d'un séjour de groupe à destination des seniors de la commune. Ce séjour d'une durée de huit jours et sept nuits se déroulera du 20 au 27 septembre 2026 à la Croix-Valmer, pour un groupe de trente seniors. Deux formules tarifaires sont proposées, avec ou sans option de visite et une aide financière de l'A.N.C.V. pourra être mobilisée sous condition de ressources. La ville assurera la gestion administrative du dispositif ainsi que l'encaissement des participations dans le cadre d'une prise en charge globale du séjour. Il vous est donc proposé d'approuver ce dispositif et ses modalités d'organisation. Je vous remercie. »

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire : « Avez-vous des remarques sur ces décisions ? »

Monsieur MAUMONT fait remarquer à Monsieur le Maire qu'il a oublié une ligne concernant les décisions du Maire et qu'il serait intéressant qu'il la lise.

Madame TALLET fait remarquer qu'il ne s'agit pas de la grande salle du gymnase Descartes mais le stade des Pyramides. Monsieur le Maire explique que le gymnase Descartes faisait partie du prêt mais qu'ils n'en ont pas eu besoin. Madame TALLET remarque qu'il est donc plus judicieux d'indiquer qu'il a été fait payer le complexe des Pyramides. Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit pas d'avoir fait payer au vu du tarif de 30 €, il s'agit de faire appliquer une délibération qui date de 2014 qu'il n'a pas mise en place. Madame TALLET reprend qu'ils ont toujours fait pratiquer le prêt gratuit et qu'il le sait très bien. Monsieur le Maire reprend que lui ne souhaite pas être hors la loi et que le prêt d'un équipement est une subvention et la municipalité n'a pas le droit de faire de subvention à une association cultuelle, pour être en règle ils ont demandé 180€. Il ne pense pas que ce montant qui ait ruinés. Ce n'est pas parce qu'ils ne respectaient pas la loi qu'il est forcé de ne pas la respecter. Madame TALLET reprend que ce n'est pas Descartes qui a été loué mais bien les Pyramides. Monsieur le Maire y consent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises sur délégations du Conseil Municipal suite à la Délibération n°022 du 28 mars 2026 (article L.2122-22 du même Code), et exécutoires depuis le Conseil Municipal du 11 mai 2026.

QUESTIONS DIVERSES :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Est informé que Monsieur le Maire a reçu 3 questions orales.

Madame GOBERT : « Monsieur le Maire, nous souhaiterions connaître votre stratégie d'accompagnement de la commercialisation des baux commerciaux sur la cité Descartes. Depuis plusieurs années, beaucoup de fast-food ont vu le jour, répondant mal, d'un point de vue nutritionnel et quantitatif, à une demande forte, sur le secteur, des étudiants, des salariés et des habitants, parfois amenant à la fermeture des restaurants plus traditionnels. Une habitante comparait récemment le secteur à un bourbier alimentaire, pour reprendre le terme anglais food stamps, lequel vise à mettre en évidence une inégalité environnementale importante. Sur certains secteurs des villes se concentrent une offre alimentaire de fast-food sans commerces d'appoint, avec des fruits et légumes par exemple. Or, tout le monde n'a pas les capacités financières et la mobilité pour accéder à d'autres offres. Les habitants et habitantes du quartier, mais aussi de Champs, souhaiteraient une plus grande diversité de commerces ouverts, à la fois en termes de restauration, de commerce et d'artisanat. Si vous n'avez pas les coudes entièrement francs, au regard de vos compétences de Maire, votre double casquette de vice-président chargé de la cité Descartes devrait vous permettre d'élaborer une stratégie qui pourrait d'ailleurs s'inscrire dans le projet alimentaire territorial de l'agglomération qui vise à favoriser les circuits courts alimentaires, l'accessibilité à une alimentation saine pour toutes et tous, quels que soient ses revenus. Car ce n'est pas parce qu'on est étudiant, étudiante, habitant, habitante à faibles revenus qu'on n'a pas le droit de pouvoir se nourrir correctement, sachant les effets délétères pour la santé des aliments ne provenant pas des filières utilisant peu d'entrants chimiques ou ultra-transformés. Pourriez-vous nous informer de la stratégie que vous souhaitez mettre en place, des acteurs que vous souhaitez mettre autour de la table, de la manière dont vous souhaitez associer les habitants et habitantes et l'opposition, puisque nous sommes disposés à travailler sur ce sujet à l'échelle du quartier Descartes et de notre ville. Merci. »

Monsieur le Maire : « Je vous remercie pour cette question, évidemment, qui porte sur un sujet important pour la qualité de vie de nos habitant, la diversité commerciale et l'offre de proximité, notamment dans le quartier de la cité Descartes. Donc, je veux vous dire d'emblée que nous partageons pleinement cette préoccupation. Oui, nous sommes sensibles à la nécessité de garantir dans toute la ville, et particulièrement dans les secteurs en développement comme Descartes, une offre commerciale diversifiée, équilibrée et répondant réellement aux besoins des habitants, des étudiants, des salariés et des familles. Donc, une ville moderne ne peut se résumer à l'accumulation de commerce standardisé ou une offre unique tournée vers la restauration rapide. Donc, nous devons veiller à préserver la pluralité des activités, commerces alimentaires de qualité, artisanat, restauration variée, services du quotidien et commerces de proximité. C'est d'ailleurs un engagement que j'ai clairement porté dans mon programme municipal. Donc, j'y ai notamment proposé que la commune se dote de nouveaux leviers d'action, parmi lesquels la possibilité de recourir, lorsque cela est pertinent, à la préemption des locaux commerciaux afin d'orienter davantage la nature des implantations et de favoriser une meilleure diversité commerciale, action qui a été faite juste avant les élections par la mandature précédente. Ce sujet sera suivi de manière prioritaire par mon premier adjoint, à qui j'ai confié cette responsabilité afin de structurer une stratégie municipale cohérente et ambitieuse. Depuis ma prise de fonction, j'ai déjà engagé des échanges concrets avec plusieurs acteurs économiques et urbains. J'ai notamment rencontré des promoteurs en charge d'un projet situé à proximité immédiate de la cité Descartes, avec lesquels j'ai longuement échangé sur mes exigences en matière de qualité urbaine et, surtout, de diversité commerciale. Donc, j'ai été très clair: nous ne voulons pas subir les implantations commerciales, nous voulons les orienter dans l'intérêt général. Donc, cela je suppose de travailler avec l'ensemble des partenaires concernés, aménageurs, propriétaires, commerçants, agglomérations, établissements universitaires, chambres consulaires et habitants, bien évidemment. Donc, la concertation avec les riverains sera naturellement nécessaire, car ce sont eux qui vivent au quotidien

les réussites comme les déséquilibres d'un quartier, et-je le dis également-lorsque des propositions constructives émanent de l'opposition sur ce sujet, elles auront vocation à être entendues. Notre objectif est simple, faire de la cité Descartes, et plus largement de Champs-sur-Marne, une ville attractive, équilibrée et agréable à vivre, où chacun peut trouver une offre commerciale de qualité, accessible et diversifiée. Donc, c'est dans cet esprit que nous avancerons. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire invite Monsieur Alarcon à présenter ses deux questions auxquelles il apportera une réponse.

Monsieur ALARÇON : « Monsieur le Maire, vous avez placé votre campagne et votre début de mandat sous le signe de la transparence. Mais ce terme de transparence semble d'autant plus utilisé dans vos discours qu'il est absent de votre pratique. Plus vous en parlez, moins vous vous l'appliquez à vous-même. Ainsi, ma première question est une demande d'information pour vous permettre de vous appliquer à vous-même la transparence que vous prétendez défendre dans votre gestion municipale. Lors des deux derniers conseils municipaux, nous avons voté à deux reprises la délibération qui fixe le montant des indemnités versées aux élus. Devant le tollé qu'a suscité le premier vote, qui amenait une augmentation des indemnités d'élus, et après votre rétropédalage pathétique qui nous a valu la convocation d'un conseil municipal extraordinaire le 11 mai dernier, cette délibération vous attribue finalement un montant mensuel de 4 568 euros au titre des indemnités du Maire de la commune. Cependant, vous avez oublié d'informer le conseil municipal et les habitants de Champs-sur-Marne du montant total des indemnités d'élus que vous percevez désormais au titre de vos différents mandats. Un montant particulièrement élevé, que nous avons estimé autour de 7 800 euros. Vous avez bien entendu : 7 800 euros. En effet, en plus de votre mandat de maire, en tant que 10ème vice-président de la communauté d'agglomération, vous percevez désormais une indemnité de 2 516 euros. Et, chose absolument inédite pour Champs-sur-Marne, vous avez trouvé le moyen de cumuler un troisième mandat, celui de 5ème vice-président du S.I.E.T.R.E.M, avec le versement d'une indemnité de 713 euros. 7 800 euros d'indemnités mensuelles pour un seul élu, c'est près de 4,5 fois le SMIC. C'est presque trois fois plus que le revenu médian des ménages des habitants de notre commune. Alors, pour être tout à fait exact, 7 800 euros, c'est un montant brut. Le montant net que vous percevez avec le cumul de ces indemnités, s'élève à seulement 6 743 euros. Vous avez bien entendu 6 743 qui arrivent chaque mois sur votre compte en banque. Alors, Monsieur le Maire, la première remarque qui me vient, c'est de reprendre vos propos lors du dernier conseil municipal du 11 mai. Des propos que vous avez repris sur les réseaux sociaux. Vous avez notamment déclaré, je vous cite : la majorité municipale actuelle coûtera moins cher à la collectivité que la précédente. D'une part, concernant l'équipe municipale, votre déclaration est totalement fausse, puisque la précédente majorité municipale comptait un nombre de conseillers municipaux indemnisés inférieur à la nouvelle majorité. Et, d'autre part, concernant les indemnités de toutes sortes versées au Maire de Champs-sur-Marne, Monsieur COLAS, vous battez tous les records. L'ancienne maire, ici présente à mes côtés, Maud TALLET ne coûtait, entre guillemets, à la collectivité que le montant de son indemnité de maire. Vous, Monsieur COLAS, vous coûtez aujourd'hui au contribuable 70% plus cher que votre prédécesseur. Pire, alors que nombre de nos concitoyens subissent de plein fouet la crise économique, endurent la hausse du chômage, la stagnation des salaires, la baisse des pensions et des prestations sociales sous l'effet de l'austérité et des politiques libérales qui, d'ailleurs, sont concoctées... »

Monsieur le Maire interrompt Monsieur ALARÇON et explique à une personne du public qu'elle peut enregistrer Monsieur ALARÇON mais qu'elle ne peut pas filmer les agents municipaux présents qui n'ont pas donné leur autorisation.

Monsieur ALARÇON : « Merci pour cet échange avec le public. Donc, je disais que le nombre de nos concitoyens qui subissent de plein fouet la crise économique ne cesse d'augmenter sous l'effet des politiques libérales concoctées par vos amis et LR, Monsieur COLAS, au gouvernement, vous réalisez donc l'exploit d'être le maire de Champs-sur-Marne, avec le montant d'indemnités d'élus, le plus élevé de l'histoire de notre commune. Nous ne parlons pas d'indemnités qui seraient issues de nouveaux mandats électifs, pour lesquelles vous seriez allé au-devant du suffrage universel, élections départementales ou autres, peu importe, on ne parle pas de ça. Nous parlons d'une seule élection, celle des dernières, municipales, qui vous permet de cumuler mécaniquement plusieurs mandats et indemnités pour un total de 7 800 euros mensuels. Alors, Monsieur COLAS, j'ai envie de vous le dire très directement et sans aucun détour, le montant de vos indemnités est indécent. Comment pouvez-vous aller à la rencontre des Campésiennes et des Campésiens, écouter les difficultés sociales qu'ils traversent, observer des situations de grande fragilité dans lesquelles ils sont plongés pendant que vos amis LR imposent l'austérité au niveau national et pendant que vous, Monsieur COLAS, faites main

basse sur plusieurs mandats qui vous permettent de cumuler 7 800 euros mensuel. Ma question est donc la suivante, premièrement, sachant que le mandat de maire exige du temps et de l'investissement au service des habitants et qu'il vous est parfaitement possible de répartir les responsabilités au sein de votre équipe, comme le faisait l'équipe municipale sortante, comment comptez-vous honorer vos engagements au service des Campésiennes et des Campésiens avec un tel cumul de mandats ? Deuxièmement, puisque vous ne l'avez pas eu jusqu'à maintenant, puisque je pense qu'un certain nombre de personnes l'apprennent ce soir, et nous n'avons fait qu'une seule estimation de ces montants, aurez-vous enfin le courage d'informer les habitants du montant total exact de vos indemnités d'élus perçus au titre de maire, de vice-président de l'agglo et de vice-président du S.I.E.T.R.E.M., quel est donc ce montant exact de cumul d'indemnités ? Et enfin, troisièmement, comment espérez-vous être crédible auprès des Campésiennes et des Campésiens quand vous parlez de gérer l'argent public avec exigence, avec transparence, alors que le seul message que vous renvoyez avec ce cumul d'indemnités, c'est que vous vous empressez de vous servir vous-même avant de servir l'intérêt général ? Je vous remercie. »

Monsieur ALARÇON demande s'il doit poser sa seconde question, Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et informe Monsieur MAUMONT que les 30 minutes vont être dépassées. Monsieur MAUMONT en conclut que dans les 30 minutes il convient d'intégrer les réponses de Monsieur le Maire.

Monsieur ALARÇON rappelle que le règlement intérieur qui vient d'être voté n'est pas encore applicable, il n'y a donc pas de règle de 30 minutes. De plus il rappelle que lors de la conférence des présidents, Monsieur le Maire a indiqué que pour cette séance de questions le seuil des 30 minutes se comptabilisait par groupe.

Monsieur le Maire répond qu'il ne fait qu'appliquer l'ancien règlement qui est toujours en cours.

Monsieur ALARÇON : « Donc, ma deuxième question a aussi à voir avec ce principe de transparence dont vous vous êtes fendu abondamment, pendant votre campagne électorale. Vos deux premières décisions exécutoires depuis le 28 mars 2026, le jour de votre élection en tant que maire concernaient des prestations de conseil en recrutement, on vient de l'évoquer à l'instant, puisqu'elle est modifiée, auprès de la société SAS Monceau Carrières – François Sanchez » pour un montant total de 34 200 euros. Nous parlons de deux décisions du maire au bénéfice de la même société l'une de 24 000 euros et l'autre de 10 200 euros pour le recrutement de trois cadres de la collectivité. Il y avait un directeur général des services, le directeur adjoint de cabinet, dont on vient d'apprendre ce soir que la convention a été modifiée et ne prenait plus en compte ce recrutement. Et puis il y avait également le directeur des ressources humaines. Alors, même si la convention est modifiée ce soir et qu'il y a une baisse du prix, je tiens quand même à souligner et à rappeler le montant exorbitant de 42 200 euros pour organiser le recrutement de trois agents municipaux. Chacun est libre d'apprécier le caractère particulièrement démesuré de cette prestation, surtout lorsque l'on sait que vous avez honteusement supprimé le kit de fournitures scolaires, qui, lui, ne coûtait que 10 183 euros. Monsieur COLAS, selon la délibération numéro deux du conseil municipal du 1er mars 2021, la ville s'est dotée d'un règlement interne pour les procédures de passation de marchés publics. D'après ce règlement pour les marchés à procédure adaptée MAPA, inférieurs au seuil de 40 000 euros hors taxes, la procédure de passation de marchés exigeait une mise en concurrence dès le premier euro par le service pilote auprès d'au moins trois fournisseur, une analyse comparative des offres et la transmission et la validation d'une fiche d'intention d'achat ou FIA, préalablement validée par le responsable du service. Ma première question, Monsieur COLAS, est très simple. Les deux conventions de conseil auprès de la société Monceau Carrières – François Sanchez pour un montant de 34 000 euros, ont-elles suivi les obligations fixées par notre règlement interne ? Ma deuxième question, Monsieur COLAS, si la procédure interne formellement adoptée en conseil municipal en 2021 n'a pas été respectée, y a-t-il une circonstance particulière qui aurait justifié qu'il soit dérogé à ce règlement interne de passation des marchés publics ? Bien évidemment, l'élection de votre nouvelle équipe ne constitue pas en soi une raison suffisante pour justifier cette dérogation. Il faudrait que vous justifiez d'un caractère d'urgence ou d'autres motifs, mais on n'est pas dans un caractère d'urgence. Aussi, qu'est-ce qui justifie le non-respect de cette procédure interne, si elle n'a pas été respectée ?
Et je le répète, c'était une obligation légale de votre part. Ma troisième et dernière question, Monsieur COLAS est la suivante : l'une des règles de base de la commande publique, c'est l'interdiction de tout favoritisme dans l'attribution des marchés publics. C'est un principe fondamental et incontournable. Dans le cabinet de recrutement que vous avez retenu, il se trouve qu'il apparaît dans l'organigramme, au titre des fonctions de consultant senior, le nom de Monsieur Guillaume SEGALA. Indépendamment

de ses fonctions de consultant, donc, dans ce cabinet de recrutement, Monsieur Guillaume SEGALA est aussi maire adjoint aux finances de la ville de Chelles, vraisemblablement affilié au parti LR, dont vous êtes également un représentant, Monsieur COLAS, et accessoirement, il est aussi conseiller communautaire et il siège à la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne sur les mêmes bancs que vous, Monsieur COLAS. Aussi, puisque vous êtes attaché au principe de transparence, vous n'aurez aucune difficulté à nous éclairer sur l'appartenance ou non de Monsieur Guillaume SEGALA au parti les Républicains, tout comme vous, Monsieur COLAS. Vous n'aurez aucune difficulté non plus à expliquer au conseil municipal les raisons pour lesquelles, selon toute vraisemblance, vous vous êtes affranchi des règles de passation de marchés en interne. Et, d'autre part, pourquoi nous retrouvons l'une de vos connaissances dans le cabinet de recrutement que vous avez choisi, pour un montant de, je le rappelle, 34 200 euros. Toujours par souci de transparence, vous voudrez bien, Monsieur COLAS, nous indiquer où nous en sommes de l'exécution de ces deux prestations. Ont-elles été réalisées ? Les 34 200 moins les 12 000, puisque nous avons la décision sous les yeux, ont-ils déjà été payés, partiellement ou en totalité ? En conclusion, je souhaiterais vous renvoyer aux premières lignes de la charte de l'élu local dont vous nous avez fait une lecture lors du premier conseil municipal, le 28 mars dernier. Vous disiez : l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. Ces principes que vous avez rappelés, que vous avez fait vôtres, excluent naturellement toute forme de favoritisme du fait de la violation des règles de passation des marchés publics. Je vous remercie beaucoup des éclairages que vous nous apporterez ce soir sur ces deux questions. »

Monsieur le Maire : « Alors, Monsieur ALARÇON, permettez-moi de m'étonner de l'orientation de votre question et du procès d'intention que vous souhaitez me faire. D'abord, il me faut rappeler une chose que vous connaissez, mais feignez d'oublier : les indemnités des élus font l'objet d'un encadrement très strict du législateur et s'appliquent en pourcentage d'un indice. Le cadre territorial que vous êtes ne me contredira pas dans ce sens. Alors, qu'en est-il à Champs-sur-Marne ? C'est très simple, lors de la dernière réunion du conseil municipal, nous avons décidé de voter un taux qui, je le rappelle, n'est pas le maximum prévu par la loi. Il s'agit d'un taux de 81% de l'indice brut terminal pour le Maire et de 26,10% pour les adjoints. En me replongeant dans les archives du conseil, je suis tombé sur une délibération du 10 juillet 2020, qui attribuait les indemnités des élus de l'ancienne mandature. Pour votre rappel, 81% pour le maire et 26,10 pour les adjoints. Chacun pourra ainsi comparer les chiffres et faire le constat implacable. Le taux des indemnités est similaire. Un taux qui semble vous choquer, en 2026, mais vous satisfaisait pourtant en 2020. Cherchez l'erreur. Aussi, il est totalement fallacieux de laisser penser que les élus de la nouvelle majorité coûteraient plus cher pour les Campésiens. Vous évoquez également les émoluments perçus de l'agglomération au titre d'une vice-présidence. Également, en 2020, les Campésiens disposaient d'un V.P. de l'agglo au sein de l'équipe municipale. Là encore, c'est toujours le cas, mais c'est moi-même qui y siège. Je ne vous cache pas ma surprise face à votre indignation à géométrie somme toute variable. Vous semblez choqué d'un cumul, maire -vice-président de l'agglomération. Mais il fut un temps où le maire de Champs-sur-Marne était également conseiller général, vice-président même du département en plus de son mandat à l'agglomération et sa présidence à l'OPH 77, devenu Habitat 77, l'un des plus gros bailleurs de Seine-et-Marne. Constatez par vous-même que la situation actuelle fait pâle figure et que j'ai encore une grande, très grande marge de progression si je souhaite m'inscrire dans les pas de mes prédécesseurs. Vous vous inquiétez sur mes facultés à assumer la charge de ces missions. N'ayez pas peur. Je dispose de toutes mes facultés et j'ai même fait le choix de quitter mes activités professionnelles pour me consacrer à plein temps à mes fonctions d'élu. Chaque jour, que ce soit à la ville ou à l'agglomération, je suis totalement au service des Campésiens et des Campésiennes, comme je m'y étais engagé dès le premier jour de mon élection. Ma priorité demeurera toujours l'intérêt des Campésiens et la mise en œuvre du projet qu'ils ont choisi. Nous l'avons promis, nous le ferons. Concernant votre seconde question, qui évoque un cabinet de recrutement. En effet, il est de coutume de procéder à de telles pratiques pour recruter des cadres de la collectivité. La ville de Champs-sur-Marne n'y fait pas exception. En l'espèce, la ville a sollicité un cabinet pour trois postes à pourvoir. Contrairement à ce que vous insinuez, je n'avais pas personnellement connaissance qu'un membre de ce cabinet de recrutement, qui, par ailleurs, y travaillait depuis seulement quelques jours, se trouvait être également un élu de la ville de Chelles. Premièrement, je tiens à vous dire que je n'ai pas de relation particulière avec cet élu. Qui ne figure pas dans mon cercle amical n'entraînant pas de conflit d'intérêts, comme certains voudraient le laisser penser. Toutefois, lorsque j'ai eu connaissance de ses fonctions d'élu au sein de la ville voisine, j'ai préféré, par excès de prévoyance, me direz-vous, immédiatement faire stopper la procédure de recrutement envisagé pour le troisième poste prévu. Celle-ci a fait l'objet ainsi d'une diffusion inhérente à de telles fonctions. Ce que j'ai fait, je l'ai dit, n'était pas tenu pour les raisons que je viens de vous

évoquer, mais il me semble important de vous indiquer que cela me paraissait important pour renforcer la probité de l'action que j'entends conduire. Alors le problème, Monsieur MAUMONT, c'est que nous disposons de sept minutes pour vos questions. Est-ce que la question sera rapide. La réponse sera rapide donc si vous voulez faire rapidement, je vous permets de poser la dernière question. »

Monsieur ALARÇON demande quel est le montant du cumul des indemnités de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire lui rappelle que le débat n'est pas autorisé après la réponse à la question. Il lui demande de reprendre le règlement intérieur.

Monsieur ALARÇON demande si Monsieur le Maire confirme les montants.

Monsieur le Maire rappelle que le débat n'est pas autorisé après la lecture de la réponse à la question et l'invite à nouveau à reprendre le règlement intérieur.

Monsieur ALARÇON prend acte que Monsieur le Maire ne répond pas à la question sur ses indemnités.

Monsieur le Maire informe Monsieur MAUMONT que son temps est en train d'être pris.

Monsieur MAUMONT l'informe qu'il allait proposer, par respect pour l'assemblée et aussi pour le public, de reporter cette question pour le prochain conseil municipal.

Monsieur ALARÇON indique à Monsieur le Maire qu'il a le temps de répondre finalement.

Monsieur le Maire clôt la séance

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,

LA SÉANCE EST LEVÉE À 22H56.

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2026

ORDRE DU JOUR

Elus présents :

Michel COLAS, Jean-Patrick MARTY, Anisoara MARTIN, David QUERY, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, Manysa ZIELINSKI, El Mehdi NAAINIAA, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Sophie CHALOM, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Vanessa BAULNY, Marc MANYRI, Céline COIFFARD, Kevin ZIELINSKI, Maud TALLET, Marie SOUBIE, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Sébastien MAUMONT, Julie GOBERT, Hubert DE VILLELE, Mourad HAMMOUDI

Le présent P.V. de séance a été approuvé par le Conseil Municipal du 03 octobre 2026

Le Maire,

Michel COLAS

MAIRIE de CHAMPS-s/MARNE (S.-et-M.)

Le secrétaire de séance,

France COUVERCHEL

Ce P.V. est publié sur le site internet de la Commune et l'information de sa mise à disposition au public au format papier est affichée dans le hall de la Mairie, le : ..08./10./2026